

OLAQIN

Société par actions simplifiée au capital de 10.931.186 euros

Siège social : 28 Quai Gallieni - 92150 Suresnes

852 722 750 RCS Nanterre

(ci-après, la « **Société** »)

**COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS
LE 31 DECEMBRE 2024**

COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Président

Monsieur Laurent MAITRE

OLAQIN

28, Quai Gallieni

92150 SURESNES

COMPTES ANNUELS AU 31.12.2024

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Pour l'entité :

OLAQIN

Pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Ces comptes annuels sont joints au présent rapport, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	47 869 495 €
Chiffre d'affaires	16 617 185 €
Résultat net comptable	- 1 340 947 €

Fait à Suresnes, Le 12 juin 2025

SOMMAIRE

OLAQIN

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Compte de résultat synthétique	7
	8

ANNEXE COMPTABLE

Sommaire de l'annexe	9
Règles et méthodes comptables	10
Immobilisations incorporelles	14
Etat des immobilisations	18
Etat des amortissements	19
Provisions inscrites au bilan	20
Tab filiales participations	22
Etat des échéances	23
CCA et PCA	25
Tableau Variation Capitaux	26
Variation Stock et En-cours	27
Charges à Payer	28
Produits à Recevoir	29
Les engagements	30
Honoraires	31
Les Effectifs	34
Pdts et Charges Exceptionnelles	35

DETAIL DES COMPTES

Bilan - Actif détaillé	36
Bilan Passif Détaillé	37
Compte résultat détaillé	38
	40
	42

ETATS DE GESTION

Soldes Intermédiaires de Gestion	47
Capacité d'autofinancement	48
Tb de financement	49
Ratios	50
Echéancier d'emprunts pluriannuel	51

IMPRIMES FISCAUX

Réel Normal BIC (2019)	53
	51

Présentation des comptes annuels

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

OLAQIN

28 QUAI GALLIENI
92150 SURESNES
0187159938
clients@olaqin.fr

CHASSIER

Téléphone :
agnes.chassier@olaqin.fr

Bilan Actif

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	2 276 338	529 277	1 747 060	2 199 092
Concession, brevets et droits similaires	652 240	483 365	168 875	289 640
Fonds commercial	15 398 133		15 398 133	15 398 133
Autres immobilisations incorporelles	3 288 220		3 288 220	35 850
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	21 614 931	1 012 642	20 602 289	17 922 715
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 740	1 189	551	899
Autres immobilisations corporelles	1 368 266	1 055 595	312 671	156 766
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	1 370 005	1 056 784	313 222	157 665
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	2 879 287		2 879 287	19 613 583
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	12 076 078		12 076 078	641 100
TOTAL immobilisations financières :	14 955 365		14 955 365	20 254 683
ACTIF IMMOBILISÉ	37 940 301	2 069 426	35 870 875	38 335 063
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	398 561	162 619	235 942	89 100
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	41 229	54	41 175	29 701
Stocks de marchandises	787 083	34 620	752 463	1 246 611
TOTAL stocks et en-cours :	1 226 872	197 293	1 029 579	1 365 411
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	4 386 811	55 375	4 331 435	4 594 076
Autres créances	2 880 642		2 880 642	1 181 291
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	7 267 453	55 375	7 212 077	5 775 366
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 135 482		3 135 482	2 130 373
Charges constatées d'avance	323 412		323 412	366 193
TOTAL disponibilités et divers :	3 458 894		3 458 894	2 496 566
ACTIF CIRCULANT	11 953 219	252 668	11 700 551	9 637 344
Frais d'émission d'emprunts à étaler	298 068		298 068	315 458
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	50 191 589	2 322 094	47 869 495	48 287 866

Bilan Passif

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 10 931 186	10 931 186	10 931 186
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	13 355	13 355
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	118 480	118 480
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 164 196	2 250 881
Résultat de l'exercice	(1 340 947)	(86 686)
TOTAL situation nette :	11 886 269	13 227 216
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	64 585	218 966
CAPITAUX PROPRES	11 950 854	13 446 182
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	314 796	320 847
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	314 796	320 847
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		10 470 409
Autres emprunts obligataires		15 343 794
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 686 737	
Emprunts et dettes financières divers	2 596 370	1 320 216
TOTAL dettes financières :	26 283 107	27 134 419
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 753 933	1 473 179
Dettes fiscales et sociales	2 491 266	1 891 754
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	56 590	1 592
TOTAL dettes diverses :	4 301 789	3 366 525
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	5 018 949	4 019 893
DETTES	35 603 845	34 520 837
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	47 869 495	48 287 866

Compte de Résultat

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises	2 906 867	3 235 101	5 428 103
Production vendue de biens	451 385	448 769	394 791
Production vendue de services	13 258 933	11 085 257	10 731 288
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	16 617 185	14 769 127	16 554 183
Production stockée et immobilisée	179 507	545 809	391 641
Subventions d'exploitation	27 500	30 500	51 333
Reprises sur amortissements, prov. et transf. de charges	448 072	850 061	194 880
Autres produits	6 139	30 780	19 892
PRODUITS D'EXPLOITATION	17 278 403	16 226 276	17 211 929
Achat de marchandises	1 416 639	1 244 324	2 136 448
Variation de stock de marchandises	451 174	433 682	(332 362)
Achats de matières premières et approvisionnement	(40 733)	130 730	1 445 178
Variation de stock de matières premières	555 111	398 862	254 140
Autres achats et charges externes	6 147 767	6 355 920	5 044 291
Impôts, taxes et versements assimilés	145 149	138 923	165 577
Salaires, traitements et charges sociales	6 623 039	5 328 178	5 172 888
Dotations pour dépréciation	1 121 632	855 574	581 009
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges	36 966	16 424	94 278
CHARGES D'EXPLOITATION	16 456 741	14 902 616	14 561 446
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	821 662	1 323 660	2 650 484
BÉNÉFICE ATTRIBUÉ ou PERTE TRANSFÉRÉE			
PERTE SUPPORTÉE ou BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ			
Produits financiers de participation			
Autres intérêts et produits assimilés	17 512	3 226	1 429
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 559
Différences positives de change	1 312	(5 104)	4 174
Prod. nets sur cessions valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS	18 824	(1 878)	7 162
Dotations financières aux amortissements et provisions			373
Intérêts et charges assimilés	2 174 507	1 776 660	399 001
Différences positives de change	63	(4 051)	5 777
Charges nettes sur cessions valeurs mobil. de placement			
CHARGES FINANCIÈRES	2 174 570	1 772 609	405 151
RÉSULTAT FINANCIERS	(2 155 746)	(1 774 487)	(397 990)
Produits exceptionnels	17 299		
Reprises sur provisions et transferts			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 299		
Charges exceptionnelles	189 100		
Dotations aux amortissements et provisions	151 085	144 030	448 047
CHARGES EXCEPTIONNELLES	340 185	144 030	448 047
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(322 886)	(144 030)	(448 047)
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	(316 023)	(508 172)	23 252
RÉSULTAT (Bénéfice ou Perte)	(1 340 947)	(86 686)	1 781 195

Annexe

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est 47 869 494.64 €. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de 1 340 947.06 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/05/2025.

Chiffre d'affaires :

La société Olaqin a pour activité la sécurisation des transactions de santé, notamment à travers la fourniture aux professionnels de santé (publics et privés) de services et de solutions matérielles et logicielles, dédiées à la mise à jour des cartes vitales, à la sécurisation des feuilles de soins électroniques ainsi qu'à l'encaissement de la part patient par carte bancaire.

Le chiffre d'affaires est principalement constitué de deux flux, à savoir :

- Les Prestations de services correspondant aux contrats de service avec les établissements et professionnels de santé concernent essentiellement la télé mise à jour des cartes vitales, ainsi qu'un service 100 % en ligne de facturation SESAM-Vitale et de télétransmission des Feuilles de soins électroniques, avec des ventes de packages comprenant les terminaux mis à disposition aux professionnels de santé sur une durée limitée et à un tarif unique. La reconnaissance du chiffre d'affaires a lieu linéairement sur la période d'abonnement du client. S'agissant des contrats de services dont la prestation court sur plusieurs exercices, un produit constaté d'avance est reconnu lorsque la facturation est totale dès la mise en place du contrat. S'agissant des prestations non récurrentes liées à ces contrats de service tels que les frais d'ouverture de service ou les frais de mise à niveau, le CA est reconnu à la réalisation de la prestation.
- La vente de produits finis correspondant essentiellement aux terminaux, le revenu est alors reconnu à la livraison du bien.

Provision de Garantie :

Une provision est comptabilisée visant à couvrir les frais nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements déployés en clientèle conformément à la garantie assortie à ces matériels.

La provision est révisée suivant deux critères principaux afin de refléter au mieux la réalité opérationnelle :

- Le nb de nouveaux terminaux garantis
- Le montant des coûts réels de SAV constatés

Les nouveaux terminaux à garantir donnent lieu à une dotation sur la base de 1.46€ / terminal.

Les dépenses SAV quant à eux permettent une reprise à hauteur du montant présent en comptabilité.

L'analyse du parc déployé ainsi que des comptes en 2024 mettent en évidence :

Une dotation globale de 128 198 €

Une consommation SAV de 134 249€

Considérant ces éléments, la provision de fin d'exercice 2023 s'établit à 152 422€

	Déc-23	Juin-24	Déc-24
Provision d'ouverture	148 536 €	158 473 €	146 107 €
Dotation + (nouveaux terminaux à garantir)	94 598 €	73 080 €	55 118 €
Reprise – (dépenses réelles SAV)	-86 661	-85 446 €	-48 803
Provision de clôture	158 473 €	146 107 €	152 422 €

- **Présentation du dispositif "IP Box"**

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime fiscal en matière de propriété intellectuelle aux logiciels protégés par le droit d'auteur.

Il permet de favoriser fiscalement les entreprises qui créent des actifs originaux (brevets et logiciels) en France.

Ce régime de faveur s'applique aux opérations de cession, concession et sous-concession de certains actifs de propriété intellectuelle (dont les logiciels protégés par le droit d'auteur).

- **Condition d'originalité des logiciels**

« Le régime prévu à l'article 238 du CGI s'applique aux logiciels protégés par le droit d'auteur au sens du 13° de l'article L. 112-2 du CPI, y compris à leurs versions successives, simultanées ou non. Dès lors, les logiciels en cause doivent présenter un caractère original. »

La protection d'un logiciel par le droit d'auteur est subordonnée à la preuve de son originalité, laquelle s'apprécie au regard de « l'apport intellectuel » de son auteur, autrement dit un « *effort personnalisé allant au-delà de la simple mise en œuvre d'une logique automatique et contraignante* ».

Le résultat net IP Box est déduit extra-comptablement du résultat fiscal pour être imposé au taux de 10 %, le résultat fiscal "restant" est lui imposé au taux normal de 25 %.

- **Produits concernés**

Les logiciels STELLAIR, EI96 et TLA V3S ont un caractère original et des éléments spécifiques leurs permettant de répondre aux critères de l'IP BOX. Ce sont des logiciels développés, maintenus et commercialisés par Olaqin.

Chacun de ces référentiels est émis par le GIE SESAM Vitale, leur diffusion est réservée aux industriels ayant signé un contrat de développement et de maintenance. Le référentiel comprend un ensemble de fonctions, de protocoles et de requis de sécurité à implémenter.

- **CIR**

Le montant CIR pour l'année 2024 s'élève à 316 023.00 €.

- **Evénements en 2024**

A été prononcée lors de déclarations du 31/10/2024, la déclaration de dissolution sans liquidation et de transmission universelle de patrimoine des :

- Société ALLIANCE LFDC, société par actions simplifiée au capital de 613.652 euros, dont le siège social est au 28 Quai Gallieni - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 841 123 649, et
- Société JADE-I, société par actions simplifiée au capital de 321.270 euros, dont le siège social est au 28 Quai Gallieni - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 504 746 512

Ainsi que la Fusion par voie d'absorption de AFFID SYSTEMES par la société OLAQIN, le 23/12/2024. Aux seuls plans comptable et fiscal, la Fusion prend rétroactivement effet au 1er janvier 2024 de sorte que les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la date d'effet comptable et fiscale et jusqu'à la date de réalisation, seront considérées de plein droit comme étant réalisées pour le compte d'OLAQIN qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis au titre de la période concernée.

- **Convention d'intégration fiscale :**

Il n'y a plus de convention d'intégration fiscale

- **Autres informations :**

Existence d'une consolidation conventionnelle. Le groupe consolidé est composé de 4axes et Olaqin société consolidante.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception de la correction d'erreur relative à la comptabilisation d'une provision pour garantie (Cf. faits caractéristiques de l'exercice) et des gains et pertes de changes désormais comptabilisés en exploitation conformément aux règles applicables.
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2024 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général dans sa version consolidée.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif.

Le projet de plateforme digitale activée sur la période, est un projet informatique sur la centralisation et le traitement des données au sein d'Olaqin devant permettre notamment l'automatisation des processus internes, l'amélioration de l'expérience client, la création de valeur par la maîtrise de l'usage des données internes, l'amélioration de la gestion des décisions commerciales. Les frais de développement y étant comptabilisés se rapportent à l'architecture fonctionnelle et technique du projet, ainsi qu'au développement de modules tels que la facturation et la qualification des prospects.

Autres Immobilisations Incorporelles, Avances et Acomptes :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Logiciels et Autres	3 ans
-----------------------	-------

Fonds commercial :

En 2019, Olaqin fait l'acquisition du fonds de commerce de l'activité Santé France d'Ingenico et figure à l'actif pour 15,4m€ après affectation des éléments identifiés au moment de l'acquisition (dont -4,3m€ de créances clients et +3,0m€ de produits constatés d'avance, le reliquat correspondant aux passifs repris).

Les fonds de commerce ayant une durée d'utilisation non limitée sont non amortissables.

La valorisation des titres est documentée par la méthode des multiples, comparant la valeur du groupe à d'autres groupes similaires, sur la base d'indicateurs financiers type CA, EBITDA, résultat net.

La valeur d'utilité du fonds correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés en utilisant des hypothèses opérationnelles (taux de croissance des ventes et taux de marge notamment) après impôt. Les projections de flux de trésorerie sont basées sur le business plan à 5 ans extrapolés à l'infini sur la base d'un taux de croissance à long terme et actualisés sur la base d'un taux d'actualisation correspondant au WACC basé sur des hypothèses de marché (taux d'intérêt sans risque, prime de risque de marché et prime de taille).

A la clôture de l'exercice, il n'est pas nécessaire de constituer une dépréciation.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.

Les amortissements pour les immobilisations corporelles sont amortis sur 3 ans en mode linéaire.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, y compris les frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Le poste titres de participation enregistre la valeur d'acquisition des titres détenus par la société dans les sociétés dont elle assure le contrôle ou dans lesquelles elle exerce une influence, directement ou indirectement.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'usage des titres devient inférieure à la valeur comptable. L'écart constaté fait l'objet d'une dotation aux dépréciations des titres puis, si nécessaire, des créances détenues sur la filiale.

Elle peut éventuellement être complétée d'une provision (pour risques et charges).

La valeur actuelle des titres s'apprécie par rapport à la méthode des flux de trésorerie actualisés de la filiale en utilisant des hypothèses opérationnelles (taux de croissance des ventes et taux de marge notamment) après impôt. Les projections de flux de trésorerie sont basées sur le business plan à 5 ans extrapolés à l'infini sur la base d'un taux de croissance à long terme et actualisés sur la base d'un taux d'actualisation correspondant au WACC basé sur des hypothèses de marché (taux d'intérêt sans risque, prime de risque de marché et prime de taille).

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du premier entré premier sorti.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition des stocks ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des stocks, et sont comptabilisés en charges.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

DETTES

Au 31 octobre 2019 un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions a été souscrit entre le FPCI Cabestan Capital 2 et Olaqin. Les crédits séniors ont été remboursés.

Des nouveaux emprunts ont été mis en place en 2023, avec une tranche A amortissable et une tranche B in fine, l'émission de nouvelles obligations convertibles en actions entre le FPCI Cabestan Capital 2 et Olaqin, l'émission d'obligations relances avec la BPI et l'émission d'obligations simples avec la Financière du Clos.

Le contrat conclu auprès des arrangeurs mandatés (banque CIC EST, BNP PARIBAS, Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de France), les coordinateurs (BNP PARIBAS et Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de France), l'agent (Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de France) et les prêteurs initiaux est assorti de covenants.

Les ratios à respecter pour cette échéance sont :

Le Ratio R1 qui désigne, à une date donnée, le rapport Dettes financières Nette sur l'EBITDA. Il doit être inférieur à 3,0x et s'établit à 2,55 à la clôture de l'exercice.

Le ratio R2 qui désigne, à une date donnée, le rapport Free Cash-Flow sur Service de la Dette. Il doit être inférieur à 1,0x et s'établit à 0,72 à la clôture de l'exercice.

Les ratios ont été respectés au 31/12/2024

FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS

Les frais d'émission d'emprunts supportés au titre des exercices passés étaient comptabilisés dans les charges des exercices correspondants et font désormais l'objet d'un étalement sur la durée de l'emprunt. L'impact de ce changement de méthode a été jugé non significatif et n'a pas fait l'objet d'un traitement comptable par les réserves compte tenu du refinancement survenu le 17 janvier 2023.

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

- Existence d'une caution pour les locaux "28 Quai Galliéni à SURESNES (92).

NOTION DE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL

Les éléments des activités ordinaires mêmes exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant.

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont constatés en résultat exceptionnel.

FRAIS DE CONSTITUTION, DE TRANSFORMATION ET DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

A compter de l'exercice 31/10/2019, l'entreprise a opté pour la comptabilisation en charge de ce type de frais.

Ces frais sont soit imputés sur le montant de la prime d'émission, soit comptabilisés directement en charges, soit comptabilisés à l'actif. La société a décidé de comptabiliser ces frais en charges.

FAIT POST-CLOTURE

Acquisition de la société A10 Technologie le 9 janvier 2025 :

L'offre de A10 Technologie s'articule autour du logiciel XMed qui permet aux professionnels de santé (médecins) de gérer leurs dossiers patients et leur activité médicale.

Immobilisations

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	2 275 838		500
Autres immobilisations incorporelles	16 058 581		3 289 975
TOTAL immobilisations incorporelles :	18 334 419		3 290 475
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	1 740		
Installations générales, agencements et divers	35 748		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 031 238		360 862
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	1 068 726		360 862
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	20 253 583		3 244 487
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	641 100		11 804 878
TOTAL immobilisations financières :	20 894 683		15 049 365
TOTAL GÉNÉRAL	40 297 828		18 700 702

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement			2 276 338	
Autres immobilisations incorporelles		9 963	19 338 593	
TOTAL immobilisations incorporelles :		9 963	21 614 931	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels			1 740	
Inst. générales, agencements et divers			35 748	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.		59 582	1 332 518	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		59 582	1 370 005	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations		20 618 783	2 879 287	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		369 900	12 076 078	
TOTAL immobilisations financières :		20 988 683	14 955 365	
TOTAL GÉNÉRAL		21 058 228	37 940 301	

Amortissements

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.	76 746	452 532		529 277
Autres immobilisations incorporelles	334 958	148 712	305	483 365
TOTAL immobilisations incorporelles :	411 703	601 244	305	1 012 642
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	841	348		1 189
Inst. générales, agencements et divers	7 323	3 575		10 898
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	902 897	204 032	62 232	1 044 698
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	911 061	207 955	62 232	1 056 784
TOTAL GÉNÉRAL	1 322 764	809 199	62 537	2 069 426

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

Amortissements (suite)

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres immobilisations incorporelles		
TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations		

TOTAL GÉNÉRAL		
---------------	--	--

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

Provisions Inscrites au Bilan

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	218 966	157 172	311 553	64 585
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	218 966	157 172	311 553	64 585

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	162 000 158 847	 52 911 128 198	 52 911 134 249	162 000 152 796
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	320 847	181 109	187 160	314 796

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	640 000 294 220 10 052	 197 293 45 323	 294 220	 197 293 55 375
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	944 273	242 616	934 220	252 668

TOTAL GÉNÉRAL	1 484 085	580 897	1 432 934	632 049
---------------	-----------	---------	-----------	---------

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

OLAQIN

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)										
4AXES - 1 Rond Point de Flottis SAINT JEAN (31240) -	114 030	3 075 910	100,00	2 025 500				4 030 533	1 891 133	
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

007706 - OLAQIN

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. Filiales non reprises au §A :										
a. Filiales françaises										
b. Filiales étrangères										
2. Participations non reprises au §A :										
a. Dans des sociétés françaises										
b. Dans des sociétés étrangères										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

État des Échéances des Créances et Dettes

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
 Edition du 12/06/25
 Devise d'édition €

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	12 076 078		12 076 078
TOTAL de l'actif immobilisé :	12 076 078		12 076 078
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	22 656		22 656
Autres créances clients	4 364 155	4 364 155	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 909	2 909	
État - Impôts sur les bénéfices	2 320 270	2 320 270	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	262 052	262 052	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	222 241	222 241	
État - Divers			
Groupe et associés	477	477	
Débiteurs divers	72 692	72 692	
TOTAL de l'actif circulant :	7 267 453	7 244 797	22 656
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	323 412	323 412	

TOTAL GÉNÉRAL	19 666 943	7 568 209	12 098 733
----------------------	-------------------	------------------	-------------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Après des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	23 686 737		23 686 737	
Emprunts et dettes financières divers	1 336 635		1 336 635	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 753 933	1 753 933		
Personnel et comptes rattachés	737 375	737 375		
Sécurité sociale et autres organismes	648 964	648 964		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	1 064 311	1 064 311		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	40 615	40 615		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 259 735	1 259 735		
Autres dettes	56 590	56 590		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	5 018 949	5 018 949		

TOTAL GÉNÉRAL	35 603 845	10 580 473	25 023 372	
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--

Charges et Produits Constatés d'Avance

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	323 412	5 018 949
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	323 412	5 018 949

Tableau de variation des capitaux propres

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	10 931 186			10 931 186
Primes liées au capital social	13 355			13 355
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	118 480			118 480
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	2 250 881		86 685	2 164 196
Résultat de l'exercice	(86 686)	86 686	1 340 947	(1 340 947)
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	218 966		154 381	64 585
TOTAL	13 446 182	86 686	1 582 013	11 950 855

Variation Détaillée des Stocks et des En-Cours

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises Stocks revendus en l'état Marchandises	787 083	1 333 728		546 646
Approvisionnement Stocks approvisionnement Matières premières Autres approvisionnements	398 561	296 203	102 359	
TOTAL I	1 185 644	1 629 931		444 287
Production Produits intermédiaires Produits finis Produits résiduels	41 229	29 701	11 528	
TOTAL II	41 229	29 701	11 528	
Production en cours Produits Travaux Études Prestations de services				
TOTAL III				
PRODUCTION STOCKEE (ou déstockage de production)		II + III	11 528	

Charges à Payer

OLAQIN

Période du01/01/24au 31/12/24

Edition du12/06/25

Devise d'édition€

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	777 056
Dettes fiscales et sociales	1 043 941
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	34 850
TOTAL	1 855 847

OLAQIN

Période du	01/01/24	au	31/12/24
Edition du	12/06/25		
Devise d'édition	€		

TOTAL	151 623
-------	---------

ENGAGEMENTS

007706 - OLAQIN

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 155 941 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

La méthode de calcul de l'ANC2021

Les tables de mortalité INSEE 2015-2017 et 2017-2019

Une augmentation annuelle des salaires de 0 à 2%

Un départ à 65 ans

Un taux d'actualisation de 3.38 %

Un taux de charges patronales de 40 à 50%

Taux de rotation du personnel : 8 %

ENGAGEMENTS DONNÉS

Entre Olaqin (emprunteur), la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France (agent et agent de sûreté), les banques et établissement de crédits BNP Paribas et CEIdF (prêteurs), les banques de couverture.

En garantie du paiement des sommes dues ou encourues, au titre du Crédit d'Acquisition et de Refinancement du 18 janvier 2023 d'un montant maximum en principal de 15.150.000 EUR, au titre du contrat de couverture

- Nantissement de compte de titres financiers,

o 4AXES : compte de titres financiers n°8bis, sur lequel sont inscrits 1 action ordinaire

En garantie des Obligations Garanties, obligations de paiement dues ou encourues au titre du Crédit d'Acquisition et de Refinancement du 18 janvier 2023 d'un montant maximum en principal de 15.150.000 EUR, au titre du contrat de couverture

- Nantissement du fonds de commerce

Ceci jusqu'à ce que les Obligations Garanties seront inconditionnellement payées et acquittées dans leur totalité.

En garantie de l'exécution, du remboursement et du complet paiement des Obligations Garanties : garantie d'actif et de passif

- Nantissement de Créance détenues à l'encontre des Vendeurs au titre de la Garantie Vendeurs

Ceci jusqu'à ce que les Obligations Garanties seront inconditionnellement payées et acquittées dans leur totalité.

ENGAGEMENTS

007706 - OLAQIN

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ENGAGEMENTS REÇUS

Détail des cautions bancaires et avals

* Numéro de dossier : E008102

Date d'ouverture : 06/2020

Encours : 180 800 €

Date échéance : 01/2030

Durée totale du crédit : 115 mois

ENGAGEMENTS

007706 - OLAQIN

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	47 500	45 000
TOTAL	47 500	45 000

Effectif Moyen

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	51	
Agents de maîtrise et techniciens	17	
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	68	

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

OLAQIN

Période du01/01/24 au 31/12/24

Edition du12/06/25

Devise d'édition€

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte

TOTAL		
-------	--	--

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
Honoraires Audit	189 100	

TOTAL	189 100	
-------	---------	--

Détail des comptes

Détail des Comptes

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Edition du 12/06/25

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 18.00

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2024	Net N-1 31/12/2023	Variation En valeur	Variation En %
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement	2 276 337,74 €	529 277,41 €	1 747 060,33 €	2 199 091,85 €	-452 031,52 €	-20,56
20300000 R&D SERVICES APPLICAT	2 276 337,74 €		2 276 337,74 €	2 275 837,74 €	500,00 €	0,02
28030000 AMORTISSEMENTS R&D H		529 277,41 €	-529 277,41 €	-76 745,89 €	-452 531,52 €	-589,65
Concessions, brevets et droits similaires	652 239,87 €	483 364,59 €	168 875,28 €	289 640,27 €	-120 764,99 €	-41,69
20500100 CONCESSIONS, BREVETS,	565 066,88 €		565 066,88 €	537 424,88 €	27 642,00 €	5,14
20500200 DEPOTS DE MARQUES	71 000,00 €		71 000,00 €	71 000,00 €		
20500300 MARQUE OLAQIN	269,99 €		269,99 €	269,99 €		
20500400 LOGICIELS PRODUITS	15 903,00 €		15 903,00 €	15 903,00 €		
28050000 AMORTISSEMENTS CONC		483 364,59 €	-483 364,59 €	-334 957,60 €	-148 406,99 €	-44,31
Fonds commercial	15 398 133,05 €		15 398 133,05 €	15 398 133,05 €	0,00 €	
20700500 FONDS DE COMMERCE I	15 398 133,05 €		15 398 133,05 €	15 398 133,05 €		
Autres immobilisations incorporelles	3 288 220,16 €		3 288 220,16 €	35 850,00 €	3 252 370,16 €	9072,16
20810000 MALI DE FUSION SUR ACT	3 026 671,50 €		3 026 671,50 €		3 026 671,50 €	
23200001 IMMO.INCORPO EN COUR	245 193,66 €		245 193,66 €	19 495,00 €	225 698,66 €	1157,73
23200002 AUTRES IMMO.INCORPO	16 355,00 €		16 355,00 €	16 355,00 €		
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., matériel et out. industriels	1 739,57 €	1 188,57 €	551,00 €	899,00 €	-348,00 €	-38,71
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL	347,57 €		347,57 €	347,57 €		
21541000 OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 392,00 €		1 392,00 €	1 392,00 €		
28154000 AMORT.MAT.INDUSTRIEL		347,57 €	-347,57 €	-347,57 €		
28154100 AMORT. OUTILLAGE INDU		841,00 €	-841,00 €	-493,00 €	-348,00 €	-70,59
Autres immobilisations corporelles	1 368 265,78 €	1 055 595,20 €	312 670,58 €	156 766,08 €	155 904,50 €	99,45
21810000 AGENCEMENTS,AMENAG	35 748,05 €		35 748,05 €	35 748,05 €		
21830000 MAT.BUREAU ET INFORMA	209 108,66 €		209 108,66 €	197 137,14 €	11 971,52 €	6,07
21830100 TERMINAUX POINT XIRING	1 123 409,07 €		1 123 409,07 €	834 101,05 €	289 308,02 €	34,69
28181000 AMORT.DES A.A.I.		10 897,53 €	-10 897,53 €	-7 322,72 €	-3 574,81 €	-48,82
28183000 AMORT.MAT. BUREAU ET I		188 752,46 €	-188 752,46 €	-162 075,82 €	-26 676,64 €	-16,46
28183100 AMORT TERMINAUX POINT		855 945,21 €	-855 945,21 €	-740 821,62 €	-115 123,59 €	-15,54
Immobilisations financières						
Autres participations	2 879 287,24 €		2 879 287,24 €	19 613 583,23 €	-16 734 295,99 €	-85,32
26100000 TITRES JADE-I				639 999,99 €	-639 999,99 €	-100,00
26100100 TITRES AFFID (FRAIS ACQ				249 786,23 €	-249 786,23 €	-100,00
26100101 TITRES AFFID				3 900 920,00 €	-3 900 920,00 €	-100,00
26100200 TITRES 4AXES (FRAIS AC	47 850,00 €		47 850,00 €	505 640,00 €	-457 790,00 €	-90,54
26100300 TITRES 4AXES				14 957 237,00 €	-14 957 237,00 €	-100,00
26121000 TITRES PARTICIPATION 4	2 025 500,00 €		2 025 500,00 €		2 025 500,00 €	
26121200 MALI TECHNIQUE DE FUS	805 937,24 €		805 937,24 €		805 937,24 €	
29610000 PROV. DEPRECIATION TIT				-639 999,99 €	639 999,99 €	100,00
Autres immobilisations financières	12 076 077,72 €		12 076 077,72 €	641 100,00 €	11 434 977,72 €	1783,65
23100001 IMMO. FINANCIERES EN C				189 100,00 €	-189 100,00 €	-100,00
27500000 DEPOTS VERSES	90 400,00 €		90 400,00 €	90 400,00 €		
27500100 DEPOTS VERSES	180 800,00 €		180 800,00 €	361 600,00 €	-180 800,00 €	-50,00
27500200 DEPOT SOUSCRIT BANQ	96,00 €		96,00 €		96,00 €	
27800000 MALI DE FUSION SUR ACT	11 804 781,72 €		11 804 781,72 €		11 804 781,72 €	
TOTAL (II)	37 940 301,13 €	2 069 425,77 €	35 870 875,36 €	38 335 063,48 €	-2 464 188,12 €	-6,43
ACTIF CIRCULANT						
Stocks						
Matières premières, approvisionnements	398 561,19 €	162 618,85 €	235 942,34 €	89 099,99 €	146 842,35 €	164,81
31100000 STOCKS MAT.PREMIERES	398 561,19 €		398 561,19 €	296 202,64 €	102 358,55 €	34,56
39100000 PROV. DEPREC. MATIERES		162 618,85 €	-162 618,85 €	-207 102,65 €	44 483,80 €	21,48
Produits intermédiaires et finis	41 228,65 €	54,03 €	41 174,62 €	29 700,88 €	11 473,74 €	38,63
35500000 STOCKS PRODUITS FINIS	41 228,65 €		41 228,65 €	29 700,88 €	11 527,77 €	38,81

Détail des Comptes
OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 18.00

Bilan Actif (2050)						
	Brut	Amortissements	Net 31/12/2024	Net N-1 31/12/2023	Variation En valeur	En %
39700000 PROV. DEPREC. PRODUIT		54,03 €	-54,03 €		-54,03 €	
Marchandises	787 082,55 €	34 620,04 €	752 462,51 €	1 246 610,61 €	-494 148,10 €	-39,64
37100000 STOCKS DE MARCHANDI	787 082,55 €		787 082,55 €	1 333 728,37 €	-546 645,82 €	-40,99
39500000 PROV. DEPREC. MARCHA		34 620,04 €	-34 620,04 €	-87 117,76 €	52 497,72 €	60,26
Créances						
Clients et comptes rattachés	4 386 810,65 €	55 375,27 €	4 331 435,38 €	4 594 075,50 €	-262 640,12 €	-5,72
41100000 CLIENTS VENTES B. ou S	1 101 931,39 €		1 101 931,39 €	1 103 415,15 €	-1 483,76 €	-0,13
41100002 CLIENTS - SERVICES	3 087 729,51 €		3 087 729,51 €	3 077 311,18 €	10 418,33 €	0,34
41100004 CLIENTS AFFID (GROUPE)	23 162,40 €		23 162,40 €	60 526,80 €	-37 364,40 €	-61,73
41600000 CLIENTS DOUT. OU LITIG. (	21 541,44 €		21 541,44 €	13 541,92 €	7 999,52 €	59,07
41610000 CLIENTS DOUT. OU LITIG.	1 114,10 €		1 114,10 €		1 114,10 €	
41810300 CLIENTS - FAE HG VEHIS	35 655,71 €		35 655,71 €	32 888,22 €	2 767,49 €	8,41
41810400 CLIENTS - FAE HG STELLA	1 722,00 €		1 722,00 €		1 722,00 €	
41810500 CLIENTS - F.A.E. (H.G) PH	113 954,10 €		113 954,10 €	104 022,04 €	9 932,06 €	9,55
41810700 FAE (JADE I) GROUPE				212 422,40 €	-212 422,40 €	-100,00
49100000 PROVISION DEPRECIATIO		55 375,27 €	-55 375,27 €	-10 052,21 €	-45 323,06 €	-450,88
Autres créances	2 880 641,99 €		2 880 641,99 €	1 181 290,89 €	1 699 351,10 €	143,86
40100000 FOURNISSEURS	67 820,76 €		67 820,76 €	21 077,83 €	46 742,93 €	221,76
40810000 FNP FOURNISSEURS FNP	4 579,96 €		4 579,96 €		4 579,96 €	
40980000 RRR A OBTENIR ET AVOIR	291,42 €		291,42 €	5 147,39 €	-4 855,97 €	-94,34
42100000 PERS. - REMUNERATION				556,21 €	-556,21 €	-100,00
42120000 PERSONNEL IJSS				7 351,40 €	-7 351,40 €	-100,00
43740000 KLESIA PREVOYANCE (AFF	2 889,32 €		2 889,32 €		2 889,32 €	
43790000 RESERVE TICKETS REST	20,00 €		20,00 €		20,00 €	
44400000 ETAT - PROVISION CIR/IS/I	2 320 270,00 €		2 320 270,00 €	1 014 605,00 €	1 305 665,00 €	128,69
44566100 TVA 20% SUR ACHATS	47 658,53 €		47 658,53 €	23 017,07 €	24 641,46 €	107,06
44566300 TVA DEDUC INTRACOMM	84,74 €		84,74 €		84,74 €	
44567000 CREDIT DE TVA A REPOR	44 378,00 €		44 378,00 €		44 378,00 €	
44571300 TVA COLL.S/DEBITS 8.5%	1 220,95 €		1 220,95 €		1 220,95 €	
44586000 TVA SUR FNP	168 710,13 €		168 710,13 €	109 261,73 €	59 448,40 €	54,41
44710000 CVAE AUTRES CHARGES A	222 241,18 €		222 241,18 €		222 241,18 €	
45100100 COMPTE GROUPE JADE I				274,26 €	-274,26 €	-100,00
45580000 INTERETS COURUS CC 4	477,00 €		477,00 €		477,00 €	
Divers						
Disponibilités	3 135 482,08 €		3 135 482,08 €	2 130 373,19 €	1 005 108,89 €	47,18
51120000 CHEQUES A ENCAISSER	594,69 €		594,69 €	5 148,64 €	-4 553,95 €	-88,45
51210100 SG PX	238,86 €		238,86 €	53 913,90 €	-53 675,04 €	-99,56
51210300 B.N.P. EUR	1 021 239,91 €		1 021 239,91 €	775 750,17 €	245 489,74 €	31,65
51210301 BNP \$	13 127,79 €		13 127,79 €	36 791,63 €	-23 663,84 €	-64,32
51210500 CAISSE D'EPARGNE	385 577,06 €		385 577,06 €	1 039 043,41 €	-653 466,35 €	-62,89
51210501 CE \$				44 541,95 €	-44 541,95 €	-100,00
51210700 SOCIETE GENERALE - EUR				15 257,33 €	-15 257,33 €	-100,00
51210800 CIC EURO	8 679,60 €		8 679,60 €	11 744,42 €	-3 064,82 €	-26,10
51210900 BRED PX	493 840,87 €		493 840,87 €	151 746,28 €	342 094,59 €	225,44
51220000 BNP € VISITORS BOOK	207 481,37 €		207 481,37 €		207 481,37 €	
51230000 CIC € 4AXES ALLIANCE	3 351,92 €		3 351,92 €		3 351,92 €	
51250000 BNP € AFFID	1 003 602,12 €		1 003 602,12 €		1 003 602,12 €	
58100000 COMPTE TRANSIT. TRESO	-2 252,11 €		-2 252,11 €	-3 564,54 €	1 312,43 €	36,82
COMPTES DE RÉGULARISATION						
Charges constatées d'avances	323 412,37 €		323 412,37 €	366 192,96 €	-42 780,59 €	-11,68
48600000 CHARGES CONSTATEES D	342 202,54 €		342 202,54 €	366 192,96 €	-23 990,42 €	-6,55
48610000 CCA N ACHATS CLES (AFF	-18 790,17 €		-18 790,17 €		-18 790,17 €	
TOTAL (III)	11 953 219,48 €	252 668,19 €	11 700 551,29 €	9 637 344,02 €	2 063 207,27 €	21,41
Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)	298 067,99 €		298 067,99 €	315 458,47 €	-17 390,48 €	-5,51
48100000 COMPTES DE REGULARIS	298 067,99 €		298 067,99 €	315 458,47 €	-17 390,48 €	-5,51
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	50 191 588,60 €	2 322 093,96 €	47 869 494,64 €	48 287 865,97 €	-418 371,33 €	-0,87

Détail des Comptes

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 18.00

Bilan Passif (2051)				
	Net 31/12/2024	Net N-1 31/12/2023	Variation	
			En valeur	En %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	10 931 186,00 €	10 931 186,00 €	0,00 €	
10130000 CAPITAL SOUSCRIT	10 931 186,00 €	10 931 186,00 €		
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	13 354,60 €	13 354,60 €	0,00 €	
10410000 PRIME D'EMISSION	13 354,60 €	13 354,60 €		
Réserve légale	118 480,19 €	118 480,19 €	0,00 €	
10610000 RESERVE LEGALE	118 480,19 €	118 480,19 €		
Report à nouveau	2 164 195,57 €	2 250 881,12 €	-86 685,55 €	-3,85
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	2 164 195,57 €	2 250 881,12 €	-86 685,55 €	-3,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-1 340 947,06 €	-86 685,55 €	-1 254 261,51 €	-1446,91
Provisions réglementées	64 584,82 €	218 966,01 €	-154 381,19 €	-70,50
14500000 AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	64 584,82 €	218 966,01 €	-154 381,19 €	-70,50
TOTAL (I)	11 950 854,12 €	13 446 182,37 €	-1 495 328,25 €	-11,12
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques	314 795,53 €	320 846,53 €	-6 051,00 €	-1,89
15100000 PROVISION POUR RISQUES	152 422,09 €	158 473,09 €	-6 051,00 €	-3,82
15110100 PROVISIONS POUR LITIGES RH	162 000,00 €	162 000,00 €		
15180000 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET C	373,44 €	373,44 €		
TOTAL (III)	314 795,53 €	320 846,53 €	-6 051,00 €	-1,89
DETTES				
Emprunts et dettes auprès établ. de crédits	23 686 736,96 €	25 340 408,73 €	-1 653 671,77 €	-6,53
16300000 PRET CABESTAN	2 890 000,00 €	2 890 000,00 €		
16310000 PRET BPI FRANCE	2 390 000,00 €	2 390 000,00 €		
16320000 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		
16400000 EMPRUNT	15 813 999,55 €	17 581 499,55 €	-1 767 500,00 €	-10,05
16880000 INTERETS COURUS SUR AUTRES EMPRUNTS	1 588 282,34 €	1 478 909,18 €	109 373,16 €	7,40
51210501 CE \$	4 455,07 €		4 455,07 €	
Emprunts et dettes financières divers	2 596 369,69 €	1 794 010,52 €	802 359,17 €	44,72
16510000 DEPOTS GARANTIE - POINT XIRING 3	104 000,00 €	118 560,00 €	-14 560,00 €	-12,28
16800000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	1 232 634,69 €	473 794,52 €	758 840,17 €	160,16
45100200 COMPTE GROUPE AFFID		1 201 656,00 €	-1 201 656,00 €	-100,00
45100300 COMPTE GROUPE 4AXES	700 000,00 €		700 000,00 €	
45110000 COMPTE COURANT ALLIANCES AVEC 4AXES	1 073,00 €		1 073,00 €	
45110100 COMPTE IF 4AXES ALLIANCE	558 662,00 €		558 662,00 €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 753 933,38 €	1 473 179,13 €	280 754,25 €	19,06
40100000 FOURNISSEURS	972 297,00 €	811 349,27 €	160 947,73 €	19,84
40810000 FNP FOURNISSEURS FNP	781 636,38 €	661 829,86 €	119 806,52 €	18,10
Dettes fiscales et sociales	2 491 265,85 €	1 891 754,22 €	599 511,63 €	31,69
42100000 PERS. - REMUNERATION	1 024,07 €		1 024,07 €	
42120000 PERSONNEL IJSS	11 362,22 €		11 362,22 €	
42540000 PERSONNEL - NOTES DE FRAIS	234,39 €	126,00 €	108,39 €	86,02
42700000 SAISIE ARRET	375,00 €		375,00 €	
42820000 PROV.CONGES PAYES	349 031,06 €	287 069,24 €	61 961,82 €	21,58
42820200 PROV. CET	33 130,86 €	28 054,77 €	5 076,09 €	18,09
42860000 PERSONNEL - RTT CHARGES A PAYER	40 749,29 €	33 174,28 €	7 575,01 €	22,83
42860100 PERS.- CHARGES A PAYER PRIME VAR.	26 981,24 €	21 930,71 €	5 050,53 €	23,03
42860200 PERS. - VARIABLES CHARGES A PAYER	274 486,73 €	254 455,42 €	20 031,31 €	7,87
43100000 URSSAF	162 422,56 €	129 069,65 €	33 352,91 €	25,84
43720000 HUMANIS RETRAITE MALAKOFF (AFFID)	17 449,30 €		17 449,30 €	
43730000 RETRAITE AGIRC (CIPC/CRICA/CAPRIC.)	143 204,57 €	128 415,88 €	14 788,69 €	11,52
43750000 PREVOYANCE ALAN	3 919,14 €	6 290,66 €	-2 371,52 €	-37,70
43760000 MUTUELLE ALAN	8 900,69 €	7 216,90 €	1 683,79 €	23,33
43820000 CP. CHARGES SOCIALES A PAYER	160 941,64 €	130 878,28 €	30 063,36 €	22,97
43869200 CET CHARGES SOCIALES A PAYER	15 716,60 €	13 212,70 €	2 503,90 €	18,95
43869300 VARIABLES CHARGES SOCIALES A PAYER	106 437,52 €	118 126,80 €	-11 689,28 €	-9,90

Détail des Comptes

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 18.00

Bilan Passif (2051)				
	Net 31/12/2024	Net N-1 31/12/2023	Variation	
			En valeur	En %
43869400 PRIMES VAC. CHARGES SOC. A PAYER	10 175,13 €	9 026,68 €	1 148,45 €	12,72
43869500 RTT CHARGES SOCIALES A PAYER	18 832,96 €	15 234,31 €	3 598,65 €	23,62
43869600 COTISATIONS ADESATT	964,07 €	717,91 €	246,16 €	34,29
44210000 PRELEVEMENTS A LA SOURCE (IR)	34 121,82 €	27 951,91 €	6 169,91 €	22,07
44551000 TVA A DECAISSER		155 910,00 €	-155 910,00 €	-100,00
44571000 TVA COLLECTEE S/DEBITS 20%	957 335,76 €	439 424,28 €	517 911,48 €	117,86
44571100 TVA COLL.S/DEBITS 19.6%	57 359,00 €	915,73 €	56 443,27 €	6163,75
44571300 TVA COLL.S/DEBITS 8.5%		468,50 €	-468,50 €	-100,00
44576300 TVA COLL.INTRACOMMUNAUTAIRE	84,74 €		84,74 €	
44587000 TVA SUR FAE	49 531,98 €	50 259,59 €	-727,61 €	-1,45
44710000 CVAE AUTRES CHARGES A PAYER		29 206,00 €	-29 206,00 €	-100,00
44860200 FORMATION CONTINUE	1 999,40 €	1 396,54 €	602,86 €	43,17
44862000 TAXE D'APPRENTISSAGE	4 494,11 €	3 221,48 €	1 272,63 €	39,50
Autres dettes	56 589,62 €	1 591,86 €	54 997,76 €	3454,94
41100000 CLIENTS VENTES B. ou SERV. (HG)	19 018,10 €	1 108,95 €	17 909,15 €	1614,96
41980000 AVOIR A ETABLIR	34 850,07 €		34 850,07 €	
47100000 COMPTE D'ATTENTE	2 721,45 €	482,91 €	2 238,54 €	463,55
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Produits constatés d'avance	5 018 949,49 €	4 019 892,61 €	999 056,88 €	24,85
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	918 700,72 €		918 700,72 €	
48700100 PCA POINT XIRING	2 504 784,01 €	2 481 638,03 €	23 145,98 €	0,93
48700200 PCA PS+	491 403,48 €	485 961,05 €	5 442,43 €	1,12
48700300 PCA HELIO	392 595,19 €	421 864,43 €	-29 269,24 €	-6,94
48700400 PCA VEHIS	39 287,55 €	49 745,85 €	-10 458,30 €	-21,02
48700500 PCA STELLAIR	500 163,95 €	324 292,27 €	175 871,68 €	54,23
48700600 PCA GARANTIE	172 014,59 €	247 878,98 €	-75 864,39 €	-30,61
48720000 PCA SERVICES AFFID		8 512,00 €	-8 512,00 €	-100,00
TOTAL (IV)	35 603 844,99 €	34 520 837,07 €	1 083 007,92 €	3,14
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	47 869 494,64 €	48 287 865,97 €	-418 371,33 €	-0,87

Détail des Comptes

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 18.00

Compte de Résultat (2052)				
	Net 31/12/2024	Net N-1 31/12/2023	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises	2 906 867,17 €	3 235 101,00 €	-328 233,83 €	-10,15
70190000 VENTES P.F.Export				
70700000 VTES DE MARCH.FRANCE	2 837 605,50 €	3 235 101,00 €	-397 495,50 €	-12,29
70701000 VENTES DE MSES 8.5% (AFFID)	289,00 €		289,00 €	
70710000 VENTES DE MSES 20% (AFFID)	68 632,67 €		68 632,67 €	
70718000 VENTES DE MSES HORS UE (AFFID)	340,00 €		340,00 €	
Production vendue de biens	451 384,90 €	448 768,93 €	2 615,97 €	0,58
70100000 VENTES P.F.FRANCE	133 960,00 €	212 945,00 €	-78 985,00 €	-37,09
70100100 EXT GARANTIE INCLUS PF	-71 772,80 €	-179 380,80 €	107 608,00 €	59,99
70110100 VENTE MARCHANDISES TVA 20%	147 577,75 €	125 805,71 €	21 772,04 €	17,31
70110200 VENTE MARCHANDISES TVA 8,5%	6 460,00 €	6 549,68 €	-89,68 €	-1,37
70110300 VENTE MARCHANDISES TVA 0%	2 200,00 €	79 200,00 €	-77 000,00 €	-97,22
70120000 VENTE MDISES AFFID 20%	139 190,00 €	144 790,00 €	-5 600,00 €	-3,87
70190000 VENTES P.F.Export	93 769,95 €	58 193,34 €	35 576,61 €	61,14
70200000 VENTE PDTS FINIS AFFID		666,00 €	-666,00 €	-100,00
Production vendue de services	13 258 932,84 €	11 085 256,89 €	2 173 675,95 €	19,61
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES	308 279,00 €	484 783,00 €	-176 504,00 €	-36,41
70610000 PRESTATIONS DE SERVICES TN (AFFID)	404,17 €		404,17 €	
70610100 PRESTATIONS SOFT TVA 20%	20 473,95 €	25 626,30 €	-5 152,35 €	-20,11
70610200 PRESTATIONS SOFT TVA 8,5%		874,00 €	-874,00 €	-100,00
70610300 PRESTATIONS SOFT TVA 0%	140,00 €	1 444,00 €	-1 304,00 €	-90,30
70610900 ABONNEMENT VISITORS B 20%	35 627,19 €		35 627,19 €	
70620000 PRESTATIONS SERVICES AFFID TVA 20%		6 567,90 €	-6 567,90 €	-100,00
70620100 PRESTATIONS SERVICES OLAQIN TVA 20%	10 858 267,00 €	10 031 983,97 €	826 283,03 €	8,24
70620200 PRESTA SERVICES OLAQIN TVA 8,5	135 209,00 €	115 946,19 €	19 262,81 €	16,61
70620300 PRESTA. SERVICES OLAQIN TVA 0%	55 534,72 €	51 482,34 €	4 052,38 €	7,87
70620400 PRESTA. SERVICES OLAQIN TVA 19,6	-160,00 €	-160,00 €		
70620510 INSTALLATIONS/REPARATIONS France	597,10 €	3 844,90 €	-3 247,80 €	-84,47
70622000 INSTALLATIONS/REPARATIONS AFFID		95,00 €	-95,00 €	-100,00
70630000 ABONNEMENT 20% (AFFID)	294 930,76 €		294 930,76 €	
70630100 FOS TVA 20%	46 021,89 €	1 837,83 €	44 184,06 €	2404,14
70630200 FOS TVA 8.5%	4 836,71 €	384,95 €	4 451,76 €	1156,45
70630300 FOS TVA 0%	556,50 €	110,83 €	445,67 €	402,12
70630400 FOS TVA 19.6%	-320,00 €	-2 560,00 €	2 240,00 €	87,50
70631000 PCA N (AFFID)	-162 044,76 €		-162 044,76 €	
70631001 PCA N STELLAIR (AFFID)	-709 374,02 €		-709 374,02 €	
70631100 PCA N-1 (créé par VL)	523 071,82 €		523 071,82 €	
70631101 PCA N-1 (AFFID)	339 208,45 €		339 208,45 €	
70638000 ABONNEMENT 0% (AFFID)	1 165,26 €		1 165,26 €	
70638100 ABONNEMENT 8.5% (AFFID)	2 857,75 €		2 857,75 €	
70640100 ABO DMP CONTRAT UNIQUE TVA 20%	13 651,87 €	14 892,17 €	-1 240,30 €	-8,33
70650000 STELLAIR TVA 20% (AFFID)	1 132 208,97 €		1 132 208,97 €	
70650010 FRAIS MES STELLAIR 20% (AFFID)	152 439,28 €		152 439,28 €	
70651000 STELLAIR TVA 8.5% (AFFID)	18 531,22 €		18 531,22 €	
70651010 FRAIS MES STELLAIR 8.5% (AFFID)	3 425,85 €		3 425,85 €	
70658000 STELLAIR HORS UE (AFFID)	2 526,57 €		2 526,57 €	
70658010 FRAIS MES STELLAIR HT (AFFID)	767,26 €		767,26 €	
70672100 EXTENSION DE GARANTIE	166 563,59 €	330 910,69 €	-164 347,10 €	-49,67
70690000 PRESTATIONS .SERVICES HARD. Export	150,00 €		150,00 €	
70800000 REFACTURATION FRAIS DE PERSONNEL	13 385,74 €	17 192,82 €	-3 807,08 €	-22,14
Chiffres d'affaires nets	16 617 184,91 €	14 769 126,82 €	1 848 058,09 €	12,51
Production immobilisée	179 507,14 €	545 809,07 €	-366 301,93 €	-67,11
72200000 PRODUCTION IMMOBILISEE - IMMO INCOR	179 507,14 €	545 809,07 €	-366 301,93 €	-67,11
Subvention d'exploitation	27 500,00 €	30 500,12 €	-3 000,12 €	-9,84
74000000 SUBVENTION D'EXPLOITATION	27 500,00 €	30 500,12 €	-3 000,12 €	-9,84
Reprises sur amort. et prov., transf. de ch	448 072,25 €	850 060,70 €	-401 988,45 €	-47,29
78150000 REPRISE PROVISIONS D'EXPLOITATIONS	134 249,00 €	187 320,69 €	-53 071,69 €	-28,33
78173000 REPRISE PROV. DEPREC. STOCKS	294 220,41 €	282 181,61 €	12 038,80 €	4,27
79100000 TRANSFERT DE CHARGES EXPLOIT. AVTN	19 602,84 €	380 558,40 €	-360 955,56 €	-94,85
Autres produits	6 138,87 €	30 779,54 €	-24 640,67 €	-80,06
75600000 GAINS DE CHANGE FOURNISSEURS ET CPT	2 982,86 €	28 881,07 €	-25 898,21 €	-89,67
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 156,01 €	1 898,47 €	1 257,54 €	66,24
Total des produits d'exploitation (I)	17 278 403,17 €	16 226 276,25 €	1 052 126,92 €	6,48

Détail des Comptes

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 18.00

Compte de Résultat (2052)				
	Net 31/12/2024	Net N-1 31/12/2023	Variation	
			En valeur	En %
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits douane)	1 416 638,54 €	1 244 323,90 €	172 314,64 €	13,85
60701000 ACHATS MARCHANDISES 20%	1 275 597,83 €	1 244 323,90 €	31 273,93 €	2,51
60720000 ACHAT PYXISTEM ET SENDINBLUE	48 818,00 €		48 818,00 €	
60721000 CCA N ACHATS CLES	92 222,71 €		92 222,71 €	
Variation de stock (marchandises)	451 173,84 €	433 682,11 €	17 491,73 €	4,03
60370000 ECART INVENTAIRE	16 369,92 €	423,87 €	15 946,05 €	3762,01
60371000 MISE AU REBUT MARCHANDISES	45 093,70 €		45 093,70 €	
60372000 VARIATION STOCKS MARCHANDISES	365 936,58 €	361 144,31 €	4 792,27 €	1,33
60373000 CONSOMMATIONS INTERNES MARCHANDISES	23 773,64 €	72 113,93 €	-48 340,29 €	-67,03
Achat mat. 1ère et autres appro.	-40 733,10 €	130 730,13 €	-171 463,23 €	-131,16
60110000 ACH.STOCKES MAT.PREMIERES FRANCE	53 305,23 €	8 728,00 €	44 577,23 €	510,74
60110200 ACH.STOCKES MAT.PREMIERES IMPORT	100 170,15 €	102 061,18 €	-1 891,03 €	-1,85
60110400 CONTREPARTIE ACH.STOCKES MP	-673 966,18 €	-312 579,35 €	-361 386,83 €	-115,61
60110500 ACHATS STOCKES MARCHANDISES IMPORT	479 757,70 €	332 520,30 €	147 237,40 €	44,28
Variation de stock (mat. 1ère et autre appro.)	555 110,62 €	398 861,97 €	156 248,65 €	39,17
60310100 CONSOMMATIONS INT. MATIERES PREM	34 573,12 €	45 739,21 €	-11 166,09 €	-24,41
60311000 VARIAT° STOCKS MAT.PREM.& FOURN.	498 006,05 €	343 385,06 €	154 620,99 €	45,03
60312000 ECART INVENTAIRE MATIERES PREMIERES	-6 329,73 €	283,44 €	-6 613,17 €	-2333,18
60313000 MISE AU REBUT MATIERES PREMIERES	44 687,64 €		44 687,64 €	
60321000 VARIATION STOCKS DE PDTS FINIS (CO)	147,61 €		147,61 €	
60322000 ECART INVENTAIRE PRODUITS FINIS		108,06 €	-108,06 €	-100,00
60323000 CONSOMMATIONS INTERNES PDTS FINIS	-15 974,07 €	9 346,20 €	-25 320,27 €	-270,92
Autres achats et charges externes	6 147 766,66 €	6 355 920,07 €	-208 153,41 €	-3,27
60400000 PRESTATAIRES R&D	1 063 532,12 €	1 035 602,66 €	27 929,46 €	2,70
60400010 SOUS TRAITANCE MAINTENANCE INFORMAT		1 209,49 €	-1 209,49 €	-100,00
60400100 SS TRAIT.ADMINIST. IMPORT		1 211,71 €	-1 211,71 €	-100,00
60400400 SOUS TRAIT. HEBERG. TECHNIQUES	391 858,99 €	305 612,58 €	86 246,41 €	28,22
60420000 PRESTATAIRES OFFSHORE	310 659,60 €	539 145,22 €	-228 485,62 €	-42,38
60420100 PRESTATAIRES OFFSHORE IMPORT	22 135,00 €		22 135,00 €	
60500000 ACH.SS TRAIT.P.FINIS FRANCE	23 605,56 €	66 209,66 €	-42 604,10 €	-64,35
60610000 E.D.F.	34 894,24 €	29 740,68 €	5 153,56 €	17,33
60613000 CARBURANTS	11 755,17 €	9 688,65 €	2 066,52 €	21,33
60630000 ACHATS PETITS EQUIPEMENTS	7 001,00 €	6 279,32 €	721,68 €	11,49
60630010 MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	16 324,07 €	14 263,62 €	2 060,45 €	14,45
60630100 MATERIEL DE DEMONSTRATION FRANCE	2 930,06 €	5 243,42 €	-2 313,36 €	-44,12
60630300 MATERIEL DE DEMONSTRATION IMPORT		230,65 €	-230,65 €	-100,00
60630400 PETIT OUTILLAGE ET MAT IND.	8,90 €	32,69 €	-23,79 €	-72,77
60640000 ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATIVES	688,46 €	2 914,64 €	-2 226,18 €	-76,38
60640100 FOURNITURES DE BUREAU	747,17 €	830,99 €	-83,82 €	-10,09
61100000 SS TRAIT INSTALLATION	1 945 660,22 €	1 833 510,94 €	112 149,28 €	6,12
61100100 S/T LOGISTIQUE SAV	28 706,42 €	4 896,00 €	23 810,42 €	486,32
61100200 SS TRAIT.ADMINIST.	57 916,30 €	61 121,12 €	-3 204,82 €	-5,24
61100300 SS TRAITANCE RECYCLAGE	521,50 €		521,50 €	
61100500 GARDIENNAGE	1 094,91 €	2 532,95 €	-1 438,04 €	-56,77
61300000 LOYERS STOCKAGE	19 250,53 €	31 113,91 €	-11 863,38 €	-38,13
61310000 LOYERS BUREAU	414 276,97 €	391 827,84 €	22 449,13 €	5,73
61350000 LOCATION PHOTOC./DEFIBRILATEUR	9 000,43 €	4 585,51 €	4 414,92 €	96,28
61352000 LOCATION AUTOMOBILES	52 799,32 €	35 807,63 €	16 991,69 €	47,45
61390000 TAXE REFACTUREE SUR LOYER	61 196,37 €	59 731,52 €	1 464,85 €	2,45
61400000 CHARGES LOCATIVES	91 054,57 €	93 808,00 €	-2 753,43 €	-2,94
61500000 ENTRETIEN GENERAL	10 242,39 €	11 754,49 €	-1 512,10 €	-12,86
61550000 IT MAINTENANCE - BUSINESS	87 318,57 €	87 491,13 €	-172,56 €	-0,20
61560000 REDEVANCES LOGICIELS	408 835,81 €	330 733,04 €	78 102,77 €	23,62
61600000 ASSURANCES - R.C.	21 876,62 €	11 498,48 €	10 378,14 €	90,26
61600100 ASSURANCES - MULTIRISQUES LOCAUX	1 032,49 €	18 498,78 €	-17 466,29 €	-94,42
61600200 ASSURANCES - VEHICULES	4 340,87 €	3 942,63 €	398,24 €	10,10
61600300 ASSURANCES - MARCHANDISES TRANSPORT	3 970,48 €	-409,20 €	4 379,68 €	1070,30
61600400 ASSURANCES - DIVERS	659,48 €	697,79 €	-38,31 €	-5,49
61810000 DOC.GENERALE	1 476,46 €	2 632,10 €	-1 155,64 €	-43,91
61850100 ETUDES ET CERTIFICATION PS	3 438,00 €	9 931,00 €	-6 493,00 €	-65,38
62110000 PERSO. INTERIMAIRE		37 424,38 €	-37 424,38 €	-100,00
62220000 COMMISSIONS S/VENTES	135 190,58 €	77 815,89 €	57 374,69 €	73,73
62260000 CONSULTING FEES	237 137,21 €	256 606,33 €	-19 469,12 €	-7,59
62260100 FRAIS DEBOURS/CONSULTING FEES	415,41 €	839,41 €	-424,00 €	-50,51
62260200 AVOCATS	63 257,54 €	21 575,00 €	41 682,54 €	193,20
62260300 CAC	63 500,00 €	51 000,00 €	12 500,00 €	24,51
62270000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX		14,05 €	-14,05 €	-100,00

Détail des Comptes

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 18.00

Compte de Résultat (2052)				
	Net 31/12/2024	Net N-1 31/12/2023	Variation	
			En valeur	En %
62280000 DIVERS	999,47 €	1 489,13 €	-489,66 €	-32,88
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	48 902,33 €	88 499,40 €	-39 597,07 €	-44,74
62310200 MARCOMS DESIGN	10 680,00 €	3 055,67 €	7 624,33 €	249,51
62310300 RELATIONS PUBLIQUES	1 212,00 €	10 588,73 €	-9 376,73 €	-88,55
62330000 FOIRES ET EXPOSITIONS	29 216,11 €	41 801,40 €	-12 585,29 €	-30,11
62340000 CADEAUX CLIENTELE/GOODIES	150,18 €	3 787,71 €	-3 637,53 €	-96,04
62360000 MARCOMS PRINTING (imprimés)	1 286,00 €	3 395,00 €	-2 109,00 €	-62,12
62370000 SITE WEB	2 321,58 €	2 101,37 €	220,21 €	10,48
62410000 TRANSPORT SUR ACHATS FRANCE		5 355,59 €	-5 355,59 €	-100,00
62410200 TRANSPORT SUR ACHATS IMPORT	48 316,80 €	11 685,82 €	36 630,98 €	313,47
62420000 TRANSPORT SUR VENTES	42 355,63 €	68 572,28 €	-26 216,65 €	-38,23
62420100 TRANSPORT SUR REPAIR	776,29 €		776,29 €	
62480000 TRANSPORT DIVERS FRANCE	9 831,11 €	8 611,63 €	1 219,48 €	14,16
62480100 TRANSPORT DIVERS IMPORT	547,27 €	1 602,25 €	-1 054,98 €	-65,84
62510000 FRAIS DEPLACEMENTS	39 702,53 €	47 423,16 €	-7 720,63 €	-16,28
62510100 LOCATIONS COURTE DUREE	1 545,75 €	3 333,69 €	-1 787,94 €	-53,63
62510200 DIV.FRAIS DE DEPLAC.	1 772,60 €	2 476,23 €	-703,63 €	-28,42
62510300 FRAIS DE DEJEUNER	2 808,04 €	1 961,20 €	846,84 €	43,18
62560000 MISSIONS	6 534,73 €	3 004,20 €	3 530,53 €	117,52
62570000 RECEPTIONS	21 818,73 €	21 816,72 €	2,01 €	0,01
62610000 AFFRANCHISSEMENTS	2 938,15 €	2 527,84 €	410,31 €	16,23
62620000 TELEPHONE	142 913,76 €	109 032,37 €	33 881,39 €	31,07
62630000 MOBILES	2 357,10 €	3 255,33 €	-898,23 €	-27,59
62700000 FRAIS BANCAIRES	72 494,62 €	421 902,58 €	-349 407,96 €	-82,82
62710000 FRAIS (COM) SUR DEPENSES CB	134,97 €		134,97 €	
62720000 FRAIS BANCAIRES SUR VIR	355,14 €	375,02 €	-19,88 €	-5,30
62740000 FRAIS GOCARDLESS	157,29 €		157,29 €	
62800100 SOUS TRAITANCE SERVICE GENERAUX	23 781,49 €	25 043,30 €	-1 261,81 €	-5,04
62810000 COTISATIONS	21 547,20 €	3 030,51 €	18 516,69 €	611,01
62840000 FRAIS DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL		995,24 €	-995,24 €	-100,00
Impôts, taxes et versements assimilés	145 148,57 €	138 922,58 €	6 225,99 €	4,48
63120000 TAXE APPRENTISSAGE LIBERATOIRE	30 343,23 €	24 164,28 €	6 178,95 €	25,57
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE	58 867,73 €	61 645,30 €	-2 777,57 €	-4,51
63511200 CVAE	54 389,61 €	53 113,00 €	1 276,61 €	2,40
63514000 TVS	1 548,00 €		1 548,00 €	
Salaires et traitements	4 521 676,07 €	3 658 813,64 €	862 862,43 €	23,58
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS	3 929 031,75 €	3 192 031,92 €	736 999,83 €	23,09
64120000 CONGES PAYES VERSES	84 015,81 €	46 934,62 €	37 081,19 €	79,01
64120100 PROV RTT	3 674,23 €	759,65 €	2 914,58 €	383,67
64120200 PROV PRIME VACANCES	27,63 €	-1 986,88 €	2 014,51 €	101,39
64120300 PROV CET	5 076,09 €	14 984,92 €	-9 908,83 €	-66,13
64130000 VARIABLES PRIME BONUS COMMISIONS	466 308,73 €	366 152,34 €	100 156,39 €	27,35
64130100 INDEMNITES COMPLEMENTAIRES	5 603,43 €		5 603,43 €	
64130200 PROV PRIMES VARIABLES	-13 737,09 €	11 016,35 €	-24 753,44 €	-224,70
64140000 AVANTAGE EN NATURE	38 951,29 €	35 790,52 €	3 160,77 €	8,83
64141000 FORFAIT NAVIGO	1 294,66 €		1 294,66 €	
64142000 PERSONNEL - INTERESSEMENT		-6 869,80 €	6 869,80 €	100,00
64143000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 429,54 €		1 429,54 €	
Charges sociales	2 101 362,54 €	1 669 364,55 €	431 997,99 €	25,88
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF	1 215 170,86 €	968 050,42 €	247 120,44 €	25,53
64520000 PREVOYANCE & MUTUELLE	147 143,75 €	101 322,72 €	45 821,03 €	45,22
64530000 RETRAITE ARCCO	417 464,59 €	343 992,08 €	73 472,51 €	21,36
64540000 COTISATIONS AUX ASSEDIC	183 966,55 €	140 179,23 €	43 787,32 €	31,24
64580000 COTISATIONS ADESATT	889,32 €	718,15 €	171,17 €	23,83
64580100 PROV. CHARGES SOCIALES RTT	2 015,66 €	291,95 €	1 723,71 €	590,41
64580200 PROV. CHARGES SOCIALES CONGES PAYES	14 980,66 €	15 274,10 €	-293,44 €	-1,92
64580300 PROV CHARGES SOCIALES SUR VARIABLES	-23 187,38 €	4 600,53 €	-27 787,91 €	-604,02
64580400 PROV CHARGES SOCIALES PRIMES VACANC	11,40 €	-818,00 €	829,40 €	101,39
64580500 PROV CHARGES SOCIALES CET	2 503,90 €	7 036,15 €	-4 532,25 €	-64,41
64580600 PROV CSG CRDS SUR INT.		-20 674,57 €	20 674,57 €	100,00
64700000 TICKETS RESTAU	79 980,00 €	61 248,60 €	18 731,40 €	30,58
64720000 CONTRIBUTION AU CE	50 133,00 €	40 718,95 €	9 414,05 €	23,12
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE.	10 290,23 €	7 424,24 €	2 865,99 €	38,60
Dotation d'exploitation				
Sur immobilisations - dot. aux amort.	750 817,53 €	399 835,80 €	350 981,73 €	87,78
68111000 DOT.IMMO.INCORPO.	594 576,62 €	220 469,69 €	374 106,93 €	169,69
68111300 DOT. FRAIS EMPRUNT	17 390,48 €	49 741,53 €	-32 351,05 €	-65,04
68112000 DOT.IMMO.CORPO.	138 850,43 €	129 624,58 €	9 225,85 €	7,12

Détail des Comptes

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 18.00

Compte de Résultat (2052)				
	Net 31/12/2024	Net N-1 31/12/2023	Variation	
			En valeur	En %
Sur actif circulant : dot aux prov.	370 813,98 €	455 737,74 €	-84 923,76 €	-18,63
68173000 DOT. PROVISIONS DEPRECIATION STOCKS	197 292,92 €	294 220,41 €	-96 927,49 €	-32,94
68174000 DOT. PROVISIONS DEPRECIATION CREANC	45 323,06 €	609,55 €	44 713,51 €	7335,50
68180000 DOTATION PROVISION	128 198,00 €	160 907,78 €	-32 709,78 €	-20,33
Autres charges	36 965,85 €	16 423,75 €	20 542,10 €	125,08
65100000 REDEVANCES DE BREVETS	10 526,94 €		10 526,94 €	
65410000 PERTES S/CREANCES IRREC.EXERCICE	18 439,38 €	5 575,91 €	12 863,47 €	230,70
65600000 PERTES DE CHANGE CLIENTS ET COMPTES	116,93 €		116,93 €	
65600100 PERTES DE CHANGE FOURNISSEURS	6 813,95 €	8 870,28 €	-2 056,33 €	-23,18
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANT	1 068,65 €	1 977,56 €	-908,91 €	-45,96
Total des charges d'exploitation (II)	16 456 741,10 €	14 902 616,24 €	1 554 124,86 €	10,43
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	821 662,07 €	1 323 660,01 €	-501 997,94 €	-37,92
Opérations en commun				
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés	17 511,63 €	3 225,67 €	14 285,96 €	442,88
76800000 REVENU COMPTE A TERME (AFFID)	10 964,76 €		10 964,76 €	
76810000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	5 542,20 €		5 542,20 €	
76820000 REFACTURATION DES FRAIS D'IMPAYES	1 004,67 €	3 225,67 €	-2 221,00 €	-68,85
Différences positives de change	1 312,43 €	-5 103,79 €	6 416,22 €	125,71
76600000 GAINS DE CHANGE CPTES BANCAIRES EN	1 312,43 €	-5 103,79 €	6 416,22 €	125,71
Total des produits financiers (V)	18 824,06 €	-1 878,12 €	20 702,18 €	1102,28
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	2 174 506,78 €	1 776 660,38 €	397 846,40 €	22,39
66110000 INTERETS SUR EMPRUNT	1 624 868,16 €	1 595 121,61 €	29 746,55 €	1,86
66120000 INTERETS SUR OR	155 350,00 €	148 114,14 €	7 235,86 €	4,89
66130000 INTERETS SUR OS	69 016,64 €	61 794,52 €	7 222,12 €	11,69
66160000 INTERETS BANCAIRES SUR OP DE FINANC		-28 369,89 €	28 369,89 €	100,00
66800000 AUTRES CHARGES FINANCIERES	325 271,98 €		325 271,98 €	
Différences négatives de change	63,15 €	-4 051,07 €	4 114,22 €	101,56
66600000 PERTES DE CHANGE COMPTES BANCAIRES	63,15 €	-4 051,07 €	4 114,22 €	101,56
Total des charges financières (VI)	2 174 569,93 €	1 772 609,31 €	401 960,62 €	22,68
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-2 155 745,87 €	-1 774 487,43 €	-381 258,44 €	-21,49
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	-1 334 083,80 €	-450 827,42 €	-883 256,38 €	-195,92

Détail des Comptes

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 18.00

Compte de Résultat (2053)				
	Net 31/12/2024	Net N-1 31/12/2023	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits except. sur opérations de gestion	17 299,00 €		17 299,00 €	
77100000 PDTS EXCEPTIONNELS SUR OP GESTION	17 299,00 €		17 299,00 €	
Reprises sur provisions et transfert de charges		52 911,00 €	-52 911,00 €	-100,00
78900000 UTILISATION DE FONDS DEDIES		52 911,00 €	-52 911,00 €	-100,00
Total des produits exceptionnels (VII)	17 299,00 €	52 911,00 €	-35 612,00 €	-67,31
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges except. sur opérations de gestion	189 100,01 €	2 327,00 €	186 773,01 €	8026,34
67120000 PENALITES,AMENDES FISCALES PENALES		2 327,00 €	-2 327,00 €	-100,00
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,01 €		0,01 €	
67180100 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	189 100,00 €		189 100,00 €	
Dotations except. aux amort. et prov.	151 085,25 €	144 030,13 €	7 055,12 €	4,90
68725000 DOT. AMORT. DEROGATOIRE	151 085,25 €	144 030,13 €	7 055,12 €	4,90
Total des charges exceptionnelles (VIII)	340 185,26 €	146 357,13 €	193 828,13 €	132,44
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				
	-322 886,26 €	-93 446,13 €	-229 440,13 €	-245,53
Impôts sur les bénéfices * (X)	-316 023,00 €	-457 588,00 €	141 565,00 €	30,94
69510000 IMPOTS SOCIETES ANTERIEUR		50 584,00 €	-50 584,00 €	-100,00
69910000 ETAT CREDIT IMPOT RECHERCHE	-316 023,00 €	-508 172,00 €	192 149,00 €	37,81
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	17 314 526,23 €	16 277 309,13 €	1 037 217,10 €	6,37
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				
	18 655 473,29 €	16 363 994,68 €	2 291 478,61 €	14,00
5 - BÉNÉFICE OU PERTE				
	-1 340 947,06 €	-86 685,55 €	-1 254 261,51 €	-1446,91

Etats de gestion

Soldes Intermédiaires de Gestion

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	%	Net (N-1) 31/12/2023	%
Ventes de marchandises	2 906 867	17,4931	3 235 101	21,9045
-Coût d'achat des marchandises	1 867 812	11,2402	1 678 006	11,3616
MARGE COMMERCIALE	1 039 055	6,2529	1 557 095	10,5429
Production vendue	13 710 318	82,5069	11 534 026	78,0955
+ Production stockée				
- Déstockage de production				
+ Production immobilisée	179 507	1,0803	545 809	3,6956
PRODUCTION DE L'EXERCICE	13 889 825	83,5871	12 079 835	81,7911
CHIFFRE D'AFFAIRES	16 617 185	100,00	14 769 127	100,00
- Consommation en provenance des tiers	6 662 144	40,0919	6 885 512	46,621
VALEUR AJOUTÉE	8 266 735	49,7481	6 751 418	45,713
+ Subventions d'exploitation	27 500	0,1655	30 500	0,2065
- Impôts et taxes	145 149	0,8735	138 923	0,9406
- Charges de personnel	6 623 039	39,8566	5 328 178	36,0765
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 526 048	9,1836	1 314 817	8,9025
+ Reprises et transferts de charges	448 072	2,6964	850 061	5,7557
+ Autres produits	6 139	0,0369	30 780	0,2084
- Dotations aux amortissements et provisions	1 121 632	6,7498	855 574	5,793
- Autres charges	36 966	0,2225	16 424	0,1112
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	821 662	4,9447	1 323 660	8,9623
+ Quote part opérations en commun				
+ Produits financiers	18 824	0,1133	(1 878)	-0,0127
- Quote part opérations en commun				
- Charges financières	2 174 570	13,0863	1 772 609	12,0021
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(1 334 084)	-8,0283	(450 827)	-3,0525
Produits exceptionnels	17 299	0,1041	52 911	0,3583
- Charges exceptionnelles	340 185	2,0472	146 357	0,991
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(322 886)	-1,9431	(93 446)	-0,6327
- Participation des salariés				
- Impôt sur les bénéfices	(316 023)	-1,9018	(457 588)	-3,0983
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(1 340 947)	-8,0696	(86 686)	-0,5869
Produits de cession d'éléments d'actif				
- Valeur comptable éléments cédés				
PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS				

Capacité d'Autofinancement

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	31/12/2024	31/12/2023	Variation
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 526 048	1 314 817	211 231
+ Transfert de charges d'exploitation	19 603	380 558	(360 956)
+ Autres produits d'exploitation	6 139	30 780	(24 641)
- Autres charges d'exploitation	36 966	16 424	20 542
+ Quote part de résultat sur opérations en commun			
+ Produits financiers	18 824	(1 878)	20 702
- Charges financières	2 174 570	1 772 609	401 961
+ Produits exceptionnels	17 299		17 299
- Charges exceptionnelles	189 100	2 327	186 773
- Participation des salariés			
- Impôts sur les bénéfices	(316 023)	(457 588)	141 565
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	(496 700)	390 505	(887 205)

Tableau de financement

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

	Exercice N Montant	Exercice N-1 Montant	% Variation
I - RESSOURCES			
Résultat net comptable avant rémunération de l'exploitant	(1 340 947)	(86 686)	1446,91
+ Dotation aux amortissements et provisions	1 272 717	999 604	27,32
- Reprises sur charges calculées	428 469	522 413	-17,98
- Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat			
+ / - Moins-Values et plus-values sur cession d'actif			
 CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	(496 700)	390 505	-227,19
 Retraits de l'exploitant à déduire			
 AUTOFINANCEMENT NET	(496 700)	390 505	-227,19
 Prix de cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé			
Augmentation de capital - Apports			
Augmentation des dettes financières			
Subventions d'investissements reçues			
 TOTAL des ressources	(496 700)	390 505	-227,19
 II - EMPLOIS			
Prélèvement sur le capital - Dividendes			
Achats d'éléments de l'actif immobilisé			
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Réduction de capital			
Remboursement des dettes financières			
 TOTAL des emplois			
 III - VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	(496 700)	390 505	-227,19

ORIGINE DE LA VARIATION DE TRÉSORERIE

	Début Exercice	Fin Exercice	Variation / Evolution			
			N	%	N - 1	%
ACTIF CIRCULANT						
Stocks	1 659 632	1 226 872	(432 760)	-26,08	(585 946)	-26,09
Clients	4 603 019	4 367 793	(235 226)	-5,11	(66 343)	-1,42
Autres créances	1 526 132	3 149 967	1 623 835	106,4	558 503	57,72
DETTES (Hors emprunts et concours bancaires)						
Fournisseurs	1 452 101	1 681 533	229 431	15,8	(526 521)	-26,61
Fournisseurs d'immobilisation						
Autres dettes (1)	7 391 039	9 154 859	1 763 820	23,86	710 208	10,63
 I - BESOIN OU RESSOURCES EN FR	(1 054 358)	(2 091 760)	55		585	
II - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL	1 076 015	1 039 267	(496 700)		390 505	
III - TRÉSORERIE (Disponible-concours bancaires)	2 130 373	3 131 027	47		47	

(1) Y compris intérêts courus sur emprunt

RAISON SOCIALE	OLAQIN	N° ADHÉRENT	FR66 852 722 750
-----------------------	--------	--------------------	------------------

Ratios

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RATIOS DE STRUCTURE FINANCIÈRE		Date de fin d'exercice N 31/12/2024	Date de fin d'exercice N-1 31/12/2023
Financement actifs fixes par capitaux permanents :	$\frac{\text{CAPITAUX PERMANENTS}}{\text{VALEURS IMMOBILISÉES NETTES}}$	1,0216	1,02
Financement permanent des actifs circulants :	$\frac{\text{FONDS DE ROULEMENT NET}}{\text{ACTIF CIRCULANT}}$	0,0662	0,0795
Part financement propre dans le financement permanent :	$\frac{\text{CAPITAUX PROPRES}}{\text{CAPITAUX PERMANENTS}}$	0,3261	0,3439
Capacité remboursement :	$\frac{\text{DETTES FINANCIÈRES}}{\text{M.B.A.}}$	-361,9334	28,1028

RATIOS D'ACTIVITE		Date de fin d'exercice N 31/12/2024	Date de fin d'exercice N-1 31/12/2023
Taux de marge brute avant frais financiers :	$\frac{\text{RÉSULTAT EXPLOITATION av. Frais fin.}}{\text{VALEURS IMMOBILISÉES NETTES}}$	0,0229	0,0345
Taux de marge brute après frais financiers :	$\frac{\text{RÉSULTAT EXPLOITATION ap. Frais fin.}}{\text{VALEURS IMMOBILISÉES NETTES}}$	-0,0377	-0,0118
Taux de marge nette :	$\frac{\text{RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE}}{\text{PRODUCTION + VENTES}}$	-0,0798	-0,0057

RATIOS DE RENTABILITE		Date de fin d'exercice N 31/12/2024	Date de fin d'exercice N-1 31/12/2023
Rentabilité financière :	$\frac{\text{RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE}}{\text{CAPITAUX PROPRES - RÉSULTAT}}$	-0,1009	-0,0064
Rentabilité économique :	$\frac{\text{RÉSULTAT NET + INTERETS}}{\text{CAPITAUX PERMANENTS - RÉSULTAT}}$	0,0219	0,0431
Taux de frais financiers :	$\frac{\text{RÉSULTAT FINANCIER}}{\text{PRODUCTION + VENTES}}$	-0,1283	-0,1159

Etats fiscaux

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : <u>OLAQIN</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>1</u> <u>2</u>		
Adresse de l'entreprise <u>28 QUAI GALLIENI 92150 SURESNES</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1</u> <u>2</u>		
Numéro SIRET* <u>8 5 2 7 2 2 7 5 0 0 0 0 3 5</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le. <u>3</u> <u>1</u> <u>1</u> <u>2</u> <u>2</u> <u>0</u> <u>2</u> <u>4</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	
		Frais de développement *	CX	2 276 338
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	652 240
		Fonds commercial (1)	AH	15 398 133
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	3 288 220
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	
		Constructions	AP	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 740
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 368 266
		Immobilisations en cours	AV	
		Avances et acomptes	AX	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	
		Autres participations	CU	2 879 287
		Créances rattachées à des participations	BB	
		Autres titres immobilisés	BD	
		Prêts	BF	
		Autres immobilisations financières *	BH	12 076 078
	TOTAL (II)		BJ	37 940 301
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL
En cours de production de biens			BN	
En cours de production de services			BP	
Produits intermédiaires et finis			BR	41 229
Marchandises			BT	787 083
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	4 386 811
		Autres créances (3)	BZ	2 880 642
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD	
Comptes de régularisation		Disponibilités	CF	3 135 482
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	323 412
	TOTAL (III)	CJ	11 953 219	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW	298 068	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	50 191 589	
		1A	2 322 094	
			47 869 495	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
			(3) Part à plus d'un an : CR	
22 656				
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise		OLAQIN	Néant ☐ *	
			Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .. 10 931 186)		DA	10 931 186
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB	13 355
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	118 480
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	
	Report à nouveau		DH	2 164 196
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(1 340 947)
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	64 585
	TOTAL (I)		DL	11 950 854
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	314 796
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	314 796
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	23 686 737
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	2 596 370
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	1 753 933
	Dettes fiscales et sociales		DY	2 491 266
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	56 590
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	5 018 949
TOTAL (IV)		EC	35 603 845	
Ecart de conversion passif *		(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	47 869 495	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2)	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Dont Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	10 580 473
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	4 455

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : OLAQIN							Néant ☐ *	
			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	2 813 097	FB	93 770	FC	2 906 867	
	biens *	FD	451 385	FE		FF	451 385	
	Production vendue services*	FG	13 170 198	FH	88 735	FI	13 258 933	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	16 434 680	FK	182 505	FL	16 617 185	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN	179 507	
	Subventions d'exploitation					FO	27 500	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	448 072	
	Autres produits (1) (11)					FQ	6 139	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	17 278 403	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	1 416 639
Variation de stock (marchandises)*					FT	451 174		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	(40 733)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	555 111		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	6 147 767		
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	145 149		
Salaires et traitements*					FY	4 521 676		
Charges sociales (10)					FZ	2 101 363		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		- dotations aux amortissements*					GA	750 818
		Sur immobilisations	- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	370 814
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
Autres charges (12)					GE	36 966		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	16 456 741		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	821 662		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	17 512	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	1 312	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	18 824	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 174 507	
	Différences négatives de change					GS	63	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	2 174 570	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(2 155 746)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(1 334 084)		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		OLAQIN		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	17 299			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	17 299			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	189 100			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	151 085			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	340 185			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	(322 886)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	(316 023)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	17 314 526			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	18 655 473			
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	(1 340 947)			
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G			
	(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *		HP			
		- Crédit - bail immobilier		HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD			
	(9)	Dont transferts de charges		A1	19 603		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	10 527		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		facultatives	A6	obligatoires	A9
				dont cotisations facultatives Madelin	A7		
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)		HS			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N				
			Charges antérieures	Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : OLAQIN										Néant ☐		*					
CADRE A			IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations								
							Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ	1 2 275 838		D8	2		D9	3 500			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	16 058 581		KE			KF	3 289 975			
CORPORELLES	Terrains						KG			KH			KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants		L9			KJ			KK			KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants		M1			KM			KN			KO			
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants		M2			KP			KQ			KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants		M3	1 740		KT			KU				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV	35 748		KW			KX			
		Matériel de transport *						KY			KZ			LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	1 031 238		LC			LD	360 862		
		Emballages récupérables et divers *						LE			LF			LG			
	Immobilisations corporelles en cours						LH			LI			LJ				
	Avances et acomptes						LK			LL			LM				
	TOTAL III						LN	1 068 726		LO			LP	360 862			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G			8M			8T			
Autres participations						8U	20 253 583		8V			8W	3 244 487				
Autres titres immobilisés						1P			1R			1S					
Prêts et autres immobilisations financières						1T	641 100		1U			1V	11 804 878				
TOTAL IV						LQ	20 894 683		LR			LS	15 049 365				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	40 297 828		ØH			ØJ	18 700 702				
CADRE B			IMMOBILISATIONS			Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence							
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN	1		CØ	2		DØ	3 2 276 338		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO			LV	9 963		LW	19 338 593		1X			
CORPORELLES	Terrains				IP			LX			LY			LZ			
	Constructions	Sur sol propre			IQ			MA			MB			MC			
		Sur sol d'autrui			IR			MD			ME			MF			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS			MG			MH			MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT			MJ			MK	1 740		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers				IU			MM			MN	35 748		MO		
		Matériel de transport				IV			MP			MQ			MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW	59 582		MS			MT	1 332 518		MU		
		Emballages récupérables et divers*				IX			MV			MW			MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY			MZ			NA			NB			
	Avances et acomptes				NC			ND			NE			NF			
TOTAL III				IY			NG	59 582		NH	1 370 005		NI				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ			ØU			M7			ØW			
	Autres participations				IØ			ØX	20 618 783		ØY	2 879 287		ØZ			
	Autres titres immobilisés				I1			2B			2C			2D			
	Prêts et autres immobilisations financières				I2			2E	369 900		2F	12 076 078		2G			
	TOTAL IV				I3			NJ	20 988 683		NK	14 955 365		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4			ØK	21 058 228		ØL	37 940 301		ØM				

© Sage

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le 3 1 1 2 0 2 4

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables**(art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l' exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: OLAQIN Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise OLAQIN												Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement		CY	76 746	EL	452 532	EM		EN	529 277				
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles		PE	334 958	PF	148 712	PG	305	PH	483 365				
TOTAL I		RK	411 703	RM	601 244	RN	305	RO	1 012 642				
Terrains		PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	841	QA	348	QB		QC	1 189				
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	7 323	QE	3 575	QF		QG	10 898				
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK					
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	902 897	QM	204 032	QN	62 232	QO	1 044 698				
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT					
TOTAL II		QU	911 061	QV	207 955	QW	62 232	QX	1 056 784				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	1 322 764	ØP	809 199	ØQ	62 537	ØR	2 069 426				
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV					
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD					
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4					
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2					
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7					
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5					
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3					
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1					
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL			NM			NO					
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ					
CADRE C													
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations						SP		SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise <u>OLAQIN</u>								Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	218 966	TM	157 172	TN	311 553	TO	64 585
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	218 966	TS	157 172	TT	311 553	TU	64 585
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	162 000	4B		4C		4D	162 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C	52 911	5D	52 911	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	158 847	5W	128 198	5X	134 249	5Y	152 796
	TOTAL II	5Z	320 847	TV	181 109	TW	187 160	TX	314 796
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	- corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	- titres de participation	9U	640 000	9V		9W	640 000	9X	
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	294 220	6P	197 293	6R	294 220	6S	197 293
	Sur comptes clients	6T	10 052	6U	45 323	6V		6W	55 375
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	944 273	TY	242 616	TZ	934 220	UA	252 668
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	1 484 085	UB	580 897	UC	1 432 934	UD	632 049
	- d'exploitation	UE	242 616	UF	428 469				
Dont dotations et reprises	- financières	UG		UH					
	- exceptionnelles	UJ	151 085	UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Provisions pour hausse des prix"

Désignation de l'entreprise OLAQIN

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres immobilisations financières"

Désignation de l'entreprise OLAQIN

[illegible]

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres provisions pour dépréciation"

Désignation de l'entreprise OLAQIN

[illegible]

Désignation de l'entreprise : OLAQIN										Néant ☐		*		
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières				UT	12 076 078	UV		UW	12 076 078				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	22 656				22 656				
	Autres créances clients				UX	4 364 155		4 364 155						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				Z1									
	Personnel et comptes rattachés				UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	2 909		2 909						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	2 320 270		2 320 270						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	262 052		262 052						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN	222 241		222 241						
		Divers			VP									
	Groupe et associés (2)				VC	477		477						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	72 692		72 692						
	Charges constatées d'avance				VS	323 412		323 412						
	TOTAUX				VT	19 666 943	VU	7 568 209	VV	12 098 733				
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD									
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE											
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF									
CADRE B			ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y										
Autres emprunts obligataires (1)				7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG										
	à plus d'1 an à l'origine			VH	23 686 737		23 686 737							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	1 336 635		1 336 635							
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	1 753 933		1 753 933							
Personnel et comptes rattachés				8C	737 375		737 375							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	648 964		648 964							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	1 064 311		1 064 311							
	Obligations cautionnées			VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	40 615		40 615							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J										
Groupe et associés (2)				VI	1 259 735		1 259 735							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	56 590		56 590							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*				Z2										
Produits constatés d'avance				8L	5 018 949		5 018 949							
TOTAUX				VY	35 603 845	VZ	10 580 473		25 023 372					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032								

Désignation de l'entreprise : OLAQIN				Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 31122024			
I. RÉINTÉGRATIONS									BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés								WA			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		WB			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	1 548	XE	1 548		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX		XW			
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 39-1-3°et 212 bis)*		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								I7			
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								I8	
	à long terme		- imposées aux taux de 0 %								ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme				WN			
				- Plus-values soumises au régime des fusions				WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ		
						Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3		
								TOTAL I		WR	1 548	
II. DÉDUCTIONS									PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WS	1 340 947	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV	
			- imposées au taux de 0 %								WH	
			- imposées au taux de 19 %								WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs								XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A		XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 233 B du CGI)										ZX		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.										ZY	
	Majoration d'amortissement*										XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	France Ruralités Revitalisation - (FRR) (44 quindecies A)	HT		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)	L5		XF	
					Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		ZFU-TE (art.44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC			
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH				XG	2 016 884		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC							
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD							
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI							
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL										
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2		

III. RÉSULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	3 357 831
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI		XJ	
	déficit (II moins I)				3 356 283
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL		XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *					
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		XO	3 356 283

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Réintégrations diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise OLAQIN

[illegible]

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Déductions diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise OLAQIN

[illegible]

Désignation de l'entreprise <u>OLAQIN</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	3 814 827
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4Bis - K5)				K6	3 814 827
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	3 356 283
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	7 171 110
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	543 104
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A :			 ligne WI ligne WU		

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le mmmontant du transfert).

Désignation de l'entreprise OLAQIN										Néant ☐		*	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	2 250 881	AFFECTATIONS	Affectations - Réserves légales		ZB					
						- Autres réserves		ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	(86 686)		Dividendes		ZE					
	Prélèvements sur les réserves		ØE			Autres répartitions		ZF					
	TOTAL I		ØF	2 164 196		Report à nouveau		ZG	2 164 196				
					(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH	2 164 196			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :			
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)					J7		)	YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier								YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus								YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance								YT	3 845 691			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8		)	XQ	647 578			
	— Personnel extérieur à l'entreprise								YU				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	365 310			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV	135 191			
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES		)	ST	1 153 998			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	6 147 767			
	IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								YW	54 390		
		— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)					ZS		)	9Z	90 759		
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX	145 149		
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée								YY	2 952 501			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	1 368 112			
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*								ØB				
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*								ØS				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK			%	
	— Numéro de centre de gestion agréé*		XP			— Filiales et participations: (Liste au 2059-C prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 sinon 0		ZR		
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG				
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH				
	RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	(3 356 283)	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC					
Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO					
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF					
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	85272275000035						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : OLAQIN						Néant ☐ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
			f		...	†	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)
‡		q	r	S			
				19%	15 % ou 12,8 %	0 %	Ⓜ
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑪							

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Détail du poste "II-Autres éléments - Divers"

N° 2059-A-SD

Désignation de l'entreprise OLAQIN

[illegible]

Désignation de l'entreprise : OLAQIN

Formulaire déposé au titre de l'IREU

Néant

AÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
	N-8				
	N-9				
TOTAL 2					

BPLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

Désignation de l'entreprise : OLAQIN

Néant ☐ *

☒ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

• Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☒ ou 12,8 % ☒ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ☒ .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ☒ .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine •		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
		,	f	”
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine •		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. o = k + l - m - n
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou à 19 %		
		,	f	”	...	†
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2025

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : OLAQIN		Néant ☐ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
•	,	donnant lieu à complément d'impôt f	ne donnant pas lieu à complément d'impôt „	...		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n ° 2032.

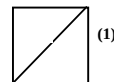
Désignation de l'entreprise : OLAQIN				Néant ☐ *		
Exercice ouvert le : 01012024		et clos le : 31122024		Durée en nombre de mois 1 2		
DECLARATION DES EFFECTIFS						
Effectif moyen du personnel : *				YP	55	
dont apprentis				YF	5	
dont handicapés				YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE						
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	16 617 185	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT		
TOTAL 1				OX	16 617 185	
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	6 139	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	179 507	
Subventions d'exploitation reçues				OF	27 500	
Variation positive des stocks				OD	22 304	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT		
TOTAL 2				OM	235 450	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾						
Achats				ON	3 262 046	
Variation négative des stocks				OQ	1 028 588	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	3 705 103	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	36 966	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY		
TOTAL 3				OJ	8 032 703	
IV - Valeur ajoutée produite						
Calcul de la Valeur Ajoutée				TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	8 819 932
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)				SA	8 819 932	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE						
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre						
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD						
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case				EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX		
Effectifs au sens de la CVAE *				EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique				HX		
Période de référence		GY	du		GZ	au
Date de cessation				HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)



Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122024

N° SIRET

85272275000035

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

OLAQIN

ADRESSE (voie)

28 QUAI GALLIENI

CODE POSTAL

92150

VILLE

SURESNES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
Total des lignes P1 + P2	P5		Total des lignes P3 + P4	P6	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame

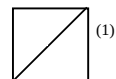
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET 8 5 2 7 2 2 7 5 0 0 0 0 3 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE OLAQIN

ADRESSE (voie) 28 QUAI GALLIENI

CODE POSTAL 92150

VILLE SURESNES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

p5

Forme juridique	SAS	Dénomination	4AXES
N° SIREN (si société établie en France)	4 2 3 6 3 4 5 1 8	% de détention	100
Adresse :	N° 1	Voie	ROND POINT DE FLOTTIS
	Code Postal 31240	Commune	SAINT JEAN
		Pays	FR
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2025

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
OLAQIN 28 QUAI GALLIENI 92150 SURESNES France	28 QUAI GALLIENI 92150 SURESNES
SIRET 85272275000035	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées	PROGRAMMATION INFORMATIQUE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	----------------------------	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	3 356 283		
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%			
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%			

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
France Ruralités Revitalisation FRR, 44 quindecies A		Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 quaterdecies		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF ☒ Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 12062025 Lieu : Qualité : PRESIDENT Nom du signataire : M MAITRE LAURENT

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES													
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a				payées par un établissement chargé du service des titres		b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)									c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées									d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)									e				
									f				
									g				
									h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)									i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI									j				
Montant des revenus répartis (5)									Total (a à h)				
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) ; - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1		Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.										
			Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées :									
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6						
					Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8					
K DIVERS													
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)													
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION													
REMUNERATIONS		Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)											
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)											
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES		à 0 %			à 15 %			à 19 %					
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice													
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice													
MVLT réalisée au cours de l'exercice													
MVLT restant à reporter													
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)													
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice													
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice													

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE

01012024

ET CLOS LE

31122024

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Société anonyme par actions simplifiée OLAQIN
28 QUAI GALLIENI

92150 SURESNES

Ancienne adresse en cas de changement

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 12062025

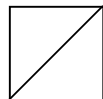
Signature,

Nom et qualité du signataire

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, explications au recto.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS			ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS												
Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	Nombre de parts	NOM, PRÉNOMS PROFESSION LIEU PRINCIPAL D'EXERCICE DE LA PROFESSION	Achats	CHARGES EXTERNES					Impôts taxes et versements assimilés	CHARGES DE PERSONNEL			Charges financières	Amort-issements	Total par associé
				Locations mobilières ou immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations	Transports de biens	Autres charges externes		Rémunérations		Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance			
										Salaires et appointements	Congés payés				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
		REPORTS ÉVENTUELS.....													
		← TOTAL PAR COLONNE →													

Si le nombre de cadres est insuffisant joindre un état de même modèle et reporter les totaux dans le dernier des cadres ci-dessus.



N° de dépôt

OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT A CERTAINS CONTRIBUABLES (2)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
COMPOSITION DU CAPITAL

Néant



IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

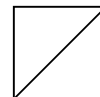
CODE POSTAL VILLE

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENANT INDIRECTEMENT PLUS DE 50 % DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros ;



N° de dépôt

**OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT A CERTAINS CONTRIBUABLES (2)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Néant



IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENUES INDIRECTEMENT A PLUS DE 50 % PAR LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code postal	Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros ;

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

CA17PROREC

[illegible]

DETAIL DES CHARGES A PAYER

CA18CHAPAY

[illegible]

© Sage

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

CA20CHAAVA

[illegible]

[illegible]

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise française	OLAQIN
Montant de la dotation autorisée	
Montant de la dotation effectivement pratiquée	
Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable	

Détail de la provision			
Produits, matières approvisionnements	Quantités à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice

PROVISION POUR PRÊTS D'INSTALLATION CONSENTIS PAR LES ENTREPRISES À LEURS SALARIÉS

Articles 39 quinquies H-I du CGI et 10 G bis de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise : OLAQIN

I - PROVISIONS (DOTATIONS - RÉINTÉGRATIONS)

- | |
|---|
| 1 Montant de la dotation au compte de provision à la clôture de l'exercice
2 Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable |
|---|

II - PRÊTS CONSENTIS (ces renseignements doivent être individualisés par prêt accordé à un salarié)

1 Entreprise bénéficiaire du prêt

Nom et dénomination

Adresse

Forme juridique d'exploitation

Activité

Date de création ou de reprise de l'entreprise

2 Ancien salarié, créateur de l'entreprise bénéficiaire du prêt

Nom

Adresse

Date d'embauche

Fonctions exercées

Montant de son apport en capital

3 Prêt accordé

Date

Montant

Durée initiale

Taux de rémunération

4 Situation de remboursements

Date

Montant

PROVISIONS REGLEMENTEES ENTREPRISES DE PRESSE

Article 54 Ter du CGI

Désignation de l'entreprise française	OLAQIN
Montant des dépenses effectuées	
Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice	
Montant prélevé sur les provisions	

Article 44 Octies du CGI

Désignation de l'entreprise :

OLAQIN

I - LIEU D'IMPLANTATION DE CHAQUE IMMEUBLE DONNÉ À BAIL QUI N'EST PAS EN ZFU

Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	

II - IMMEUBLES SITUÉS EN ZFU

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation

Article 44 Octies du CGI

Désignation de l'entreprise :

OLAQIN

LIEUX OU ÉTAIT EXERCÉE CETTE ACTIVITÉ

Lieu d'exercice de l'activité :	
Lieu d'exercice de l'activité :	
Lieu d'exercice de l'activité :	

SERVICES DES IMPÔTS OU ONT ÉTÉ DÉPOSÉES LES DÉCLARATIONS DE RÉSULTAT

Service des impôts :	
Service des impôts :	
Service des impôts :	

SUBVENTIONS ET AIDES ACCORDÉES PAR L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Nature	Montant

N°2026C

OLAQIN

OLAQIN

PARTICIPATION				
Nature de l'immobilisation	Prix d'acquisition	Valeur réelle	Valeur d'équivalence	Montant de la dépréciation

Article 238 BIS O I du CGI

Désignation de l'entreprise :

OLAQIN

I - PERSONNE, ENTREPRISE OU ORGANISME BÉNÉFICIAIRE DU TRANSFERT

Nom et dénomination
Adresse
Code Postal, ville
État ou territoire (code Iso sur 2 caractères)

II - ÉLÉMENTS TRANSFÉRÉS OU BIEN ACQUIS EN EMPLOI

Date	Nature	Consistance	Caractéristiques

**RÉGIME DES REPORTS EN AVANT DE DÉFICITS EN PÉRIODE DÉFICITAIRE
EN CAS DE REPRISE OU DE TRANSFERT D'ACTIVITÉS**

Articles 46 quater O-ZY ter de l'annexe III au CGI

I - ENTREPRISE CESSIONNAIRE

Identité de l'entreprise qui reprend les activités transférées
Numéro de siret de l'entreprise qui reprend les activités transférées :
Identité de la société mère du groupe dont fait partie le cas échéant, l'entreprise (groupe au sens art 223A et suivants du CGI)
Numéro de Siret de la société mère de l'entreprise cessionnaire

II - ENTREPRISE QUI TRANSFÈRE

Identité de l'entreprise qui transfère tout ou partie de ses activités
Numéro de siret de l'entreprise qui transfère tout ou partie de ses activités
Identité de la société mère du groupe (au sens art 223A et suivants du CGI) dont fait partie le cas échéant, l'entreprise qui transfère
Numéro de Siret de l'entreprise qui transfère

III - OPÉRATION DE TRANSFERT D'ACTIVITÉ

Nature de l'opération :
Date de l'opération :
Chiffre d'affaires hors taxe réalisé à raison des activités transférées au cours de l'exercice précédent
Effectif moyen mensuel des salariés utilisés dans le cadre de ces activités au cours de l'exercice précédent
Durée de l'exercice précédent :

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Implantation sous forme de filiale
Répartition du capital de la filiale étrangère à la clôture de l'exercice

Désignation de l'entreprise française

OLAQIN

Désignation de la filiale étrangère

Dénomination

Forme

Adresse

Code Postal, ville

Pays

Date de clôture de l'exercice

Montant du capital à la clôture de l'exercice

Désignation des associés	Date d'acquisition des titres (1)	Date de cession des titres (1)	Titres représentatifs des droits de vote (3)			Titres représentatifs des droits à dividendes (3)		
			Prix d'acquisition des titres (2)	Nombre (3)	%	Nombre	Valeur (4)	% (5)

(1) les colonnes relatives aux dates d'acquisition ou de cession des titres ne sont à remplir qu'au regard des titres détenus par l'entreprise française

(2) Mentionner distinctement la quote-part des sommes ainsi investies au capital qui ne sont pas effectivement engagées pour les besoins de l'activité commerciale définie à l'article 39 octies DI du CGI

(3) A détailler par catégorie de titres de même nature détenus par chacun des associés

(4) Valeur nominale des titres détenus

(5) Pourcentage que les titres ouvrant droit à dividende représentent en valeur nominale dans l'ensemble des titres ouvrant droit à dividende émis par la filiale

© Sage

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Implantation sous forme d'établissement

Désignation de l'entreprise française

OLAQIN

Désignation de l'établissement étranger

Adresse

Code Postal, ville

Pays

Date de clôture de l'exercice

Date de création de l'établissement

Sommes transférées par le siège à l'établissement		Sommes transférées par l'établissement au siège	
Montant	Date	Montant	Date

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027C

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
État des rectifications apportées au résultat étranger

Désignation de l'entreprise française

OLAQIN

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

Adresse

Code Postal, ville

Pays

Exercice ouvert le

Et clos le

Taux de change :

Date de validité :

Taux de change :

Monnaie source :

Monnaie cible :

	Bénéfices réintégrations	Pertes déductions	Résultats
Résultat fiscal déclaré			
Rectifications concernant :			
Produits d'exploitation			
Reprises de provisions et charges à payer			
Autres produits d'exploitation			
Achat de marchandises			
Variation de stocks			
Dotation aux provisions			
Dotation aux amortissements			
Charges à payer			
Impôts			
Autres charges d'exploitation			
Produits financiers ouvrant droit au Régime mère - filiale			
Autres produits financiers			
Charges financières			
Autres produits exceptionnels			
Autres charges exceptionnelles			

TOTAL

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027D

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Bilan actif

Désignation de l'entreprise française

OLAQIN

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

Adresse

Code postal, ville

Pays

Durée de l'exercice en mois

Date de clôture

	Brut	Amortissements et provisions	Net
Capital souscrit non appelé			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets, et droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immo. incorp.			
Terrains			
Constructions			
Inst. techniques, mat et out. industriels			
Autres immos. corporelles			
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
Participations évaluées			
Autres participations			
Créances ratt. à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immos. financières			
Total (I)			
Mat. 1ère, approvisionnements			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acpte. versés sur commandes			
Clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Charges constatées d'avance			
Total (II)			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)			
Primes de rembours. des obligations (IV)			
Écart de conversion actif (V)			
Éléments affectés à l'ac. hors du pays (VI)			
Total général (I à VI)			

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027E

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Bilan passif avant répartition

Désignation de l'entreprise française

OLAQIN

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

Exercice N

Capital social ou individuel	(Dont versé		)	
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires et contractuelles				
Réserves réglementées (dont réserve spéciale pour fluctuation des cours			)	
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
			Total (I)	
Avances conditionnées				
Autres fonds propres				
			Total (II)	
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
			Total (III)	
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits				
Emprunts et dettes financières divers				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
			Total (IV)	
Écart de conversion passif			Total (V)	
Éléments affectés à l'activité hors du pays de la société			Total (VI)	
			Total général (I à VI)	
Provisions non déductibles				

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027F

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Compte de résultat de l'exercice (en liste)

Page 1/2

Désignation de l'entreprise

OLAQIN

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

	Biens produits principalement en France par la société mère	Autres biens	Total
Ventes de marchandises (1)			
Production vendue (1)	biens		
	services		
Chiffres d'affaires nets			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			
Autres produits (2)			
Total des produits d'exploitation (I)			
Achats de marchandises, y compris droits de douane			
Variation de stock, marchandises			
Achat de matières premières et approvisionnements, y compris droits de douane			
Variation de stock, matières premières et approvisionnements			
Autres achats et charges externes			
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotation d'exploitation sur immobilisations, dotations aux amortissements			
Dotation d'exploitation sur immobilisations, dotations aux provisions			
Dotation d'exploitation sur actif circulant, dotations aux provisions			
Dotation d'exploitation pour risques et charges, dotations aux provisions			
Autres charges (2)			
Total des charges d'exploitation (II)			
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)	
Produits financiers de participation (3)			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			

(1) après application d'un pourcentage

(2) et (3) à détailler page 2

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027F

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Compte de résultat de l'exercice (en liste)

Page 2/2

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des produits financiers (V)	
Dotations financières aux amortissements et provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des charges financières (VI)	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Produits exceptionnels, reprises sur provisions et transferts de charges	
Total des produits exceptionnels (4) (VII)	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Charges exceptionnelles, dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	
Total des charges exceptionnelles (4) (VIII)	
3 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	
Total des produits (I+III+V+VII)	
Total des charges (II+IV+VI+VIII)	
4 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	

(2) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

(3) Détail des produits financiers et autres intérêts et produits assimilés	Montant

(4) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état de même modèle)	Exercice N	
	Charges exception.	Produits exceptionnels

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027G

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Provisions et charges à payer

Désignation de l'entreprise

OLAQIN

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clts				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Prov. pour amendes et pénalités				
	Prov. pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et oblig. similaires				
	Prov. pour impôts (1) (Cf Ext 1)				
	Prov. pour renouvellement des immo.				
	Prov. pour gros entretien				
	Prov. pour ch. sociales et fiscales sur congés payés				
	Autres prov. risques et ch. (1) (Cf Ext 2)				
	TOTAL I				
Provisions pour dépréciation	Sur immo. incorporelles				
	corporelles				
	titres mis en équivalence				
	titres de participation				
	autres immo. financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres provisions pour dépréciation (1)				
	TOTAL II				
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				
Dotations et reprises	d'exploitation				
	financières				
	exceptionnelles				

(1) A détailler

II - PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

Provisions pour risques et charges	Dotation de l'exercice	Reprise sur l'exercice
Provisions pour dépréciation		
Charges à payer		
Totaux		

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Provisions et charges à payer

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

[illegible]

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Provisions et charges à payer

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

[illegible]

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Provisions et charges à payer

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

[illegible]

OLA0IN

85272275000035

28	OUAI GALLIENI
----	---------------

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

A	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice
---	--

A	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice
---	--

Montant au
début de
l'exercice

Augmentations
Dotations de
l'exercice non
admises en
déduction

Diminutions
Reprises de
l'exercice minorées
des dotations non
admissibles en
déduction au titre
d'exercices
antérieurs

Montant a la
fin de
l'exercice

B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement
---	---

Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité

A l'ouverture de l'exercice

Diminutions
Reprises de
l'exercice minorées
des dotations non
admissibles en
déduction au titre
d'exercices
antérieurs

Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité

A la clôture de l'exercice

TOTAL (B)

C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)
---	---

Montant au
début de
l'exercice

Augmentations
Dotations de
l'exercice non
admises en
déduction

Diminutions
Reprises de
l'exercice minorées
des dotations non
admises en
déduction au titre
d'exercices
antérieurs

Montant a la
fin de
l'exercice

TOTAL (C)

Attestation délivrée par l'entreprise de crédit-bail en cas d'acquisition d'un immeuble résultant de la levée d'option d'achat
Article 49 octies E annexe III au CGI

Identification de l'entreprise de crédit-bail

Dénomination
Forme
Adresse

Code postal, ville

Identification du locataire

Dénomination
Forme
Adresse

Code postal, ville

Date du contrat :

Prix de revient de l'immeuble :

Date d'acquisition de l'immeuble par le locataire :

Durée du contrat :

Éléments amortissables :

Éléments non amortissables :

Tableau d'amortissement de l'immeuble ou le cas échéant, le montant des amortissements qui auraient été normalement admis en déduction pour la détermination du résultat fiscal du bailleur si celui-ci n'est pas soumis à l'impôt sur les bénéfices :

Année	Valeur brute comptable	Amortissement pratiqué	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable

Montant des amortissements qui auraient été normalement admis en déduction pour la détermination du résultat fiscal du bailleur si celui-ci n'est pas soumis à l'impôt sur les bénéfices

OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

N°2028B

Etat souscrit par l'entreprise cessionnaire des droits attachés à un contrat de crédit-bail immobilier

Article 38 quinquies G de l'annexe III au CGI

Identification de l'entreprise

Dénomination

Forme

Adresse

Code postal, ville

--

Désignation de l'immeuble objet du contrat

Dénomination

Adresse

Code postal, ville

--

Date d'acquisition du contrat

Durée du contrat

Valeur réelle du terrain à la date d'acquisition du contrat

Valeur réelle de l'ensemble immobilier à la date d'acquisition du contrat

État souscrit par l'entreprise titulaire d'un contrat de crédit bail mobilier ou immobilier
et qui cède le contrat ou le bien acquis en exécution du contrat

Article 38 quindecies F de l'annexe III au CGI

Identification de l'entreprise	
Forme	
Adresse	
Code postal, ville	
Désignation du bien objet du contrat	
Adresse	
Code postal, ville	
Date de souscription ou d'acquisition	
Durée du contrat	
Prix de revient du bien chez le bailleur	
Prix convenu au contrat pour l'acceptation de la promesse unilatérale de vente à l'échéance du contrat	

1 En cas de cession d'un contrat de crédit-bail	
Prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat mobilier	
Ou, prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat immobilier	
des constructions	du terrain
Montant des amortissements pratiqués sur les droits afférents au contrat, si celui-ci a été acquis	
Date de cession du contrat	
Prix de cession	

2 En cas de cession du bien acquis en crédit-bail	
Prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat mobilier	
Ou, prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat immobilier	
des constructions	du terrain
Prix de revient du bien cédé	Prix de levée de l'option
	Prix d'acquisition du contrat
	Réintégration prévue à l'article 239 sexies C du CGI
	sur éléments amortissables
	sur éléments non amortissables
Montant des amortissements pratiqués sur le bien objet du contrat	
	Amortissements pratiqués sur le contrat si celui-ci a été acquis
	Amortissements pratiqués à compter de la levée d'option d'achat
Date de cession du bien objet du contrat	
Prix de cession	Eléments amortissables
	Eléments non amortissables

N°2028D

Désignation de l'entreprise

Désignation du bailleur

Code postal, ville

Année	Q. part du loyer prise en compte pour la fixation du prix de vente	Quote-part du loyer non déduite	
		Q. part réputée affectée au financement des éléments amortissables	Q. part réputée affectée au financement
TOTAL			

Liste des clients non-domestiques prélevés en exemption, exonération ou à tarif réduit d'accise
sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons

N°2040TIC-LC-SD

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Nom ou raison sociale	Numéro de SIRET du lieu de livraison	Référence compteur (uniquement pour l'électricité et les gaz naturels	Année de livraison	Tarif normal en vigueur lors de la livraison de l'électricité, des gaz naturels ou des charbons (€/Mwh)	Quantité d'énergie livrée à tarif normal (en MWh) (uniquement pour l'électricité et les gaz naturels)	Cas d'usage exempté ou exonéré	Quantité d'énergie livrée en exemption ou en exonération (en Mwh)	Cas d'usage taxé à tarif réduit	Quantité d'énergie livrée à tarif réduit (en MWh)

NOTIFICATION D'APPARTENANCE AU CHAMP
DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES INTERNATIONALES

N° 2065-INT-SD
(2025)

Exercice fiscal de référence	Date d'ouverture	01012024	Date de clôture	31122024
------------------------------	------------------	----------	-----------------	----------

I ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4			
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du DGI), cocher la case ci-contre			☐
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration N° 2258-SD, indiquer le numéro le nom, adresse et le SIREN de l'entité désignée			
ou numéro d'identification fiscale de l'entité désignée			
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du DGI), cocher la case ci-contre			☐
	Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de la société tête de groupe		
	ou numéro d'identification fiscale de la tête de groupe		
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer la désignation, l'adresse, l'État de résidence et le SIREN de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays			
ou numéro d'identification fiscale de l'entité qui souscrit la déclaration pays par pays			
II ENTITÉS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)			
1. Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI ou vous sortez du champ de l'article 223 VL du CGI au titre de l'exercice déclaré ?			☐
2. Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime			☐
	Si vous n'êtes pas l'entité mère ultime, veuillez indiquer le nom, l'État ou le territoire et le SIREN de l'entité mère ultime		
	ou le numéro d'identification fiscale de l'entité mère ultime		
	Date d'ouverture de l'exercice		
	Date de clôture de l'exercice		
3. Si vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case ci-contre			☐
	Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État ou le territoire et le SIREN de l'entité constitutive qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'informations au nom de votre entité		
	ou le numéro d'identification fiscale de l'entité constitutive désignée		
Si vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais ne la déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case ci-contre			☐
4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer, le nom, l'adresse, et le numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France			
	Nom, adresse		N° SIREN
5. Si vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case ci-contre			☐
	Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de l'entité constitutive qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) ou de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBII)		
Si vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais ne la déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case ci-contre			☐

Bénéfice du dispositif des Zones Franches d'Activité dans les départements d'outre-mer

(Article 44 quaterdecies du code général des impôts et 49ZB de l'annexe III du code général des impôts)

Dénomination

OLAQIN

Lieu d'exercice de l'activité

28 QUAI GALLIENI 92150 SURESNES FR

Nombre de salariés

Chiffre d'affaires annuel

VERSEMENT AU FONDS D'APPUI AUX EXPÉRIMENTATIONS EN FAVEUR DES JEUNES DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE D'IMPOSITION		
Versement au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes au titre de l'exercice	2024	
clos le		

I - BÉNÉFICE DE L'ABATTEMENT MAJORÉ AU TITRE DU RÉGIME DE TRANSFORMATION SOUS DOUANE	
Si application des dispositions de l'article 44 quaterdecies III-4-b	
Nature d'autorisation délivrée par les douanes	
Chiffre d'affaires afférent à ces opérations	

II - SUIVI DE RÉPARTITION DU BÉNÉFICE EXONÉRÉ PAR ÉTABLISSEMENT			
Adresse et SIRET de l'établissement implanté dans un DOM	Activité	Montant du bénéfice provenant de cet établissement	Tx d'abattement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

DECLARATION DES INVESTISSEMENTS REALISÉS DANS UN DÉPARTEMENT
OU UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE MER

(Article 242 sexies du code général des impôts)

Cette déclaration doit être souscrite par toute personne qui réalise un investissement ouvrant droit à l'avantage fiscal prévu à l'article 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C ou 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts.

Elle doit être transmise par voie électronique, dans les mêmes délais que la déclaration de résultats ou de bénéfices au titre de l'exercice au cours duquel intervient la mise en service des investissements ou l'achèvement des immeubles ou des travaux de rénovation.

Le défaut de déclaration entraîne le paiement d'une amende d'un montant égal à la moitié de l'avantage fiscal obtenu en application des articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C et 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts.

Dans le cadre de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, vous êtes informés de la transmission à l'INSEE des données déclarées, à des fins d'exploitation statistique.

Exercice du 01/01/2024

au 31/12/2024

I - PROPRIETAIRE DE L'INVESTISSEMENT

A - Identification du propriétaire

Dénomination de la personne morale ou de l'entrepreneur individuel	OLAQIN		
Siège social	28 QUAI GALLIENI 92150 SURESNES	N° SIREN	852722750
Forme juridique	SAS	Code APE	

B - Identification des associés ou membres de l'entreprise propriétaire

Nom, prénom ou dénomination sociale	Adresse ou siège social	N° SIREN (le cas échéant)	Quote-part dans les résultats de la personne morale en %
TOTAL			100%

II - INVESTISSEMENT ACQUIS

Code investis- sement	Caractéristiques du bien (véhicule, navire...) (8)	Inv't aff. à une conc. de SPIC	Lieu d'exploitation ou situation à titre principal		En cas de financement par souscription		Date d'achè- vement des fondations	Date de li- vraison ou d'achève- ment de l'immeuble	Date d'achèvement des travaux de réha- bilitation ou de rénovation	Date de mise en location	Date de début d'explo- tation	Valeur réelle des biens	Prix de revient HT (3)	Base de l'avantage fiscal	Article du CGI (4)	Taux de la réduction d'impôt (en %)	Impact		Nature de la décision (7)	Date de la décision
			DOM ou COM (1)	Commune Code postal (2)	Date de la souscription	Montant de la souscription											Emplois créés (5)	Emplois maintenus (6)		

Code investissement : (AD) Matériel audiovisuel ; (AUI) Autres investissements immobiliers ; (AUM) Autres investissements mobiliers ; (BHO) Bâtiments hôteliers ; (BTP) Matériel pour bâtiments ou travaux publics ; (CAN) Câble numérique ; (EMH) Équipements et mobiliers hôteliers spécifiques; (EMI) Équipements mobiliers industriels (machines outils,...) ; (ER) Énergies renouvelables - Autres solaires ; (ERB) Énergies renouvelables-Biogaz ; (ERE) Énergies renouvelables-Éoliennes ; (ERP) Énergies renouvelables – photovoltaïque ; (ERS) Énergies renouvelables-Chauffe-eau solaire; (LOI) Logement : secteur intermédiaire ; (LOL) Logements : secteur libre ; (LOS) Logements sociaux ou très sociaux ; (NV) Navires de croisière ; (PE) Pêche ; (PL) Bateaux de plaisance ; (PLA) Logements : location-accession ; (PO) Manutention portuaire ; (RD) Recherche et développement ; (RTM) Résidence de tourisme – Meublé de tourisme ; (TA) Moyens de transport aériens ; (TEL) Matériel de télécommunications ; (TM) Moyens de transport maritimes ; (TRH) Travaux de rénovation d'un hôtel ; (TRI) Travaux de rénovation lourde d'un immeuble (hors hôtel) ;

(TT) Moyens de transports terrestres autres que véhicules de tourisme ; (UEN) Usine et/ou entrepôt ; (VT) Véhicules de tourisme.

(1) Martinique (MT), Guadeloupe (GA), Guyane (GY), Réunion (R), Saint Martin (SM), Saint Barthélemy (SB), Saint Pierre et Miquelon (SPM), Mayotte (MY), Nouvelle Calédonie (NC), Polynésie française (PF), Wallis (W), Futuna (F), Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAF)

(2) Préciser le code postal. Pour Wallis et Futuna, indiquer la circonscription

(3) Mentionner le prix de revient. en euros des investissements concernés – Ne pas mentionner les centimes

(4) Article 199 undecies A : (A), article 199 undecies B : (B), article 199 undecies C : (C), article 217 undecies : (U), article 217 duodecies (D), article 244 quater W : (W), article 244 quater X : (X), article 244 quater Y (Y)

(5) Nombre d'emplois directs, équivalents temps plein, devant être créés au cours de la période minimale d'exploitation de l'investissement

(6) Nombre d'emplois directs, équivalents temps plein, devant être maintenus au cours de la période minimale d'exploitation de l'investissement

(7) Décision d'agrément (DA), plein droit (PL)

(9) Pour chaque nature d'investissement, il convient de préciser les caractéristiques exactes de l'investissement. Par exemple :

- pour la nature "matériel BTP", indiquer : grue, tractopelle, chargeuse...;
- pour la nature "moyens de transports terrestres", indiquer : autobus, véhicules de tourisme...;
- pour la nature "manutention portuaire", indiquer : chariot cavalier, chariot élévateur...

III - FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Report du code investissement mentionné page 2	Aides accordées			Montant des aides accordées au titre d'un régime fiscal local
	Montant (1)	Partie versante (2)	Date d'attribution	

(1) Montant HT en Euros - Ne pas mentionner les centimes
(2) UE : Union Européenne, E : État, R : Région, D : Département, A : Autres

IV - LOGEMENTS

IV-1 - TYPE DE SECTEUR

A - LOGEMENTS : SECTEUR LIBRE

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis (A) ou construits (C)	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date de mise en location du dernier logement	Logements situés en ZUS	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription							
TOTAL																

B - LOGEMENTS : SECTEUR INTERMEDIAIRE

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis (A) ou construits (C)	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date de mise en location du dernier logement	Logements situés en ZUS	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription							
TOTAL																

(1) Martinique (MT), Guadeloupe (GA), Guyane (GY), Réunion (R), Saint Martin (SM), Saint Barthélemy (SB), Saint Pierre et Miquelon (SPM), Mayotte (MY), Nouvelle Calédonie (NC), Polynésie française (PF), Wallis (W), Futuna (F), Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAF)
(2) Préciser le code postal. Pour Wallis et Futuna, indiquer la circonscription.
© Sage

C - LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m² (3)	Nombre de logements de type					Préciser si les logements sont acquis (A) ou construits (C)	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date de signature du contrat de location-accession	Logements situés en ZUS	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus							
TOTAL														

(1) Martinique (MT), Guadeloupe (GA), Guyane (GY), Réunion (R), Saint Martin (SM), Saint Barthélemy (SB), Saint Pierre et Miquelon (SPM), Mayotte (MY), Nouvelle Calédonie (NC), Polynésie française (PF), Wallis (W), Futuna (F), Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAF)

(2) Préciser le code postal. Pour Wallis et Futuna, indiquer la circonscription.

(3) La surface à prendre en compte est celle définie au III de l'article 46 AG terdecies de l'annexe III au CGI, à savoir la surface habitable au sens de l'article R.156-1 du code de la construction et de l'habitation et la surface des varangues dans une limite maximale de 14 mètres carrés.

D - LOGEMENTS SECTEUR SOCIAL ET TRES SOCIAL

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis (A) construits (C) ou réhabilités (R)	Préciser si des travaux de démolition préalables à la construction ont été réalisés (D)	Date d'achèvement des travaux de démolition préalables	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date d'achèvement des travaux de réhabilitation ou de rénovation	Date de mise en location du dernier logement	Logements situés en ZUS	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription										
TOTAL																			

© Sage

(1) Martinique (MT), Guadeloupe (GA), Guyane (GY), Réunion (R), Saint Martin (SM), Saint Barthélemy (SB), Saint Pierre et Miquelon (SPM), Mayotte (MY), Nouvelle Calédonie (NC), Polynésie française (PF), Wallis (W), Futuna (F), Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAF)

(2) Préciser le code postal. Pour Wallis et Futuna, indiquer la circonscription.

IV-2 - COUT HT DES EQUIPEMENTS PARTICULIERS

Dont montant HT des équipements particuliers							
Dispositifs d'isolation thermique de protection contre le rayonnement solaire des parois opaques ou de ventilation naturelle de confort thermique	Matériaux d'isolation thermique, visant à maîtriser les besoins en chauffage	Appareils de régulation de chauffage	Equipements de protection d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Pompes à chaleur	Equipements de raccordement à un réseau de chaleur	Logement adapté aux personnes âgées de plus de 65 ans	Logement adapté aux personnes en situation de handicap

V - ENTREPRISE EXPLOITANTE OU LOCATAIRE DE L'INVESTISSEMENT

Report du code de l'investissement mentionné en p.2	Nom, prénom ou dénomination sociale	SIREN (le cas échéant)	CODE ACTIVITÉ (APE)	Adresse ou siège social	Chiffre d'affaires de l'entreprise exploitante	Nature des liens avec la personne morale en % (1)	Quote-part de l'aide fiscale rétrocédée par la personne morale en %

(1) : Préciser, le cas échéant, le pourcentage de participation détenu par la société exploitante dans la société propriétaire de l'investissement

Identification du déclarant					
Nom					
Qualité					
Adresse					
Fait à		Le		Signature	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

N°2083-M-SD

Millésime 2025

DECLARATION, PAR LES INTERMEDIAIRES, DES INVESTISSEMENTS REALISÉS DANS UN DÉPARTEMENT OU UNE COLLECTIVITE D'OUTRE MER

(Article 242 septies du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

I.1 - IDENTIFICATION

Dénomination : OLAQIN 28 QUAI GALLIENI 92150 SURESNES Forme juridique SAS N° SIREN 852722750

I.2 - CLIENTS CONCERNES

Nom, prénom ou dénomination sociale	Adresse ou siège social	N° SIREN (le cas échéant)	N° Opération	Intervention de plusieurs monteurs sur l'opération (Cocher si Oui)

Identification des monteurs intervenant sur l'opération	
Monteur intervenant sur l'opération	Numéro d'opération

II - IDENTIFICATION DES INVESTISSEMENTS REALISES

N° d'opération	Identification des investissements réalisés		Informations concernant l'investissement						
	Noms et adresses des investisseurs	Dispositif utilisé (préciser l'article)	Lieu de situation			Nature de l'investissement	Caractéristiques du bien	Montant de l'investissement	Montant de la base éligible à l'avantage en impôt
			Libellé voie	DOM ou COM	Commune et code postal				

Informations concernant l'exploitation					Informations sur les clients
Identité de l'exploitant			Conditions d'exploitation de l'investissement	Part de l'avantage en impôt rétrocédée à l'exploitant	Montant des honoraires versés par les clients (dont commission d'acquisition)
Dénomination	Adresse	SIREN			

DÉCLARATION SPÉCIALE EN CAS DE FUSION, SCISSION OU APPORT PARTIEL
D'ACTIF PLACÉ SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 210A DU CODE GÉNÉRAL DES
IMPÔTS (CGI) AU PROFIT D'UNE PERSONNE MORALE ÉTRANGÈRE

2260

Exercice ouvert le 01/01/2024

Clos le 31/12/2024

I - IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

Date de réalisation de l'opération :	Nature de l'opération :
--------------------------------------	-------------------------

I-1 - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ABSORBÉE OU APORTEUSE

Dénomination, SIREN et adresse de l'entreprise absorbée ou apporteuse :

I-2 - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE ÉTRANGÈRE BÉNÉFICIAIRE DE L'OPÉRATION ET
LE CAS ÉCHÉANT DE SON ÉTABLISSEMENT STABLE EN FRANCE

Dénomination et adresse de la personne morale étrangère bénéficiaire de l'opération :
Nature exacte de l'activité exercée par la personne morale étrangère :

Si la personne morale détient un établissement stable en France :

Dénomination, SIREN et adresse de son établissement stable en France :
Nature exacte de l'activité exercée par son établissement stable en France :

I-3 - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

Liens capitalistiques directs et indirects avant le début de l'opération			
Entreprise détentrice	Lien capitalistique en %	Entreprise détenue	Commentaires

II - MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION

Veuillez indiquer les différents motifs et buts de l'opération réalisée (améliorations recherchées, opérations de cession, fusion, scission ou d'apport partiel d'actif préalables et subséquentes en lien avec l'opération...)

III - CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET FISCALES DE L'OPÉRATION

Veuillez indiquer les conséquences économiques et fiscales de l'opération (notamment sur les activités, moyens et fonctions maintenus en France et transférés à l'étranger)

DÉTERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES NON ADMISES EN DÉDUCTION ET DES CAPACITÉS DE DÉDUCTION INEMPLOYÉES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI

2464-SD

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Etat souscrit pour les sociétés non membres d'un groupe

Pour les sociétés membre d'un groupe, compléter ce feuillet uniquement dans la liasse Groupe Membre

I - Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A - Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	(a)	
EBITDA fiscal de l'exercice	(b)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30% * b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes) : (c-1) - 75% * (c-1)	(c-2)	

B - Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	(d)	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	(e)	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% * (c-1)	(f)	

C - Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	(g)	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscale, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	(h)	

II - Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A - Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	(i)	
Montant de charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (montant inférieur à 200 000 €)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	(j)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) - (f) ou (g) + 1/3 * (h)	(k)	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) - (j) + (k)	(l)	

B - Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5 (m)					
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4 (n)					
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3 (o)					
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2 (p)					
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1 (q)					
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N (r)					

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) - (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILÉS IMPOSABLE A TAUX REDUIT

2468-SD

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10%

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10% 7b
Actif	solution de facturation	01012021	45 351	1 264 161	100,00	1 218 810	
Actif	logiciel embarque termi	01012021		478 008	100,00	478 008	
Actif	Logiciel TLA	01012021		4 043	100,00	4 043	
Total						1 700 861	

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total	

SUIVI DES PLUS-VALUES EN CAS D'ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS EN VUE DE LA REALISATION D'OUVRAGES D'INTERET COLLECTIF

2903

Article 238 octies C du code général des impôts

Dénomination de l'entreprise OLAQIN
 Adresse 28 QUAI GALLIENI 92150 SURESNES
 Numéro SIREN 852722750

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'OPERATION D'ECHANGE

Date de l'échange		Personne bénéficiaire de l'échange	
Localisation du ou des biens remis lors de l'échange Adresse et identification cadastrale			
Affectation du ou des biens reçus lors de l'échange			
Localisation du ou des biens reçus lors de l'échange Adresse et identification cadastrale			
Valeur des biens immobiliers remis lors de l'échange		Valeur des biens immobiliers reçus lors de l'échange	
		Montant de la soulte reçue ou versée	

II - DETERMINATION DES PLUS-VALUES

Description du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant des amortissements	Valeur nette comptable	Montant de la plus-value à court terme	Montant de la plus-value à long terme
Montant total des plus-values réalisées lors de l'échange						

III - AFFECTATION DES PLUS VALUES

Montant total des plus values réalisées lors de l'échange						
A court terme			A long terme			
	soit	%		soit	%	
Biens reçus lors de l'échange						
Valeur total des biens immobiliers reçus lors de l'échange						
Dont valeur des biens non amortissables			% de la valeur des biens immobiliers reçus			
Dont valeur des biens amortissables			% de la valeur des biens immobiliers reçus			
Suivi des plus values affectées à des biens non-amortissables						
Description du bien	Plus-value à court terme en report		Plus-value à long terme en report		Date de cession du bien	
Suivi des plus values affectées à des biens amortissables						
Description du bien	Montant de la PV affectée à ce bien	Durée d'amortissement du bien (années/mois)		Montant à réintégrer chaque année	Montant de la PV non encore réintégrée et devant être imposée	Date de cession du bien

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS

Article 219 I a septies du code général des impôts

Dénomination de l'entreprise

Adresse

Numéro SIREN

OLAQIN

28 QUAI GALLIENI

92150

SURESNES

852722750

I - MOINS-VALUES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire SIREN, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins-values en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP (2)
Nombre	Dénomination		E	D	T						

(1) Préciser la nature du lien de dépendance :

E : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social

D : Exercice de fait du pouvoir de décision

T : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne, dans ce cas

(2) Le BOI-IS-BASE-30-30-40-10 indique au n°140 les cas dans lesquels cette méthode peut être utilisée.

II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

2904

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire SIREN, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-values en report
Nombre	Dénomination		E	D	T			

(1) Préciser la nature du lien de dépendance :
E : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social
D : Exercice de fait du pouvoir de décision
T : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce pers

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'évènement entrainant la fin du report	Date de l'évènement entrainant la fin du report
Nombre	Dénomination					

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater - OZZ bis A de l'annexe III)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

OLAQIN

28 QUAI GALLIENI

92150 SURESNES

85272275000035

6201Z

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs
b	Dont plus-value nette à court terme
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - 1
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois / 12
h	Dont plus-value nette à court terme imposable
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
total lignes h à k	

l III. Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)**m IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)**

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATiquÉE EN APPLICATION
DU II DE L'ARTICLE 217 QUINQUIES DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date(s) de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de réalisation de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés			Montant de la déduction pratiquée (différence entre les totaux des colonnes A et B)
			Valeur unitaire	Nombre d'actions émises éligibles à la déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B	
Attribution d'actions gratuites à émettre									
Options de souscriptions d'actions									
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise									
TOTAL									

**Identification de l'entreprise
bénéficiant ou en mesure de bénéficier de l'article 44 sexies, 208 sexies ou 208 quater A**

Dénomination de l'entreprise ou raison sociale	OLAQIN
Forme juridique	Société anonyme par actions simplifiée
Lieu du siège ou du principal établissement	SURESNES
Date de création de l'entreprise	
Nature de l'activité	PROGRAMMATION INFORMATIQUE
Adresse des différents établissements	
Si le contribuable a déjà bénéficié des dispositions de l'article 44 sexies, 208 sexies ou 208 quater A	
Période d'application du régime	
Montant des bénéfices exonérés	
Service des impôts auprès duquel étaient déposées les déclarations de résultat	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES SURESNES
	12 RUE MERLIN DE THIONVILLE
	92150 Suresnes

Identification du signataire

NOM :	
FONCTION :	
Agissant pour le compte de la société :	

exerce conformément au IX de l'article 44 decies du code général des impôts une option irrévocable pour le régime d'exonération prévu à cet article.

Zones franches urbaines

(demande d'agrément)

Identification de l'entreprise

bénéficiaire ou en mesure de bénéficier de l'article 44 sexies

Dénomination de l'entreprise ou raison sociale	OLAQIN
Forme juridique	Société anonyme par actions simplifiée
Lieu du siège social ou du principal établissement	28 QUAI GALLIENI 92150 SURESNES
Date de création de l'entreprise	
Nature de l'activité	PROGRAMMATION INFORMATIQUE
Adresse des différents établissements	
Si le contribuable a déjà bénéficié des dispositions de l'article 44 sexies :	
Période d'application du régime	
Montant des bénéfices exonérés	
Service des impôts auprès duquel étaient déposées les déclarations de résultat	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES SURESNES 12 RUE MERLIN DE THIONVILLE 92150 Suresnes

Identification du signataire

NOM :
FONCTION :
Agissant pour le compte de la société ou de l'entreprise individuelle :
exerce conformément au III de l'article 44 octies du code général des impôts une option irrévocable pour le régime d'exonération prévu à cet article.

ZONES FRANCHES URBAINES

Fiche de calcul (recto)

Modèle de fiche de calcul à joindre à la déclaration afférente au résultat de la période d'imposition

Dénomination :	OLAQIN				
Exercice du	01012024	au	31122024	ou année d'imposition	2024
Site d'implantation de l'activité exercée en zone franche urbaine (ZFU) :					
Lieu du siège ou du principal établissement			28 QUAI GALLIENI 92150 SURESNES		
Nature de l'implantation en ZFU (établissement/agence/magasin/cabinet...)					

Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et produits imposables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		RA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme reportables				SA	
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	RB			
	Résultat des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8)	RC		SC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	RD		SD	
	Subventions, libéralités et abandons de créances	RE			
	Excédent financier	RF			
	Redevances de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en ZFU	RG		SG	
Totaux (lignes RB à RG et SC à SG)		RH		SH	
Bénéfice après déduction des produits imposables (RA-RH)		RI			
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables (SA-SH)				SI	

ZONES FRANCHES URBAINES

Fiche de calcul (verso)

Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en ZFU**Éléments d'imposition à la cotisation foncière des entreprises rattachés à l'activité exercée en zone et afférents à la période d'imposition des bénéfices :**

Montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé en zone	A	
Montant total hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes	B	
Part du chiffre d'affaire ou de recettes hors taxes réalisée en zone dans le montant total du chiffre d'affaires ou des recettes	N	%

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérées

		Taux normal	Taux réduit
Bénéfice après déduction des produits imposables	RI		
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables		SI	
Bénéfice susceptible d'être exonéré (RI x N)	Y		
Bénéfice susceptible de faire l'objet d'un abattement	60%	Y1	
	40%	Y2	
	20%	Y3	
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée (SI x N)		Z	
Plus value nette à long terme susceptible d'être exonérée	60%	Z1	
	40%	Z2	
	20%	Z3	

RÉCAPITULATIF

Plafonnement du bénéfice et de la plus-value nette à long terme exonérés	Taux normal	Taux réduit
Bénéfice exonéré (report de la case RI ou Y et/ou Y1 et/ou Y2 et/ou Y3 pour un montant maximum de "montant du plafond en vigueur")	XC	
Plus-value nette à long terme exonérée : report de la case SI et/ou Z ou Z1 et/ou Z2 et/ou Z3 dans la limite de ("montant du plafond en vigueur" - XC)		XD
Bénéfice et plus-value nettes à long terme taxables	Taux normal	Taux réduit
Bénéfice imposable (RA - XC)	XE	
Plus-value nette à long terme imposable (SA - XD)		XF

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant des allègements prévus
à l'article 44 sexies du CGI (BOI-lettre-000230-20140728)**

DRESZONE

I-Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création		Capital : Montant		Capital: Nombre de droits sociaux	
Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom de l'adresse du précédent exploitant.					

Associés (personnes physiques et morales) : nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Capital détenu			
	Droit de vote		Droit à dividendes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage

II-Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : nom et prénom; adresse	Sociétés : dénomination sociale; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : dénomination sociale; adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droit de vote		Droit à dividendes	
			Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage

III-Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours de l'exercice	
---	--	---	--

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Répartition du Capital
Article 219 I b du CGI, article 46 quater - 0ZZ bis A de l'annexe III)

PAGE 1/2

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

OLAQIN
28 QUAI GALLIENI
92150 SURESNES
85272275000035
6201Z

Numéro SIRET du principal établissement

Code Ape

Adresse du siège social si différente

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Répartition du Capital

Article 219 I b du CGI, article 46 quater - 0ZZ bis A de l'annexe III)

PAGE 2/2

PARTICIPATIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition au taux de 19%
au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans une série
de trois exercices bénéficiaires en cours au 1er janvier 2001
(article 219-I-f du CGI; article 7-II, loi de finances pour 2001)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

OLAQIN
28 QUAI GALLIENI
92150 SURESNES
85272275000035
6201Z

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

Le soussigné Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci-dessus désignée a opté le pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du code général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19% au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f du I de l'article 219 déjà cité.

à

le :

Holding - Tableau de suivi statistique relatif à l'activité d'investissement des fonds bénéficiant des avantages fiscaux prévus aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

RESCOFIN

Les informations qui figurent sur cet état sont arrêtées au 31 décembre de l'année.

Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	SIREN	Année de création	Type d'entreprise	Code activité (APE-NACE)	Montant total de la participation	Pourcentage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investissement	Type d'avantage fiscal	Investisseurs - Personnes physiques

DECOMPOSITION DU RESULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFERENTES

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N+1	N+2
Location (1)				
Plus-values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)				

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserves en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEES EN N

	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations reportées		Obligations en N			3	4
	3	4					
N-1							
N-2				Total :			
N-3							
N-4							
N-5							
Total :							

3 A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable

4 A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié
d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) Recto

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	85272275000035	6201Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
28 QUAI GALLIENI 92150 SURESNES France		
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse :	

II - DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES À INCORPORER AU CAPITAL			
	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

SUIV219VER

SUIV219VER

SUIV219VER

ÉTAT DE SUIVI DES AMORTISSEMENTS RÉGULIÈREMENT COMPTABILISÉS DONT LA DÉDUCTION EST ÉCARTÉE
(article 39C, II-1 et 2 du CGI)

SUIV39C

Désignation du bien		Parts de la structure bailleresse détenues directement ou indirectement par des personnes soumises à l'impôt sur les sociétés		Parts de la structure bailleresse détenues directement ou indirectement par des personnes physiques ou exploitants individuels	Total
		Utilisatrices du bien	Non utilisatrices du bien		
Pourcentage de détention	A				
Amortissements non déduits au titre des exercices antérieurs	B				
Amortissements non déduits au titre de l'exercice	C				
Total avant imputation	D				
Limite d'imputation	Limite de 3 fois le montant des loyers acquis	E			
	Limite du montant des loyers acquis diminué des autres charges	F			
Imputation sur la quote-part de résultat de l'exercice des amortissements non déduits antérieurement	G				
Amortissements restant à déduire sur les exercices ultérieurs	H				

Désignation de l'entreprise apporteuse :

Désignation de l'entreprise bénéficiaire des apports :

- Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)
- Échanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)
- Échanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)
- Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)
- Échanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)
- Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)
- Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles (art. 151 octies A du CGI)

Date de réalisation de l'opération :

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES					
BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées du CGI lorsque l'apporteuse a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Installations techniques, mat. et out. industriels					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

Qualité du déclarant :

Adresse personnelle du déclarant : 28 QUAI GALLIENI
92150 SURESNES France

1 - Opération d'apport d'une entreprise individuelle à une société (article 151 octies du CGI)

Désignation de l'apporteur :

Désignation et adresse de
l'entreprise apportée :

SIREN :

SIREN :

Société bénéficiaire de
l'apport :

SIRET :

Date de l'apport :		
Titres reçus en rémunération de l'apport :	Nombre	
	Valeur unitaire à la date de l'apport	

2 - Apport réalisé par une société civile (article 151 octies A du CGI)

Nature de l'opération :

Désignation de la SC
apporteuse :

Désignation de l'entreprise
bénéficiaire des apports :

SIREN :

SIRET :

Date de la fusion, de la scission ou de l'apport partiel d'actif :		
Titres reçus en rémunération de l'apport :	Nombre	
	Valeur unitaire à la date de l'apport	

3 - Eléments non amortissables apportés (détailler bien par bien)

Nature	Valeur comptable	Valeur fiscale	Valeur d'apport	+/- valeur d'apport	Régime fiscal		Date de cession ou perte de propriété du bien
					CT	LT	
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Terrains							
Immobilisations financières							

4 - PV ou MV d'échange de titre constatées par les associés en cas de fusion ou de scission d'une SC réalisée dans le cadre des dispositions de l'article 151 octies A du CGI

Prix d'acquisition ou de souscription des titres de la SC absorbée ou scindée		
Valeur fiscale des titres de la SC absorbée ou scindée		
PV ou MV d'échange de titres réalisée par l'associé	Montant	
	PV professionnelle CT ou LT ou régime des PV particuliers	
Montant de la soulte imposée lors de l'opération d'échange de titres		
Valeur d'apport ou d'échange des titres de la SC absorbée ou scindée		

5 - Opérations ultérieures portant sur les droits reçus en rémunération de l'apport

Cession à titre onéreux ou rachat des droits sociaux Perte de propriété par la société ayant réalisé un apport partiel d'actif	Nature	
	Date	
	Nombre de titres	
Transformation de la société bénéficiaire de l'apport	Date	
	Nouvelle forme sociale	
Transmission à titre gratuit des titres	Date	
	Bénéficiaires	
	Nombre de titres	

Modèle de fiche de calcul à joindre à la déclaration
afférente au résultat de la période d'imposition

Dénomination :	OLAQIN				
Exercice du :	01/01/2024	au	31/12/2024	ou année d'imposition	2024
Site d'implantation de l'activité exercée en Corse :					
Nature de l'implantation en Corse (établissement/ agence/ magasin/ cabinet ...) :					
Nature de l'activité exercée en Corse :					

I - Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et des produits imposables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		BA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme encore reportables				CA	
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	BB			
	Résultat des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8)	BC		CC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	BD		CD	
	Subventions, libéralités et abandons de créances	BE			
	Excédent financier (à détailler en annexe si nécessaire)	BF			
	Redevance de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en Corse	BG		CG	
	Sommes exonérées au titre d'un exercice ou d'une année d'imposition antérieure et désinvesties au cours de l'exercice ou de l'année d'imposition	BH		CH	
Total (lignes BB à BH et CC à CH)		BI		CI	
Bénéfice sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération (BA - BI)		BJ			
Plus-value nette à long terme sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération (CA - CI)				CJ	

II - Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en Corse						
Eléments d'imposition à la taxe professionnelle rattachés à l'activité exercée en Corse et afférents à la période d'imposition des bénéfices :						
Valeur locative foncière actualisée :					A	
Equipement et biens mobiliers d'investissement :		x		% =	B	
Salaires versés aux salariés rattachés à l'activité exercée en Corse :		x	36	% =	C	
TOTAL (A+B+C)					J	
Somme totale des éléments d'imposition à la taxe professionnelle de l'entreprise					K	
Part des éléments d'imposition à la taxe professionnelle afférents à l'activité exercée en Corse dans la somme totale de ces éléments d'imposition (J / K) en % (si > 100%, porter 100%)					N	%

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérés	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération	BJ			
Plus-value nette à long terme sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération			CJ	
Bénéfice susceptible d'être exonéré (BJ x N)	F			
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonéré en Corse (CJ x N)			G	

III - Prorata applicable au bénéfice du contribuable ayant selon le cas plus de 30 ou 50 salariés en Corse au 1/1/1997						
Effectif en Corse à la clôture de l'exercice ou de l'année d'imposition :					E	
L'entreprise n'exerce pas sur le marché local						
Bénéfice exonéré	BJ ou F		x (30 / E) =	H		
Plus-values à long terme exonérées	CJ ou G		x (50 / E) =	I		
L'entreprise exerce sur le marché local						
Bénéfice exonéré	BJ ou F		x (30 / E) =	L		
Plus-values à long terme exonérées	CJ ou G		x (50 / E) =	M		

IV - Calcul du bénéfice susceptible d'être exonéré des entreprises qui augmentent leur effectif salarié en Corse avant le 31/12/2001	
Date de la première augmentation d'effectif en Corse	
par rapport à l'effectif en Corse au 1/1/1997 pour les entreprises existant en Corse à cette date :	
par rapport à l'effectif en Corse après 12 mois d'activité pour les entreprises créées en Corse après le 1/1/1997 :	

ZONE FRANCHE CORSE

Fiche de calcul 3ème partie

Effectif de référence

L'entreprise existait en Corse au 1/1/1997		Effectif en Corse à cette date :	P	
L'entreprise a été créée en Corse après le 1/1/1997		Effectif en Corse après 12 mois d'activité :	R	
Calcul de la part exonérée du bénéfice ou de la plus-value à long terme au titre de l'accroissement d'effectif				
Bénéfice exonéré	BJ ou F	$x \quad (E - P \text{ ou } R) / E =$	T	
Plus-values à long terme exonérée	CJ ou G	$x \quad (E - P \text{ ou } R) / E =$	U	

V - Récapitulatif

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérés	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice : report de la case BJ (cadre I) ou report de la case F (cadre II) ou report de la case H ou L (cadre III)	X			
Plus-value : report de la case CJ (cadre I) report de la case G (cadre II) report de la case L ou M (cadre III)			Y	
Bénéfice exonéré au titre de l'augmentation d'effectif : report de la case T (cadre IV)	V			
Plus-value exonérée au titre de l'augmentation d'effectif : report de la case U (cadre IV)			W	
TOTAL (X + V)	ZA			
TOTAL (Y + W)			ZB	

Plafonnement du bénéfice et de la plus-value nette à long terme exonérés

	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice exonéré (report de la case ZA pour un montant maximum de "montant du plafond en vigueur")	ZC			
Plus-value exonérée report de la case ZB dans la limite de ("plafond en vigueur" - ZC)			ZD	

Bénéfice et plus-value nette à long terme taxables

	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice imposable (BA - ZC)	ZE			
Plus-value imposable (CA - ZD)			ZF	

ANNEXE LIBRE MODELE 01

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

Titre de la colonne :

ANNEXE LIBRE MODELE 02

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

11

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 03

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

7

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 04

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

7

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 05

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

11

[illegible]

N° 2039-SD
(2025)

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
OLAQIN 28 QUAI GALLIENI 92150 SURESNES	N° Siret : 85272275000035
Activités exercées (déclarer l'activité principale en premier) : PROGRAMMATION INFORMATIQUE	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (cocher la case) : ☐	
OPTION FORMULÉE LORS DU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE RÉSULTATS	
Le soussigné déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résultats, pour le report en, arrière :	
1 – du déficit ☐	
2 – du déficit d'ensemble du groupe (article 223 A du CGI) ☐	
Exercice au cours duquel a été constaté le déficit ouvert le : clos le :	
Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15)	

		Exercice N-1	
I. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION			
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	25 %	15 % ¹
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2		
Calcul du bénéfice exclu			
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3		
<i>Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt</i>			
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4		
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5		
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6		
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7		
<i>Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt</i>			
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8		
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9		
Ligne 9 x [ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2]	10		
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11		
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12		
II. IMPUTATION DU DÉFICIT			
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13		
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt de la colonne)	14		
Montant du déficit reporté en arrière (totalisation des sommes portées ligne 13)		15	
III. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT			
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice (report de la ligne XJ du tableau n° 2058-A ou ligne 354 du tableau n° 2033-B) ²		16	ouvert le clos le 3 356 283
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)		17	
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)		18	3 356 283
IV. MONTANT DE LA CRÉANCE			
Totalisation des sommes portées ligne 14 ³		19	
V. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS			
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu par la société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :		20	

1 Les entreprises dont le chiffre d'affaires, le cas échéant ramené à 12 mois, est inférieur à 10 millions d'euros (pour les exercices clos au 31 décembre 2022)
2 et dont le capital est détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques directement ou indirectement sous imposées dans la limite de 42 500 € par période de 12 mois au taux de 15 %.
3 Reporter dans cette case le montant des lignes K6 et JY3 du tableau 2058-B ou 984 et 860 du tableau 2033-D de l'exercice en cours.
4 La créance de report en arrière du déficet est égale à l'imputé acquitté à raison du bénéfice d'imputation (article 220 quinquièmes 14ème alinéa du CGI).

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE

(MONTANT DES SOMMES DONNANT DROIT A IMPUTATION SUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN APPLICATION DE CONVENTIONS INTERNATIONALES)

EXERCICE OUVERT LE 01012024

ET CLOS LE 31122024

I DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS (Dénomination et Forme)	N° SIREN de l'entreprise 852722750
OLAQIN Société anonyme par actions simplifiée	
ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	ANCIENNE ADRESSE EN CAS DE CHANGEMENT
28 QUAI GALLIENI 92150 SURESNES France	
II RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de société (CGI, art.223 A) (cocher la case) ☐ Désignation et adresse de la société mère. N° SIREN de la société mère :	

POUR REMPLIR LA DÉCLARATION, VEUILLEZ VOUS REPORTER À LA NOTICE EXPLICATIVE N° 2066 NOT

SOCIÉTÉS CONCERNÉES

Cet imprimé doit être utilisé par les sociétés bénéficiaires de revenus de source étrangère encaissés dans un état étranger ou un territoire ou une collectivité d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie ou reçus directement d'un tel état, territoire ou collectivité.

A _____, le 12062025

Signature,

Nom et qualité du signataire

M MAITRE PRESIDENT

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus	Montant brut des revenus	Impôt étranger effectivement prélevé	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3)	Crédit d'impôt attaché aux revenus	Impôt français afférent aux revenus	Crédit d'impôt imputable
	1	2	3	4	5	6	7
I. Dividendes							
	Total à reporter Cadre VII ligne A						
II. Intérêts d'obligations							
	Total à reporter Cadre VII ligne B						
III. Revenus de créances							
	Total à reporter Cadre VII ligne C						

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus	Montant brut des revenus	Impôt étranger effectivement prélevé	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3)	Crédit d'impôt attaché aux revenus	Impôt français afférent aux revenus	Crédit d'impôt imputable
	1	2	3	4	5	6	7
IV. Redevances							
	Total à reporter Cadre VII ligne D						
V. Jetons de présence, tantième							
	Total à reporter Cadre VII ligne E						
VI. Autres revenus							
	Total à reporter Cadre VII ligne F						
VII. Récapitulatif	A - Total Cadre I						
	B - Total Cadre II						
	C - Total Cadre III						
	D - Total Cadre IV						
	E - Total Cadre V						
	F - Total Cadre VI						
	Total général						



CRÉDITS D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE

N° 2069-A-SD

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (ARTICLE 244 QUATER B DU CGI)
ET CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE
(ARTICLE 244 QUATER B BIS DU CGI)

Exercice ouvert le	01/01/2024	Clos le	31/12/2024
--------------------	------------	---------	------------

Désignation, adresse et n° SIREN de la société membre de groupe		Société anonyme par actions simplifiée OLAQIN 28 QUAI GALLIENI 92150 SURESNES FR 852722750		Code NACE		6201Z		
				Activités				
Ancienne adresse en cas de changement								
- Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223A du CGI)*				CX				
N° SIREN de la société tête de groupe								
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée.								
Montant des crédits d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)				DX				
Dont crédit d'impôt recherche (CIR)				DX1				
Dont crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC)				DX2				
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche au titre de l'année N*				AZ				
- Entreprises nouvelles créées au cours de l'année N	BZ	Préciser la date de début d'activité (cf. notice)						
- PME au sens communautaire *	KZ	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice)						
- Chiffre d'affaires HT	DZ							
- Nombre de salariés	CZ		- Nombre de chercheurs et techniciens	EZ		- Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	
- Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		- Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*				GZ	

* Cocher la case correspondante

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B DU CGI		
I- DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-RECHERCHE)		ANNÉE CIVILE N
A. DÉPENSES RELATIVES À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE RÉALISÉES EN PROPRE PAR L'ENTREPRISE		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche		1
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées		2
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)		3
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche		4
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)		5
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 * 75%) + [(ligne 3 + ligne 4) * 43 %] + ligne 5		6
Montant total des dépenses de fonctionnement (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)		7

Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation(à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale (COV) dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	

B. DÉPENSES RELATIVES À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE EXTERNALISÉES AUPRÈS DE CERTAINS ORGANISMES <i>(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069- A - 2- SD)</i>		
ANNÉE CIVILE N		
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance : en France : à l'étranger :	15a 15b	
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance : en France : à l'étranger :	16a 16b	
Montant total des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés <i>(ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)</i>	17	
Plafonnement des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés <i>Si ligne 17 inférieure à (ligne 14 * 3), reporter le montant indiqué ligne 17</i> <i>Si ligne 17 supérieure à (ligne 14 * 3), reporter le résultat du calcul précité</i>	18	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes avec un lien de dépendance <i>Si (ligne 15a + ligne 15b) (dans la limite du montant figurant ligne 18) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant ligne 19</i> <i>Si (ligne 15a + ligne 15b) (dans la limite du montant figurant ligne 18) excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € ligne 19</i>	19	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes sans lien de dépendance <i>Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 - ligne 19)] n'excède pas 10 000 000 €, reporter ce montant ligne 20</i> <i>Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 - ligne 19)] excède 10 000 000 €, reporter 10 000 000 € ligne 20</i>	20	
Montant total des dépenses de recherche externalisées après plafonnements <i>(ligne 19 + ligne 20 dans la limite de 10 000 000 €)</i>	21	

C. MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE N	
Montant des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR-Recherche) <i>(ligne 14 + ligne 21)</i>	22	
Montant des subventions publiques remboursables ou non	23a	
Pour les prestataires, le montant des dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche pour le compte de tiers	23b	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	24	
Montant des remboursements de subventions publiques	25	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 22 - ligne 23a - ligne 23b - ligne 24 + ligne 25)	26a	
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	26b	

II- DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-COLLECTION)		ANNÉE CIVILE N
Frais de collection	27	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	28	
Total des dépenses de collection (ligne 27 + ligne 28)	29	
Montant des subventions publiques remboursable ou non	30	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	31	
Montant des remboursements de subventions publiques	32	
Montant net total des dépenses de collection <i>(ligne 29 - ligne 30 - ligne 31 + ligne 32)</i>	33a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	33b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION <i>(ligne 26a + ligne 33a)</i>	34a	
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 26b + ligne 33b)	34b	

III-CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DEPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LA SOMME DES DÉPENSES PORTÉES LIGNES 34a et 86 N'EXCÈDE PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE (CIR-RECHERCHE)		
Montant net total des dépenses de recherche <i>(reporter le montant indiqué ligne 26a)</i>	35a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM <i>(reporter le montant indiqué ligne 26b)</i>	35b	
Montant du crédit d'impôt <i>[(ligne 35a - ligne 35b) × 30 %] + (ligne 35b x 50 %)</i>	36	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés <i>(reporter le montant indiqué ligne 91a)</i>	37	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche <i>(ligne 36 + ligne 37)</i>	38a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE COLLECTION (CIR-COLLECTION)		
Montant net total des dépenses de collection <i>(report de la ligne 33a)</i>	39a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM <i>(report de la ligne 33b)</i>	39b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis <i>[(ligne 39a - ligne 39b)× 30 %] + (ligne 39b x 50 %)</i>	40	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés <i>(reporter le montant indiqué ligne 91b)</i>	41	
Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des minimis <i>(ligne 40 + ligne 41)</i>	42a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un DOM avant plafonnement des minimis	42b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	43	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis <i>(ligne 42a + ligne 43)</i>	44	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : <i>Si le montant ligne 43 est égal à 300 000 €, reporter zéro ligne 45a</i> <i>Si le montant ligne 44 est inférieur à 300 000 €, reporter le montant déterminé ligne 42a à la ligne 45a</i> <i>Si le montant ligne 44 est supérieur à 300 000 €, reporter (300 000 € - ligne 43) à la ligne 45a</i>	45a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM après plafonnement	45b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 38a + ligne 45a)	46a	
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 38b + ligne 45b)	46b	

B. LORSQUE LA SOMMES DES DÉPENSES PORTÉES LIGNES 34a et 86 EST SUPÉRIEURE À 100 000 000 €
--

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) (reporter le montant indiqué ligne 26a dans la limite de (100 000 000 € - ligne 86))	47a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (reporter le montant indiqué ligne 26b dans la limite de (100 000 000 € - ligne 86))	47b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche [(ligne 47a - ligne 47b) x 30 %] + (ligne 47b x 50%)	48	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) [ligne 26a - (100 000 000 € - ligne 86)]	49	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) (ligne 49 * 5 %)	50	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 48 + ligne 50)	51	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91a)	52	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche (ligne 51 + ligne 52)	53a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	53b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (reporter le montant indiqué ligne 33a)	54a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (reporter le montant indiqué ligne 33b)	54b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 86 - ligne 47a)	55	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(ligne 54a dans la limite de la ligne 55 - ligne 54b dans la limite de la ligne 55) * 30 %] + ligne 54b dans la limite de la ligne 55 * 50 %)	56	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 54a - ligne 55) > 0], le crédit d'impôt est calculé au taux de 5 % [(ligne 54a - ligne 55) * 5 %]	57	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 56 + ligne 57)	58	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91b)	59	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement de minimis (ligne 58 + ligne 59)	60	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	61	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 60 + ligne 61)	62	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis Si le montant ligne 61 est égal à 300 000 €, reporter zéro ligne 63a Si le montant ligne 62 est inférieur à 300 000 €, reporter le montant déterminé ligne 60 à la ligne 63a Si le montant ligne 62 est supérieur à 300 000 €, reporter (300 000 € - ligne 61) à la ligne 63a	63a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans ses exploitations situées dans un DOM	63b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 53a + ligne 63a)	64a	
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 53b + ligne 63b)	64b	

IV - DÉPENSES D'INNOVATION OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-INNOVATION)

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION	ANNÉE CIVILE N	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	65	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	66	
Dotations aux amortissements, frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV), frais de dépôt de dessins et modèles	67	
Frais de défense des brevets , certificats d'obtention végétale (COV), dessins et modèles	68	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	69	
Montant total des dépenses d'innovation (ligne 65 + ligne 66 + ligne 67 + ligne 68 + ligne 69)	70	
Montant total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 70 dans la limite de 400 000 €)	71	
Montant des subventions publiques remboursables ou non	72	
Pour les prestataires, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiés	73	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	74	
Montant des remboursements de subventions publiques	75	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 71 - ligne 72 - ligne 73 - ligne 74 + ligne 75)	76a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	76b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76d	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation [(ligne 76a - ligne 76b - ligne 76c - ligne 76d)) x 30 %] + (ligne 76b x 60 %) + (ligne 76c x 40 %) + (ligne 76d x 35 %)	77	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91c)	78	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 77 + ligne 78)	79a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	79b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	79c	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 46a ou 64a + ligne 79a)	80a	
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 46b ou 64b + ligne 79b)	80b	

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B BIS DU CGI

V- DÉPENSES DE RECHERCHE COLLABORATIVE OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CRC)	ANNÉE CIVILE N	
Dépenses facturées par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-3-SD))	81	
Dont dépenses éligibles afférentes aux opérations réalisées directement par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés (de premier ou second rang) en France : à l'étranger :	82a	
	82b	
Montant total des dépenses de recherche collaborative éligibles après plafonnement Si (ligne 82a + ligne 82b) n'excède pas 6 000 000 €, reporter ce montant ligne 83 Si (ligne 82a + ligne 82b) excède 6 000 000 €, reporter 6 000 000 € ligne 83	83	
Montant des aides publiques remboursables ou non	84	
Montant des remboursements des aides publiques	85	

Montant net des dépenses de recherche collaborative (ligne 83 - ligne 84 + ligne 85)	86	
Dont montant net des dépenses de recherche collaborative exposées par les PME	87	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative [(ligne 86 - ligne 87) * 40 %] + (ligne 87 * 50 %)	88	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91d)	89	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative (ligne 88 + ligne 89)	90	

VI - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		CIR			CRC		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative		
	TOTAL	91a	91b	91c	91d		

VII - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DES CRÉDITS D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de société de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		CIR			CRC		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative		
	TOTAL	92a	92b	92c	92d		

VIII-UTILISATION DE LA CRÉANCE

VIII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des crédits d'impôt déterminés lignes 80a et 90 sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 80a et 80b et 90 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VIII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu : reporter le montant des crédits d'impôt déterminés lignes 80a et 90 sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 80a et 80b et 90 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VIII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances de CIR dont la mobilisation est demandée	93	
Montant des créances de CRC dont la mobilisation est demandée	94	

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

IX - SIGNATURE

A	Le	12062025
Nom, Qualité	M	MAITRE
	LAURENT	PRESIDENT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDITS D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE
ETAT ANNEXE 1**

Exercice ouvert le	01/01/2024	Clos le	31/12/2024
--------------------	------------	---------	------------

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (art. 233 A du CGI) ☐

Désignation, adresse, siren de la société
membre de groupe ou de la société tête
de groupe pour lequel le formulaire
est déposé

I - Obligations déclaratives pour les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en N et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 10 millions d'euros et n'excédant pas 100 millions d'euros doivent renseigner le tableau suivant :

Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat

II - Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées au titre de l'année déclarée et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent renseigner les tableaux suivants :

A. Présentation générale du(des) projet(s) de R&D en cours en N et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1

Décrire succinctement l'(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1 et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en N, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et ressources associées

Décrire la nature des opérations de recherche en cours en N à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1.

B. Travaux de R&D en cours en N, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et ressources associées (suite)

Préciser les ressources matérielles et humaines associés (y compris les dépenses de recherche externalisé)										
Opération	Personnel affecté à chaque opération		Titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base			Personnel affecté à chaque opération	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI		Immobilisations affectées à chaque opération	
	Nombre	Qualification	Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondants	Rémunération moyenne	Affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche	Nature	Montant prévu au contrat (le cas échéant)	Nature	Affectation totale ou partielle aux opérations de recherche

C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise	D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers
---	---

Lieu d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)	Nom et adresse des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée	Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDITS D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE -
ETAT ANNEXE 2**

Exercice ouvert le	01/01/2024	Clos le	31/12/2024
--------------------	------------	---------	------------

Indiquer, opérateur par opérateur (organisme de recherche agréé ou expert scientifique ou technique agréé auquel la société a confié des opérations de recherche), les informations suivantes :

Liste des opérateurs	Dispositif		Travaux externalisés	
<i>Siren, dénomination et adresse</i>	CIR	CII	Montant des dépenses externalisées réalisées par le prestataire	Ligne de la 2069A sur laquelle la dépense a été inscrite (*)

(*) Les lignes de la déclaration 2069-A-SD sur lesquelles les dépenses de recherche externalisée peuvent être inscrites sont :
15a, 15b, 16a, 16d.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDITS D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE -
ETAT ANNEXE 3**

Exercice ouvert le	01/01/2024	Clos le	31/12/2024
--------------------	------------	---------	------------

Indiquer, pour chaque ORDC avec lequel l'entreprise a conclu un contrat de collaboration, les informations suivantes :

Liste des organismes de recherche	Dépenses de recherche collaborative
Siren, dénomination et adresse	Dépenses ouvrant droit au CRC au titre de l'année N

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

2069-RCI-SD

Néant		PME au sens communautaire	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris			
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME.			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-32 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

IV - MÉCÉNAT - LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX						
Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou N° RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou N° RNA	Nom et adresse	

CRÉDIT D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENTS OUTRE-MER
DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL

Déclaration à déposer par programme d'investissement au titre d'un exercice dans les mêmes délais que la déclaration annuelle de résultats.

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT									
Dénomination et localisation du programme d'investissement									
Date d'achèvement des fondations									
Date de mise hors d'eau									
Date de livraison									
Hors construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire	Assiette								
	Sous-total - Montant du crédit d'impôt (taux 40%)								
Travaux de rénovation ou de réhabilitation des logements	Assiette (1)								
	Sous-total - Montant du crédit d'impôt (taux 40%)								
Travaux de démolition préalables à la construction de logements sociaux neufs	Assiette (2)								
	Sous-total - Montant du crédit d'impôt (taux 40%)								
Constructions d'immeuble ou acquisitions d'immeuble en construction	Assiette (3)								
	Part du crédit d'impôt acquis pour l'exercice au titre de :	Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu avant le 1er janvier 2019	Achèvement des fondations	50 %		50 %		50 %	
			Mise hors d'eau de l'immeuble	25 %		25 %		25 %	
			Livraison de l'immeuble	Solde		Solde		Solde	
	Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu à compter du 1er janvier 2019	Achèvement des fondations	70 %		70 %		70 %		
		Mise hors d'eau de l'immeuble	20 %		20 %		20 %		
		Livraison de l'immeuble	Solde		Solde		Solde		
	Sous-total - Montant du crédit d'impôt (taux part déterminée * 40 %)								
	Montant total du crédit d'impôt au titre de l'exercice (somme de tous les crédits d'impôts)			9					

(1) Travaux de rénovation ou de réhabilitation des logements visés à l'article 244 quater X-I.4 du CGI (plafonnés à 50 000 € par logement en application du 3 du II de l'article 244 quater X du CGI)

(2) Travaux de démolition préalables à la construction de logements sociaux neufs visés à l'article 244 quater X-I.6 du CGI (plafonnés à 25 000 € par logement en application du 4 du II de l'article 244 quater X du CGI)

(3) constructions d'immeuble ou acquisitions d'immeuble en construction visées à l'article 244 quater X-IV-2-a du CGI

II - UTILISATION DE LA CRÉANCE

II-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (report de la ligne 9)	10	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	11	
Montant du crédit d'impôt disponible Résultat (lignes 10 - 11) s'il est positif ou zéro s'il est négatif ou égal à zéro	12	

II-2. Montant de la restitution :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 9)	13	
Montant dont la restitution est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	14	

Les demandes de remboursement du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur le formulaire n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur le formulaire n° 2573-SD disponible sur le site www.impots.gouv.fr

CRÉDIT D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENTS OUTRE-MER DANS LE SECTEUR PRODUCTIF

Déclaration à déposer par programme d'investissement au titre d'un exercice :

- dans les mêmes délais que le relevé de solde pour les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- dans les mêmes délais que la déclaration annuelle de résultats pour les autres entreprises

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du code général des impôts [CGI])	
Désignation, adresse	N° Siren de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT							
Dénomination et localisation du programme d'investissement							
Investissements immobiliers	Date d'achèvement des fondations						
	Date de mise hors d'eau						
	Date de livraison						
Invest. mobiliers: Date de mise hors d'eau							
Rénovation hôtelière réhabilitation industrielle			Date d'achèvement des travaux				
hors construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire ou acquisition d'un navire de croisière neuf d'une capacité maximale de 400 passagers	Assiette						
	Taux du crédit d'impôt	Investissements réalisés entreprise soumise à l'impôt sur le revenu	Guadeloupe Martinique La Réunion	38,25 %		38,25 %	
			Guyane Mayotte	45,9 %		45,9 %	
		Investissements réalisés entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés		35 %		35 %	
		Investissements acquisition d'un navire de pêche à La Réunion, d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 mètres et inférieure ou égale à 40 mètres		25 %		25 %	
	Sous-total - Montant du crédit d'impôt						
	navires de croisière neufs d'une capacité maximale de 400 passagers	Assiette					
Taux du crédit d'impôt		Investissements réalisés entreprise soumise à l'impôt sur le revenu		38,25 %		38,25 %	
		Investissements réalisés entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés		35 %		35 %	
Sous-total - Montant du crédit d'impôt							
construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire	Assiette						
	Part du crédit d'impôt acquis pour l'exercice au titre de :	Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu avant le 1er janvier 2019	Achèvement des fondations	50 %		50 %	
			Mise hors d'eau de l'immeuble	25 %		25 %	
			Livraison de l'immeuble	Solde		Solde	
		Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu à compter du 1er janvier 2019	Achèvement des fondations	70 %		70 %	
			Mise hors d'eau de l'immeuble	20 %		20 %	
			Livraison de l'immeuble	Solde		Solde	
	Taux du crédit d'impôt						
	Sous-total - Montant du crédit d'impôt						
Montant du crédit d'impôt au titre de l'exercice par programme d'investissement							
Montant total du crédit d'impôt au titre de l'exercice			10				

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt (1)	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) (2)	% de droits détenus dans la société (3)	Quote-part du crédit d'impôt ((1) - (2)) * (3)
			TOTAL	11

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt (1)	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) (2)	% de droits détenus dans la société (3)	Quote-part du crédit d'impôt ((1) - (2)) * (3)
			TOTAL	

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) <i>(report du total 10)</i>	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Résultat (lignes 12 - 13) : s'il est positif, indiquer le montant, s'il est négatif, indiquer 0</i>	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) <i>(ligne 11 + ligne 14)</i>	15	

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe	16	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	17	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Résultat (lignes 16 - 17) : s'il est positif, indiquer le montant, s'il est négatif, indiquer 0</i>	18	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des sociétés du groupe dans les sociétés de personnes ou groupements assimilés) <i>(ligne 18 + ligne 11)</i>	19	

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés <i>dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé lignes 15 ou 19)</i>	20	
Montant dont la restitution est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	21	

Les demandes de remboursement du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur le formulaire n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur le formulaire n° 2573-SD disponible sur le site www.impots.gouv.fr

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 15 sur la déclaration de revenus n° 2042-K-IOM, case HJA.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENTS OUTRE-MER
DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL OU DANS LE SECTEUR PRODUCTIF
ÉTAT RÉCAPITULATIF 2079-CIOLR ET CIOPR

N° 2079-CIOLPR-SD

État à déposer dans l'hypothèse où l'entreprise a réalisé plusieurs programmes d'investissement
ouvrant droit chacun à un crédit d'impôt au cours du même exercice,
dans les mêmes délais que le formulaire n° 2079-CIOL-SD et/ou n° 2079-CIOP-SD

CRÉDIT D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENT OUTRE-MER DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL - CIOL

Dénomination et localisation du programme d'investissement dans le secteur du logement social	Montant du programme d'investissement	Montant total de la créance cédée	Montant de la créance acquise en début de période	Part de la créance acquise au titre de l'exercice
TOTAL				

CRÉDIT D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENT OUTRE-MER DANS LE SECTEUR PRODUCTIF - CIOP

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du code général des impôts [CGI])	
Désignation, adresse	N° Siren de la société mère

Dénomination et localisation du programme d'investissement dans le secteur productif	Montant du programme d'investissement	Montant total de la créance cédée	Montant de la créance acquise en début de période	Part de la créance acquise au titre de l'exercice
TOTAL				

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 quater C du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il est rappelé que le CICE subsiste à compter des dépenses 2019 uniquement à Mayotte

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT		ANNEE CIVILE 2024
Montant total des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant du crédit d'impôt applicable aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte (ligne 1 x 9%)	2	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévue à l'article L.3141-32 du code du travail (1) (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-32 du code du travail ((ligne 3a x 9%) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré applicable aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte (ligne 2 + ligne 3b)	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	

II – CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance «en germe» cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3 (1-2)*3
TOTAL				7

III – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES				
Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance «en germe» cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CREANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés)(report de la ligne 2 ou 4)	8	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement (2)	9	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10 : - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.	10	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement (2)	13	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 14 : - le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe)+ ligne 14]	15	

IV-2. Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant de l'excédent de crédit d'impôt restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû au titre des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens du droit de l'Union européenne et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :
- Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 6 et 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD.
- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :
- Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 12 (augmentés de la totalité des lignes 7 de l'ensemble des entreprises du groupe) et 13 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

(2) Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO (case 8TL ou 8UW)

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS
(Article 244 quater M du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ENTREPRISES QUI NE RÉPONDENT PAS À LA DÉFINITION DE LA MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ²

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	1	
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	2	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	3	
Montant du crédit d'impôt brut de l'entreprise [(ligne 2 dans la limite de 40 heures) x ligne 3]	4	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprises au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour le moitié en ligne 5a et pour moitié en ligne 5b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	5a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	5b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents). - dans la limite de 300 000€ et dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ; ⁵ - dans la limite de 50 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	6	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 5b + ligne 6)	7	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement de minimis (ligne 8a ou ligne 8b ou ligne 8c)		
<u>En cas d'application du règlement de minimis général</u> ⁵ - Si le montant ligne 6 est égal à 300 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 300 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 300 000 €, reporter (300 000 € - ligne 6)	8a	

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Sont concernées les entreprises qui emploient au moins 10 salariés ou dont le chiffre d'affaires et le total du bilan annuel excède 2 M€.

³ Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

⁴ Seul le doublement du crédit d'impôt est soumis au respect de la réglementation européenne en matière d'aides de minimis (cf. § 85 du BOI-BIC-RCI-10-50) : aussi, il convient de distinguer la part du crédit d'impôt doublé (ou de la quote-part de crédit d'impôt doublé résultant de la participation de l'entreprise dans une société de personne ou un groupement assimilé) soumise au plafonnement de minimis de celle qui ne l'est pas.

⁵ Le montant total des aides de minimis ne peut excéder 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux lorsque l'entreprise exerce son activité dans le transport de marchandises par route pour le compte d'autrui.

<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture :</u> - Si le montant ligne 6 est égal à 50 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 50 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 50 000 €, reporter (50 000 € - ligne 6)	8b	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture :</u> - Si le montant ligne 6 est égal à 30 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € - ligne 6)	8c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	9	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 4 + ligne 5a + ligne 8a ou 8b ou 8c + ligne 9)	10	

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	11	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	12	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	13	
Montant du crédit d'impôt du GAEC [ligne 11 (dans la limite de 40 heures x ligne 12) x ligne 13]	14	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation du GAEC dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 15a et pour moitié en ligne 15b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	15a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	15b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents). - dans la limite de 50 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 ⁶ de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	16	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 15b + ligne 16)	17	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement de minimis (ligne 18a ou ligne 88b)		
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture :</u> ⁷ - Si le montant ligne 16 est égal à 50 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 17 est inférieur à 50 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b - Si le montant ligne 17 est supérieur à 50 000 € par associé, reporter (50 000 € x ligne 12 - ligne 16)	18a	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture :</u> ⁷ - Si le montant ligne 16 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 17 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b - Si le montant ligne 17 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 12 - ligne 16)	18b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	19	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 14 + ligne 15a + ligne 18a ou 18b + ligne 19)	20	

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT DES ENTREPRISES QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION DE MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	21	
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	22	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	23	
Montant du crédit d'impôt doublé de l'entreprise (ligne 24a + ligne 24b)		
Montant exclu du plafonnement de minimis [ligne 22 (dans la limite de 40 heures) x ligne 23]	24a	
Montant soumis au plafonnement de minimis (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 24a)	24b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 25a et pour moitié en ligne 25b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	25a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	25b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis (ligne 24b + ligne 25b)	26	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents). - dans la limite de 300 000€ et dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ; ⁵ - dans la limite de 50 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	27	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 26 + ligne 27)	28	
Montant après plafonnement de minimis (ligne 29a ou ligne 29b ou ligne 29c)		
<u>En cas d'application du règlement de minimis général</u> ⁵ - Si le montant ligne 27 est égal à 300 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 300 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 300 000 €, reporter (300 000 € - ligne 27)	29a	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture</u> - Si le montant ligne 27 est égal à 50 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 50 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 50 000 €, reporter (50 000 € - ligne 27)	29b	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture</u> - Si le montant ligne 27 est égal à 30 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € - ligne 27)	29c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	30	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 24a + ligne 25a + ligne 29a ou 29b ou 29c + ligne 30)	31	

⁵ Sont concernées les entreprises employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel est inférieur ou égal à 2 M€.

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	32	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	33	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	34	
Montant du crédit d'impôt doublé du GAEC (ligne 35a + ligne 35b)		
Montant exclu du plafonnement de minimis [ligne 32 (dans la limite de 40 heures x ligne 33) x ligne 34]	35a	
Montant soumis au plafonnement de minimis (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 35a)	35b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 36a et pour moitié en ligne 36b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	36a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	36b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis (ligne 35b + ligne 36b)	37	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents). - dans la limite de 50 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 ⁷ de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	38	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 37 + ligne 38)	39	
Montant après plafonnement de minimis (ligne 40a ou ligne 40b)		
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture</u> ⁷ - Si le montant ligne 38 est égal à 50 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 39 est inférieur à 50 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 - Si le montant ligne 39 est supérieur à 50 000 € par associé, reporter (50 000 € x ligne 33 - ligne 38)	40a	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture</u> ⁷ - Si le montant ligne 38 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 39 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 - Si le montant ligne 39 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 33 - ligne 38)	40b	
Quote-part du crédit d'impôt simple résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 43)	41	
Montant total du crédit d'impôt du GAEC (ligne 35a + ligne 36a + ligne 40a ou 40b + ligne 41)	42	

III - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés ne répondant pas à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégage		43

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés répondant à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé	44	

IV – UTILISATION DU CRÉDIT D’IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2069-RCI-SD et n° 2042-C-PRO

Entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet de la déclaration N° 2069-RCI-SD et du relevé de solde n° 2572-SD

RÉPARTITION DU CRÉDIT D’IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU LE GROUPEMENT ASSIMILÉ)

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	Total	45

Les demandes de restitution du crédit d’impôt non imputé sur l’impôt sur les sociétés sont formulées sur l’imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l’imprimé n°2573-SD disponible sur www.impots.gouv.fr.

8 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

OLAQIN

Société par actions simplifiée au capital de 10.931.186 euros
Siège social : 28 Quai Gallieni 92150 Suresnes
852 722 750 RCS Nanterre
(ci-après, la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 24 JUIN 2025

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts,
après lecture du rapport de gestion du Président,

décide d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte « Report à nouveau », lequel poste compte-tenu de cette affectation serait porté de 2.164.196 euros à 823.249 euros.

L'Assemblée rappelle, en application des dispositions légales et statutaires, que la Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

SEPTIEME RESOLUTION

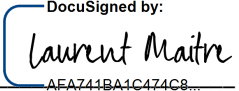
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée **confère** tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

« Certifiés conformes »

DocuSigned by:

AFA741BA1C474C8...
Le Président
Monsieur Laurent Maitre

OLAQIN

Société par Actions Simplifiée

28, Quai Gallieni

92150 Suresnes

R.C.S Nanterre 852 722 750

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024



Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'ordre de Paris - Ile de France.



Société de commissariat aux comptes membre
de la compagnie régionale de Paris.

OLAQIN

Société par Actions Simplifiée

28, Quai Gallieni

92150 Suresnes

R.C.S Nanterre 852 722 750

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société OLAQIN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société OLAQIN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note « *Immobilisations incorporelles* » de la partie « *Règles et méthodes comptables* » de l'annexe aux états financiers expose notamment les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation du fonds de commerce et des malis techniques. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes comptables et apprécié le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations.

Le paragraphe « *Immobilisations financières* » de la partie « *Règles et méthodes comptables* » de l'annexe aux états financiers expose notamment les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des titres de participation et des malis techniques. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes comptables et apprécié le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnelle permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prise individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ❖ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ❖ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ❖ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ❖ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ❖ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 19 juin 2025

Le commissaire aux comptes

Exelmans Audit

Stéphane DAHAN

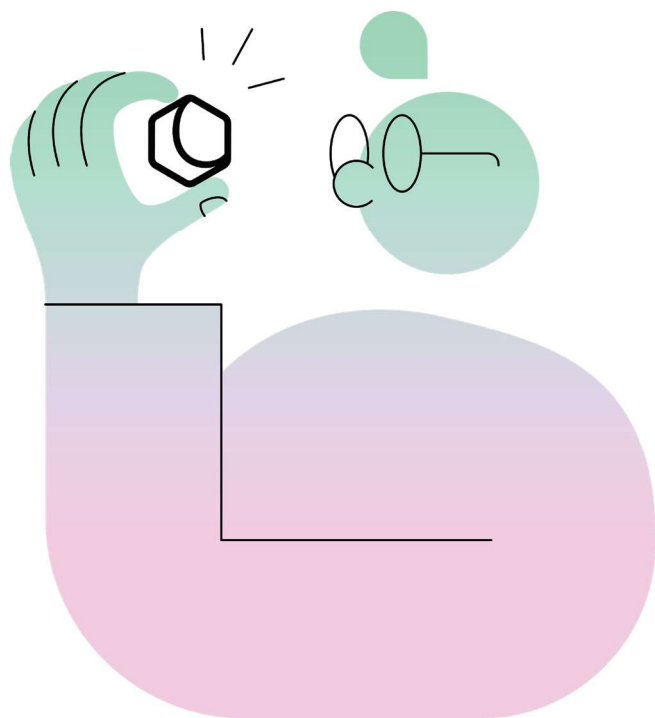


Acteur essentiel des
innovations e-santé

RAPPORT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Le Service Comptable



Olaqin
S.A.S. au capital de 10 931 186 €
852 722 750 R.C.S. Nanterre

28 quai Gallieni
92150 Suresnes – France
Tél : +33 (0)1 87 15 99 99

SOMMAIRE

OLAQIN

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif

Bilan Passif

Compte de résultat synthétique

ANNEXE COMPTABLE

Sommaire de l'annexe

Règles et méthodes comptables

Immobilisations incorporelles

Etat des immobilisations

Etat des amortissements

Provisions inscrites au bilan

Tab filiales participations

Etat des échéances

CCA et PCA

Tableau Variation Capitaux

Variation Stock et En-cours

Charges à Payer

Produits à Recevoir

Les engagements

Honoraires

Les Effectifs

Produits Charges Except.

Bilan Actif

Période du 01/01/24 au 31/12/24

OLAQIN

Devise d'édition €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	2 276 338	529 277	1 747 060	2 199 092
Concession, brevets et droits similaires	652 240	483 365	168 875	289 640
Fonds commercial	15 398 133		15 398 133	15 398 133
Autres immobilisations incorporelles	3 288 220		3 288 220	35 850
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	21 614 931	1 012 642	20 602 289	17 922 715
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 740	1 189	551	899
Autres immobilisations corporelles	1 368 266	1 055 595	312 671	156 766
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	1 370 005	1 056 784	313 222	157 665
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	2 879 287		2 879 287	19 613 583
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	12 076 078		12 076 078	641 100
TOTAL immobilisations financières :	14 955 365		14 955 365	20 254 683
ACTIF IMMOBILISÉ	37 940 301	2 069 426	35 870 875	38 335 063
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	398 561	162 619	235 942	89 100
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	41 229	54	41 175	29 701
Stocks de marchandises	787 083	34 620	752 463	1 246 611
TOTAL stocks et en-cours :	1 226 872	197 293	1 029 579	1 365 411
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	4 386 811	55 375	4 331 435	4 594 076
Autres créances	2 880 642		2 880 642	1 181 291
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	7 267 453	55 375	7 212 077	5 775 366
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 135 482		3 135 482	2 130 373
Charges constatées d'avance	323 412		323 412	366 193
TOTAL disponibilités et divers :	3 458 894		3 458 894	2 496 566
ACTIF CIRCULANT	11 953 219	252 668	11 700 551	9 637 344
Frais d'émission d'emprunts à étaler	298 068		298 068	315 458
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	50 191 589	2 322 094	47 869 495	48 287 866
---------------	------------	-----------	------------	------------

Bilan Passif

Période du 01/01/24 au 31/12/24

OLAQIN

Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 10 931 186	10 931 186	10 931 186
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	13 355	13 355
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	118 480	118 480
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 164 196	2 250 881
Résultat de l'exercice	(1 340 947)	(86 686)
TOTAL situation nette :	11 886 269	13 227 216
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	64 585	218 966
CAPITAUX PROPRES	11 950 854	13 446 182
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	314 796	320 847
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	314 796	320 847
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	11 406 716	10 470 409
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 772 391	15 343 794
Emprunts et dettes financières divers	104 000	1 320 216
TOTAL dettes financières :	26 283 107	27 134 419
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 753 933	1 473 179
Dettes fiscales et sociales	2 491 266	1 891 754
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	56 590	1 592
TOTAL dettes diverses :	4 301 789	3 366 525
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	5 018 949	4 019 893
DETTES	35 603 845	34 520 837
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	47 869 495	48 287 866

Compte de Résultat

Période du 01/01/24 au 31/12/24

OLAQIN

Devise d'édition €

RUBRIQUES	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises	2 906 867	3 235 101	5 428 103
Production vendue de biens	451 385	448 769	394 791
Production vendue de services	13 258 933	11 085 257	10 731 288
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	16 617 185	14 769 127	16 554 183
Production stockée et immobilisée	179 507	545 809	391 641
Subventions d'exploitation	27 500	30 500	51 333
Reprises sur amortissements, prov. et transf. de charges	448 072	850 061	194 880
Autres produits	6 139	30 780	19 892
PRODUITS D'EXPLOITATION	17 278 403	16 226 276	17 211 929
Achat de marchandises	1 416 639	1 244 324	2 136 448
Variation de stock de marchandises	451 174	433 682	(332 362)
Achats de matières premières et approvisionnement	(40 733)	130 730	1 445 178
Variation de stock de matières premières	555 111	398 862	254 140
Autres achats et charges externes	6 147 767	6 355 920	5 044 291
Impôts, taxes et versements assimilés	145 149	138 923	165 577
Salaires, traitements et charges sociales	6 623 039	5 328 178	5 172 888
Dotations pour dépréciation	1 121 632	855 574	581 009
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges	36 966	16 424	94 278
CHARGES D'EXPLOITATION	16 456 741	14 902 616	14 561 446
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	821 662	1 323 660	2 650 484
BÉNÉFICE ATTRIBUÉ ou PERTE TRANSFÉRÉE			
PERTE SUPPORTÉE ou BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ			
Produits financiers de participation			
Autres intérêts et produits assimilés	17 512	3 226	1 429
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 559
Différences positives de change	1 312	(5 104)	4 174
Prod. nets sur cessions valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS	18 824	(1 878)	7 162
Dotations financières aux amortissements et provisions			373
Intérêts et charges assimilés	2 174 507	1 776 660	399 001
Différences positives de change	63	(4 051)	5 777
Charges nettes sur cessions valeurs mobil. de placement			
CHARGES FINANCIÈRES	2 174 570	1 772 609	405 151
RÉSULTAT FINANCIERS	(2 155 746)	(1 774 487)	(397 990)
Produits exceptionnels	17 299		
Reprises sur provisions et transferts			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 299		
Charges exceptionnelles	189 100		
Dotations aux amortissements et provisions	151 085	144 030	448 047
CHARGES EXCEPTIONNELLES	340 185	144 030	448 047
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(322 886)	(144 030)	(448 047)
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	(316 023)	(508 172)	23 252
RÉSULTAT (Bénéfice ou Perte)	(1 340 947)	(86 686)	1 781 195

Annexe

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est 47 869 494.64 €. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de 1 340 947.06 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/05/2025.

Chiffre d'affaires :

La société Olaqin a pour activité la sécurisation des transactions de santé, notamment à travers la fourniture aux professionnels de santé (publics et privés) de services et de solutions matérielles et logicielles, dédiées à la mise à jour des cartes Vitale, à la sécurisation des feuilles de soins électroniques ainsi qu'à l'encaissement de la part patient par carte bancaire.

Le chiffre d'affaires est principalement constitué de deux flux, à savoir :

- Les Prestations de services correspondant aux contrats de service avec les établissements et professionnels de santé concernent essentiellement la télé mise à jour des cartes Vitale, ainsi qu'un service 100 % en ligne de facturation SESAM-Vitale et de télétransmission des Feuilles de soins électroniques, avec des ventes d'abonnement comprenant les terminaux mis à disposition aux professionnels de santé sur une durée limitée. La reconnaissance du chiffre d'affaires à lieu linéairement sur la période d'abonnement du client. S'agissant des contrats de services dont la prestation court sur plusieurs exercices, un produit constaté d'avance est reconnu lorsque la facturation est totale dès la mise en place du contrat. S'agissant des prestations non récurrentes liées à ces contrats de service tels que les frais d'ouverture de service ou les frais de mise à niveau, le CA est reconnu à la réalisation de la prestation.
- La vente de produits finis correspondant essentiellement aux terminaux, le revenu est alors reconnu à la livraison du bien.

Provision de Garantie :

Une provision est comptabilisée visant à couvrir les frais nécessaires à la remise en état de fonctionnement des équipements vendus en clientèle conformément à la garantie assortie à ces matériels.

La provision est révisée suivant deux critères principaux afin de refléter au mieux la réalité opérationnelle :

- Le nb de nouveaux terminaux garantis
- Le montant des coûts réels de SAV constatés

Les nouveaux terminaux à garantir donnent lieu à une dotation sur la base de 1.46€ / terminal.

Les dépenses SAV quant à eux permettent une reprise à hauteur du montant présent en comptabilité.

L'analyse du parc déployé ainsi que des comptes en 2024 mettent en évidence :

Une dotation globale de 128 198 €

Une consommation SAV de 134 249€

Considérant ces éléments, la provision de fin d'exercice 2024 s'établit à 152 422€

	Déc-23	Juin-24	Déc-24
Provision d'ouverture	148 536 €	158 473 €	146 107 €
Dotation + (nouveaux terminaux à garantir)	94 598 €	73 080 €	55 118 €
Reprise – (dépenses réelles SAV)	-86 661	-85 446 €	-48 803
Provision de clôture	158 473 €	146 107 €	152 422 €

• **Présentation du dispositif "IP Box"**

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime fiscal en matière de propriété intellectuelle aux logiciels protégés par le droit d'auteur.

Il permet de favoriser fiscalement les entreprises qui créent des actifs originaux (brevets et logiciels) en France.

Ce régime fiscal s'applique aux opérations de cession, concession et sous-concession de certains actifs de propriété intellectuelle (dont les logiciels protégés par le droit d'auteur).

Condition d'originalité des logiciels

« Le régime prévu à l'article 238 du CGI s'applique aux logiciels protégés par le droit d'auteur au sens du 13° de l'article L. 112-2 du CPI, y compris à leurs versions successives, simultanées ou non. Dès lors, les logiciels en cause doivent présenter un caractère original. »

La protection d'un logiciel par le droit d'auteur est subordonnée à la preuve de son originalité, laquelle s'apprécie au regard de « l'apport intellectuel » de son auteur, autrement dit un « effort personnalisé allant au-delà de la simple mise en œuvre d'une logique automatique et contraignante ».

Le résultat net IP Box est déduit extra-comptablement du résultat fiscal pour être imposé au taux de 10 %, le résultat fiscal "restant" est lui imposé au taux normal de 25 %.

Plusieurs logiciels d'Olaqin ont un caractère original et des éléments spécifiques leurs permettant de répondre aux critères de l'IP BOX. Ce sont des logiciels développés, maintenus et commercialisés par Olaqin.

• **CIR**

Le montant déclaré au titre du CIR pour l'année 2024 s'élève à 316 023 €.

• **Evénements en 2024**

A été prononcée lors de déclarations du 31/10/2024, la déclaration de dissolution sans liquidation et de transmission universelle de patrimoine des filiales :

- Société ALLIANCE LFDC, société par actions simplifiée au capital de 613 652 euros, dont le siège social est au 28 Quai Gallieni - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 841 123 649. Cette TUP a fait ressortir un mali technique de 11 804 782 euros comptabilisé en immobilisations financières étant rattaché aux titres de 4AXES et un vrai mali de 325 272 euros comptabilisé en charges financières Et

- Société JADE-I, société par actions simplifiée au capital de 321 270 euros, dont le siège social est au 28 Quai Gallieni - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 504 746 512. Cette TUP a fait ressortir un mali technique de 78 322 euros comptabilisé en immobilisations incorporelles étant rattaché aux relations clients de JADE-I

Ainsi que la Fusion par voie d'absorption de AFFID SYSTEMES par la société OLAQIN, le 23/12/2024. Aux seuls plans comptable et fiscal, la Fusion prend rétroactivement effet au 1er janvier 2024 de sorte que les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la date d'effet comptable et fiscale et jusqu'à la date de réalisation, seront considérées de plein droit comme étant réalisées pour le compte d'OLAQIN qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis au titre de la période concernée. Cette fusion a fait ressortir un mali technique de 2 948 349 euros comptabilisé en immobilisations incorporelles étant rattaché aux relations clients d'AFFID SYSTEMES

- **Convention d'intégration fiscale :**

Il n'y a plus de convention d'intégration fiscale.

- **Autre information :**

Existence d'une consolidation conventionnelle. Le groupe consolidé est composé de 4axes et Olaqin (société consolidante).

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2024 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général dans sa version consolidée.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif.

La plateforme digitale activée sur l'exercice précédent a pour objectifs la centralisation et le traitement des données au sein d'Olaqin devant permettre notamment l'automatisation des processus internes, l'amélioration de l'expérience client, la création de valeur par la maîtrise de l'usage des données internes, l'amélioration de la gestion des décisions commerciales. De nouveaux développements continuent de s'opérer sur ce projet informatique avec des frais de développement se rapportant à l'architecture fonctionnelle et technique du projet, ainsi qu'au développement de modules tels que la facturation et la qualification des prospects.

Autres Immobilisations Incorporelles, Avances et Acomptes :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Logiciels et Autres	3 ans
-----------------------	-------

Fonds commercial :

En 2019, Olaqin fait l'acquisition du fonds de commerce de l'activité Santé France d'Ingenico et figure à l'actif pour 15,4m€ après affectation des éléments identifiés au moment de l'acquisition (dont -4,3m€ de créances clients et +3,0m€ de produits constatés d'avance, le reliquat correspondant aux passifs repris).

Les fonds de commerce ayant une durée d'utilisation non limitée sont non amortissables.

La valorisation du fonds de commerce est documentée par la méthode des multiples, comparant la valeur d'utilité du fonds de commerce (sur la base d'indicateurs financiers type CA, EBITDA), à sa valeur nette comptable.

A la clôture de l'exercice, il n'est pas nécessaire de constituer une dépréciation.

Mali Technique

Par suites des opérations de restructuration ayant amenées à la déclaration de dissolution sans liquidation de la société JADE-I et à la fusion d'AFFID SYSTEMES, des malis techniques ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles étant rattaché aux relations clients.

Ces malis techniques sont valorisés selon la méthode des multiples, comparant la valeur d'utilité du mali (sur la base d'indicateurs financiers type CA, EBITDA), à sa valeur nette comptable.

A la clôture de l'exercice, il n'est pas nécessaire de constituer une dépréciation.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.

Les amortissements pour les immobilisations corporelles sont amortis sur 3 ans en mode linéaire.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Mali Technique

Par suite de l'opération de restructuration ayant amenée à la déclaration de dissolution sans liquidation de la société ALLIANCE LFDC, un mali technique a été comptabilisé en immobilisations financières étant rattaché aux titres de 4AXES.

Ce mali technique est valorisé selon la méthode des multiples, comparant la valeur d'entreprise de 4AXES (sur la base d'indicateurs financiers type CA, EBITDA), à la valeur nette comptable des titres et du mali de la filiale.

A la clôture de l'exercice, il n'est pas nécessaire de constituer une dépréciation.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, y compris les frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence

Le poste titres de participation enregistre la valeur d'acquisition des titres détenus par la société dans les sociétés dont elle assure le contrôle ou dans lesquelles elle exerce une influence, directement ou indirectement.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'usage des titres devient inférieure à la valeur comptable. L'écart constaté fait l'objet d'une dotation aux dépréciations des titres puis, si nécessaire, des créances détenues sur la filiale. Elle peut éventuellement être complétée d'une provision (pour risques et charges).

La valorisation des titres de participation et du mali technique d'ALLIANCE LFDC, rattaché aux titres de participation 4AXES, est documentée par la méthode des multiples, comparant la valeur d'utilité des titres et du mali technique (sur la base d'indicateurs financiers type CA, EBITDA), à la somme de leurs valeurs nettes comptables.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du premier entré premier sorti.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition des stocks ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des stocks, et sont comptabilisés en charges.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

DETTES

Au 31 octobre 2019 un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions a été souscrit entre le FPCI Cabestan Capital 2 et Olaqin. L'emprunt initial émis en 2019 a été remboursé, par suite d'une opération de refinancement en 2023 par laquelle des nouveaux emprunts ont été mis en place, avec une tranche A amortissable et une tranche B in fine, l'émission de nouvelles obligations convertibles en actions entre le FPCI Cabestan Capital 2 et Olaqin, l'émission d'obligations relances avec le Fonds Obligations Relance et le Fonds Obligations Relance France - Bpifrance Investissement et l'émission d'obligations simples avec la Financière du Clos.

Le contrat conclu auprès des arrangeurs mandatés (BNP PARIBAS, Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de France), le coordinateur (Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de-France), l'agent (Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de France), les prêteurs initiaux (BNP PARIBAS, Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de France), et les prêteurs ajoutés suite à un acte de cession entre les prêteurs existants et les nouveaux prêteurs (CIC Est, BRED Banque Populaire) est assorti de covenants, applicables au groupe Olaqin.

Les ratios à respecter pour cette échéance de l'exercice comptable 2024 sont :

Le Ratio R1 qui désigne, à une date donnée, le rapport Dettes financières Nette sur l'EBITDA. Il doit être inférieur à 3,0x et s'établit à 2,63 à la clôture de l'exercice.

Le ratio R2 qui désigne, à une date donnée, le rapport Free Cash-Flow sur Service de la Dette. Il doit être supérieur à 1,0x et s'établit à 1,1 à la clôture de l'exercice.

Les ratios ont été respectés au 31/12/2024.

FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS

Les frais d'émission d'emprunts supportés au titre des exercices passés étaient comptabilisés dans les charges des exercices correspondants et font l'objet d'un étalement sur la durée de l'emprunt.

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

- Existence d'une caution pour les locaux situés au "28 Quai Gallieni à SURESNES (92).

NOTION DE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL

Les éléments des activités ordinaires mêmes exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant.

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont constatés en résultat exceptionnel.

FRAIS DE CONSTITUTION, DE TRANSFORMATION ET DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

A compter de l'exercice 31/10/2019, l'entreprise a opté pour la comptabilisation en charge de ce type de frais.

Ces frais sont soit imputés sur le montant de la prime d'émission, soit comptabilisés directement en charges, soit comptabilisés à l'actif. La société a décidé de comptabiliser ces frais en charges.

FAIT POST-CLOTURE

Acquisition de la société A10 Technologie le 9 janvier 2025 :

L'offre de A10 Technologie s'articule autour du logiciel XMed qui permet aux professionnels de santé (médecins) de gérer leurs dossiers patients et leur activité médicale.

L'opération d'acquisition des titres de la Société A10 Technologie a été réalisée à partir des fonds propres de la société. Le prix d'acquisition n'est pas définitivement arrêté.

Immobilisations

Période du 01/01/24 au 31/12/24

OLAQIN

Devise d'édition €

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	2 275 838		500
Autres immobilisations incorporelles	16 058 581		3 289 975
TOTAL immobilisations incorporelles :	18 334 419		3 290 475
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	1 740		
Installations générales, agencements et divers	35 748		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 031 238		360 862
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	1 068 726		360 862
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	20 253 583		3 244 487
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	641 100		11 804 878
TOTAL immobilisations financières :	20 894 683		15 049 365
TOTAL GÉNÉRAL	40 297 828		18 700 702

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement			2 276 338	
Autres immobilisations incorporelles		9 963	19 338 593	
TOTAL immobilisations incorporelles :		9 963	21 614 931	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels			1 740	
Inst. générales, agencements et divers			35 748	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.		59 582	1 332 518	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		59 582	1 370 005	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations		20 618 783	2 879 287	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		369 900	12 076 078	
TOTAL immobilisations financières :		20 988 683	14 955 365	
TOTAL GÉNÉRAL		21 058 228	37 940 301	

Amortissements

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Devise d'édition €

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.	76 746	452 532		529 277
Autres immobilisations incorporelles	334 958	148 712	305	483 365
TOTAL immobilisations incorporelles :	411 703	601 244	305	1 012 642
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	841	348		1 189
Inst. générales, agencements et divers	7 323	3 575		10 898
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	902 897	204 032	62 232	1 044 698
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	911 061	207 955	62 232	1 056 784
TOTAL GÉNÉRAL	1 322 764	809 199	62 537	2 069 426

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

Amortissements (suite)

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Devise d'édition €

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres immobilisations incorporelles		
TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations		

TOTAL GÉNÉRAL		
---------------	--	--

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

Provisions Inscrites au Bilan

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Devise d'édition €

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	218 966	157 172	311 553	64 585
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	218 966	157 172	311 553	64 585

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	162 000 158 847	 52 911 128 198	 52 911 134 249	162 000 152 796
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	320 847	181 109	187 160	314 796

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	640 000 294 220 10 052	 197 293 45 323	 294 220	 197 293 55 375
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	944 273	242 616	934 220	252 668

TOTAL GÉNÉRAL	1 484 085	580 897	1 432 934	632 049
---------------	-----------	---------	-----------	---------

TABEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

OLAQIN

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1 . Filiales										
AXES - 1 Rond Point de Flottis SAINT JEAN (31240) -	114 030	3 075 910	100,00	14 684 069	14 684 069			4 030 533	1 891 133	
423634518										
2 . Participations										
(10 à 50% du capital détenu par la société)										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ 8) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

007706 - OLAQIN

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. Filiales non reprises au §A :										
a. Filiales françaises										
b. Filiales étrangères										
2. Participations non reprises au §A :										
a. Dans des sociétés françaises										
b. Dans des sociétés étrangères										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

État des Échéances des Créances et Dettes

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Devise d'édition €

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	271 200		271 200
TOTAL de l'actif immobilisé :	271 200		271 200
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	22 656		22 656
Autres créances clients	4 364 155	4 364 155	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 909	2 909	
État - Impôts sur les bénéfices	2 320 270	1 274 554	1 045 716
État - Taxe sur la valeur ajoutée	262 052	262 052	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	222 241	222 241	
État - Divers			
Groupe et associés	477	477	
Débiteurs divers	72 692	72 692	
TOTAL de l'actif circulant :	7 267 453	6 199 081	1 068 372
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	323 412	323 412	

TOTAL GÉNÉRAL	7 862 065	6 522 493	1 339 572
----------------------	------------------	------------------	------------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	11 406 716		7 609 276	3 797 440
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	14 772 391	1 767 500	13 004 891	
Emprunts et dettes financières divers	104 000		104 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 753 933	1 753 933		
Personnel et comptes rattachés	737 375	737 375		
Sécurité sociale et autres organismes	648 964	648 964		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	1 064 311	1 064 311		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	40 615	40 615		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	56 590	56 590		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	5 018 949	5 018 949		

TOTAL GÉNÉRAL	35 603 845	11 088 238	20 718 167	3 797 440
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------

Charges et Produits Constatés d'Avance

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Devise d'édition €

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	323 412	5 018 949
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	323 412	5 018 949

Tableau de variation des capitaux propres

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Devise d'édition €

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	10 931 186			10 931 186
Primes liées au capital social	13 355			13 355
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	118 480			118 480
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	2 250 881		86 685	2 164 196
Résultat de l'exercice	(86 686)	86 686	1 340 947	(1 340 947)
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	218 966		154 381	64 585
TOTAL	13 446 182	86 686	1 582 013	11 950 855

Variation Détaillée des Stocks et des En-Cours

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Devise d'édition €

RUBRIQUES	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises Stocks revendus en l'état Marchandises	787 083	1 333 728		546 646
Approvisionnement Stocks approvisionnement Matières premières Autres approvisionnements	398 561	296 203	102 359	
TOTAL I	1 185 644	1 629 931		444 287
Production Produits intermédiaires Produits finis Produits résiduels	41 229	29 701	11 528	
TOTAL II	41 229	29 701	11 528	
Production en cours Produits Travaux Études Prestations de services				
TOTAL III				
PRODUCTION STOCKEE (ou déstockage de production)		II + III	11 528	

Charges à Payer

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Devise d'édition €

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	194 505
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	777 056
Dettes fiscales et sociales	1 043 941
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	34 850
TOTAL	2 050 352

Produits à Recevoir

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Devise d'édition €

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Créances Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État Divers, produits à recevoir Autres créances Valeurs Mobilières de Placement Disponibilités	151 332 291
TOTAL	151 623

ENGAGEMENTS

OLAQIN

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 155 941 Euros.

La provision de cet engagement n'a pas été comptabilisée.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

La méthode de calcul de l'ANC2021

Les tables de mortalité INSEE 2015-2017 et 2017-2019

Une augmentation annuelle des salaires de 0 à 2%

Un départ à 65 ans

Un taux d'actualisation de 3.38 %

Un taux de charges patronales de 40 à 50%

Taux de rotation du personnel : 8 %

ENGAGEMENTS DONNÉS

A la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France (agent et agent de sûreté), aux banques et aux établissements de crédits BNP Paribas et CEIdF (prêteurs), les banques de couverture.

En garantie du paiement des sommes dues ou encourues, au titre du Crédit d'Acquisition et de Refinancement du 18 janvier 2023 d'un montant maximum en principal de 15 150 000 €, au titre du contrat de couverture.

- Nantissement de compte de titres financiers :

- JADE-I : compte de titres financiers n°21bis, sur lequel sont inscrits 309 278 Actions ordinaires et 11 992 Actions de préférence
- AFFID SYSTEMES : compte de titres financiers n°3bis, sur lequel sont inscrits 500 actions ordinaires
- 4AXES : compte de titres financiers n°8bis, sur lequel sont inscrits 1 action ordinaire
- ALLIANCE LFDC : compte de titres financiers n°5bis, sur lequel sont inscrits 613 652 actions ordinaires Ceci jusqu'à la date à laquelle les Créances Garanties seront inconditionnellement payées et acquittées dans leur totalité.

En garantie des Obligations Garanties, obligations de paiement dues ou encourues au titre du Crédit d'Acquisition et de Refinancement du 18 janvier 2023 d'un montant maximum en principal de 15 150 000 €, au titre du contrat de couverture.

Par suite d'opérations de Réorganisation effectuées en 2024, avec le transfert universel de patrimoine des sociétés JADE-I et ALLIANCE LFDC et d'une opération de fusion simplifiée d'AFFID SYSTEMES, en 2024, la mainlevée des nantissements de comptes-titres Financiers JADE-I, AFFID SYSTEMES et ALLIANCE LFDC ont été prononcées. Le transfert des actions 4AXES au profit d'OLAQIN en raison de la TUP des titre ALLIANCE LFDC, en 2024, sont affectés en Nantissement, en vertu d'une déclaration de nantissement consentie par Olaqin en qualité de constituant en garantie des créances garantie.

- Nantissement du fonds de commerce :

Ceci jusqu'à ce que les Obligations Garanties soient inconditionnellement payées et acquittées dans leur totalité. En garantie de l'exécution, du remboursement et du complet paiement des Obligations Garanties : garantie d'actif et de passif

- Nantissement de Créance détenues à l'encontre des Vendeurs au titre de la Garantie Vendeurs

Ceci jusqu'à ce que les Obligations Garanties soient inconditionnellement payées et acquittées dans leur totalité.

ENGAGEMENTS

OLAQIN

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ENGAGEMENTS REÇUS

Détail des cautions bancaires et avals

* Numéro de dossier : E008102

Date d'ouverture : 06/2020

Encours : 180 800 €

Date échéance : 01/2030

Durée totale du crédit : 115 mois

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	47 500	45 000
TOTAL	47 500	45 000

Effectif Moyen

OLAQIN

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Devise d'édition €

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	51	
Agents de maîtrise et techniciens	17	
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	68	

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

OLAQIN

Période du01/01/24au 31/12/24

Devise d'édition€

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte

TOTAL		
-------	--	--

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
Honoraires Due diligence financière	189 100	

TOTAL	189 100	
-------	---------	--